

HISTOIRE DU VALLAIS

HISTOIRE
DU
VALLAIS

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS ANCIENS

JUSQU'A NOS JOURS

PAR

HILAIRE GAY

—
Tome II

1921139

GENÈVE
LIBRAIRIE J. JULLIEN, ÉDITEUR

PARIS
LIBRAIRIE FISCHBACHER

—
1889
—

Tous droits réservés.

Rh 498/2

GENÈVE. IMPR. M. RICHTER, RUE DES VOIRONS, 10.

06/380

LIVRE TROISIÈME

LA DÉMOCRATIE

Le pouvoir épiscopal. La Réformation. La république.

CHAPITRE I^{er}

Le cardinal Schiner.

Guerres d'Italie. — Louis XII et le duc de Savoie. — Trahison de Novare. — Traité avec la France et avec Berne. — Les mines d'argent de Bagnes. — Traité d'Arona. — Dissensions avec la Savoie; traité de paix. — Jules II et Schiner. — Les Confédérés s'allient avec le saint-siège. — Expédition en Italie. — Le parti français; Schiner se réfugie à Rome. — Conches, Brigue et Viège s'allient avec la France. — Schiner rentre en Vallais; George Supersaxo à Fribourg, à Neuchâtel, à Berne, à Brigue. — Luittes des partis; excommunication, procès. — Nouvelles expéditions en Italie. — Bataille de Novare. — Siège de Dijon. — Schiner à Londres. — Marignan. — Alliance perpétuelle avec la France. — Dissensions intestines; disgrâce et exil de Schiner. — Les partisans de Supersaxo sont mis au ban de l'empire. — Confirmation de la Caroline. — Bataille de la Bicoque. — Mort de Schiner.

(1499-1522)

Mathieu Schiner, qui venait de succéder à son oncle sur le siège de Sion, fut confirmé par le pape

Alexandre VI, en octobre 1499, et sacré à Rome le 13 du même mois¹. Né à Mühlbach, hameau du dizain de Conches, d'une modeste famille de laboureurs, il avait fait successivement ses études à Sion, à Berne, à Zurich et à Côme ; selon la coutume des étudiants pauvres, il avait été obligé de chanter dans les rues pour gagner son pain de chaque jour. Ayant embrassé l'état ecclésiastique, il fut remarqué par Jodoc de Sili-nen qui facilita son admission au sein du chapitre de la cathédrale. Grâce également à l'appui de George Super-saxo, alors tout puissant dans les conseils du pays, il s'éleva bientôt de degré en degré. Ennemi de la politique française et ardent défenseur des intérêts pontificaux, il va prendre une part active aux luttes sanglantes qui éclateront sur le sol de l'Italie. La pourpre du cardinalat sera la récompense de son habileté, mais l'ostracisme vallaisan le bannira de sa patrie.

Le duc d'Orléans, sous le nom de Louis XII, était monté sur le trône de France. Ce prince joignait aux prétentions de son prédécesseur sur le royaume de Naples celles que son aïeule, Valentine Visconti, lui donnait sur le Milanais. Pour réussir dans ses des-seins le secours de la Savoie lui parut profitable, et pour engager le duc Philibert le Beau à s'allier avec lui, il lui laissa entendre qu'il acquiescerait à toutes les conditions proposées. La maison de Savoie, encore humiliée de la défaite qu'elle avait essuyée sur la plaine de la Planta, et qui ne renonçait pas à l'espoir de

¹ *Mém. de la Soc. d'hist. de la Suisse rom., Catalogue des évêques de Sion*, par M. l'abbé Gremaud, XXXIII.

rétablir son autorité sur la vallée du Rhône, saisit avec empressement l'occasion qui se présentait. Aussi, dans le traité conclu à Genève le 5 mai 1498, il fut stipulé que le roi devrait aider le duc à reconquérir le Vallais¹. A l'appel de la France, 24,000 Suisses franchirent le Saint-Bernard et se réunirent à l'armée qui campait devant Novare. Louis Sforza, surnommé le Maure, qui régnait sur le Milanais, et en faveur duquel Schiner avait écrit à la diète helvétique, se trouvait bloqué dans cette place. Les troupes ducales comptaient aussi dans leurs rangs plusieurs milliers de Confédérés, ainsi que les contingents du Vallais. Pour empêcher une lutte fratricide, la diète allait envoyer des députés, au nombre desquels devait se trouver l'évêque de Sion comme médiateur, lorsque la trahison décida la victoire en faveur de la France : des mercenaires du Maure livrèrent ce malheureux prince à son ennemi, qui le fit jeter dans un cachot où il le laissa mourir (10 avril 1500). Cette trahison souleva dans les cantons un cri général d'indignation ; le traître, le soldat Turmann, d'Uri, eut la tête tranchée. Des officiers, ses complices, perdirent leur titre et furent condamnés à des amendes : faibles expiations, dit Vulliemin, qui ne lavèrent pas, sur le front de la Confédération, la tache qu'ils venaient de lui infliger.

Le succès que Louis XII venait de recueillir en Italie, et l'on sait à quel prix, engagèrent les Vallaisans à se rapprocher de ce monarque. Ce dernier

¹ A. Thourel, *Hist. de Genève*, I, 302.

n'avait pas cru devoir se souvenir des promesses qu'il avait faites à la Savoie ; il promit au Vallais des pensions, et celui-ci des troupes. Un traité, passé à Milan le 9 mai, ratifia ces engagements.

Le 30 novembre suivant, le siège de Sion renouvela avec son plus ancien allié, l'Etat de Berne, l'alliance du 7 septembre 1475 ¹. Le 18 octobre précédent, il avait conclu avec les dizains une convention au sujet des mines d'argent de Bagnes. Une contestation, concernant la possession de cette vallée, avait antérieurement surgi entre l'évêché, la maison abbatiale de Saint-Maurice et les VII dizains. Schiner, pour mettre fin à toutes ces prétentions, déclara que l'exercice des droits régaliens sur ce territoire devait appartenir à l'évêque, comme haut seigneur de la contrée située au delà et en deçà de la Morge de Conthey ; que déjà Jodoc de Silinen avait exploité les mines de Bagnes en qualité de suzerain, ce qui avait été reconnu par le corps capitulaire et par les communautés. Cependant, pour récompenser les fidèles patriotes des services qu'ils avaient rendus à l'Eglise de Sion, en la faisant rentrer en possession du Bas-Vallais, et pour les indemniser des pertes, des dommages et des frais qu'ils avaient supportés dans cette guerre, Schiner s'engagea à payer annuellement aux VII dizains 1000 florins d'or ². Cette concession, ou cette

¹ Furrer, III, 290.

² Furrer, III, 284. — Cette charte, ratifiée par l'évêque, le chapitre et les dizains, qui y apposèrent leur sceau, fut stipulée au château de la Majorie, par Péterman de Riedmatten et Simon

libéralité, nous montre qu'à cette époque les mines de Bagnes produisaient des bénéfices assez considérables. Au moyen d'une pareille indemnité, et sans parler des autres avantages qu'ils surent retirer de leur conquête, les patriotes ne durent probablement pas déplorer longtemps les pertes, les dommages et les frais dont parle le document cité.

Mais, pendant ce temps, la guerre était sur le point d'éclater entre Louis XII et les cantons, et de faire rompre le traité de Milan. Un grand nombre de mercenaires réclamaient leur solde que le roi ne se pressait point de payer. Les Confédérés exigeaient de plus les seigneuries de Locarno, de Lugano et de Bellinzona, qui leur avaient été promises pour leur coopération à la conquête du Milanais. Tous ces réclamants finirent par prendre les armes, traversèrent les Alpes, s'emparèrent de Locarno et de Bellinzona, et marchèrent sur Milan. Louis XII jugea prudent d'arrêter les progrès d'une campagne qui menaçait de lui enlever toute la Lombardie. Un traité, passé dans le camp d'Arona, sous la médiation de Schiner, rétablit la paix, et laissa les Suisses en possession de leur conquête (11 avril 1503).

Anthammatten, notaires publics. — Les mines d'argent de Bagnes avaient déjà été exploitées en 1344 par Jean, major de Monthey, qui s'y ruina. Le 29 juillet 1489, dans un traité de combourgeoisie conclu entre les Bernois et les Vallaisans, ces derniers cédèrent une part de ces mines à leurs alliés. En 1531 un désordre complet y régnait, dit Boccard; les ouvriers volaient le grand-châtelain, qui en était le directeur, et se volaient entre eux.

Les funestes conséquences du service étranger n'avaient pas tardé à se faire sentir. La diète des XII cantons, voulant mettre un terme à ces maux, jura d'abolir les pensions et le service mercenaire. La peine de mort fut décrétée contre les transgresseurs (20 juillet). Mais l'or des rois et des princes, et l'avidité des chefs de parti, firent bientôt oublier ce serment.

La Savoie caressait toujours l'idée de reprendre pied en Vallais. Le duc Philibert le Beau se fit donner par l'empereur Maximilien le titre de vicaire impérial de l'Eglise de Sion. Mais ce diplôme, délivré à Ymbst le 15 octobre, resta lettre morte. Il rendit cependant les Vallaisans plus attentifs aux agissements de leur vieil ennemi. Aussi Schiner ne tarda pas à réclamer de Charles III, successeur de Philibert le Beau, une limite plus précise ; des contestations et bientôt des hostilités s'élevèrent. L'armée ducale, forte de 10,000 hommes, commandée par François de Luxembourg, vicomte de Martigues ¹, occupait déjà Evian. Son chef n'attendait pour se mettre en marche que l'artillerie que le duc avait demandée à Genève. Cette ville avait fourni une compagnie, mais refusait le matériel de guerre, qui constituait son principal moyen de défense ². Pendant ce temps, les Confédérés, dont

¹ Il avait épousé Louise de Savoie et possédait ainsi Montthey en apanage.

² Le secours envoyé par Genève était de 120 hommes, commandés par le capitaine Bourdignin. Le Conseil, sur les observations de Philibert Berthelier et de Pierre Levrier, entre

une partie appuyait le Vallais et l'autre la Savoie, intervinrent comme médiateurs, et firent accepter une suspension d'armes. L'armée d'invasion fut licenciée. Une diète, tenue à Baden, à laquelle assistèrent Schiner et Jean d'Allinges, abbé de Saint-Maurice, des conférences à Bex, un traité conclu à Ivrée le 3 mars 1507, fixant une trêve de dix-huit ans, arrêterent cette guerre naissante ¹.

Jules II occupait le trône pontifical. Il songeait à donner un nouvel éclat à l'autorité du saint-siège, et à faire de la papauté la première puissance de la péninsule. Regardant avec irritation les Français fouler la terre de l'Italie, il n'eut plus qu'une seule pensée : chasser les « barbares. » Comptant sur les Suisses pour exécuter ses projets, il découvrit chez eux, dans la personne de l'évêque de Sion, un homme d'un rare génie, dont la redoutable activité devait puissamment le seconder. Dès que Schiner eut fait, à Rome, la connaissance personnelle du pape, Jules II, dont il partageait la haine contre les Français, lui donna toute sa confiance, et l'envoya en Suisse contracter une alliance entre le saint-siège et les Confédérés.

Le traité fut promptement conclu (mars 1510). On se liait pour cinq ans. Les cantons s'engageaient à

autres, refusa l'artillerie le 26 avril 1506. Quelque temps après, et en l'absence de ces magistrats qui avaient été demander à Fribourg le droit de combourgeoisie, le Conseil finit par accorder au duc l'artillerie sollicitée. Mais la guerre étant assoupie, les six pièces reprirent leur place dans l'arsenal. A. Thourel, I, 320.

¹ Boccard, 146.

fournir à l'Eglise un secours de 6000 hommes. Le pape promettait à chaque Etat 1000 florins par an. Aussitôt 8000 hommes, l'évêque de Sion à leur tête, franchirent le Saint-Bernard. Schiner espérait surprendre les Français. Ses gens, de leur côté, croyaient n'avoir qu'à marcher vers les provinces romaines. Ils furent bien surpris quand ils virent partout les ponts, les moulins détruits, des retranchements élevés. Lorsqu'ils reçurent de leurs gouvernements l'ordre de ne pas avancer et de n'attaquer personne, il ne leur resta qu'à reprendre, par Côme et Chiasso, le chemin de leur pays (septembre). Les Confédérés avaient été bien près de se voir engagés dans une guerre contre la France et l'Allemagne. Déjà Louis XII et l'empereur s'étaient rapprochés. Rentré dans le Vallais, Schiner s'y trouva en présence d'un parti français, dont le chef était un homme naguère son protecteur et son ami, George Supersaxo ; réduit à s'enfuir, il traversa l'Italie, déguisé en lépreux¹.

Supersaxo avait abandonné le service du duc de Milan², et venait de se mettre à celui de la France. A son instigation, les trois dizains de Conches, de Brigue et de Viège avaient contracté avec Louis XII une alliance de dix ans. Le roi s'engageait à payer à chaque dizain une pension annuelle de 2000 livres de France, une solde de six francs par mois à chaque soldat, et une indemnité d'un franc au licenciement.

¹ L. Vulliemin, I, 317.

² En 1500, il avait, entre autres, levé 3000 hommes pour ce prince. Zur-Lauben, *Histoire militaire des Suisses*, IV, 103.

Les Vallaisans, de leur côté, promettaient de laisser passer librement les troupes royales, et s'interdisaient tout service dans une armée ennemie de la France. Supersaxo réservait pour son fils le commandement d'une compagnie. On laissait à l'évêque la faculté d'accéder à ce traité, dans le terme de trois mois, s'il le jugeait à propos (13 février 1510). Ce n'était pas la première fois que des dizains concluaient des traités particuliers. Les communautés du Haut-Vallais avaient le caractère de petites républiques, qui s'estimaient libres et indépendantes les unes des autres, et que reliait un lien fédératif, sous la suzeraineté du prince-évêque, suzeraineté que la démocratie a déjà commencé à contester et à battre en brèche. Au milieu d'une pareille situation, il n'est pas étonnant que l'influence et l'habileté d'un agitateur ou d'un chef de parti, tel que Supersaxo, aient pu contrebalancer un moment l'autorité du siège épiscopal. Cependant l'alliance que les trois dizains avaient faite, sans le consentement et la participation de Schiner, irrita profondément ce dernier, et le brouilla sans retour avec Supersaxo, qui ne devait pas jouir longtemps de son triomphe.

Le prélat s'était réfugié à Rome, où Jules II le nomma prêtre-cardinal du titre de Sainte-Pudentiane (20 mars 1511), et légat du saint-siège partout où il se rendrait. Revêtu de ces nouvelles dignités, Schiner se hâta de reparaitre en Vallais, dans l'intention de briser les dernières oppositions du parti Supersaxo. L'antagonisme qui divisait ces deux hommes, et qui s'était changé en une haine implacable, avait déjà

éclaté depuis quelque temps. Schiner avait accusé Supersaxo de concussion dans le service militaire, et malgré une déclaration d'innocence de l'autorité pontificale, intervenue dans cette affaire (janvier 1510)¹, il l'avait fait citer plusieurs fois devant son tribunal². François Supersaxo, doyen de Valère, fils de George, auquel ce dernier avait confié sa défense, fut jeté en prison et dépouillé de tous ses bénéfices.

L'accusé s'était alors adressé au tribunal des Confédérés. Mais à Fribourg, où dominait le parti romain, il fut arrêté et mis à la torture. L'avoyer d'Arserent, chef du parti français, homme estimé et incorruptible³, prit la parole en faveur de Supersaxo. Il plaignit publiquement ce malheureux, et laissa un libre cours à son indignation lorsqu'on voulut le juger. « Ce ne sont que de vagues accusations, s'écria-t-il,

¹ Furrer, III, 299.

² Pour empêcher que Supersaxo eût recours au tribunal du métropolitain de Tarentaise, qui était sujet d'un prince allié de la France, et pour dégager le Vallais de toute influence étrangère à ses vues, il obtint que son diocèse fût détaché, sa vie durant, de la juridiction archiépiscopale (4 septembre 1510). Trois ans après, Léon X, le successeur de Jules II, déclarait cette exemption perpétuelle, faveur que Jodoc de Silinen, en d'autres temps, avait vainement sollicitée. Dès le 4 juin 1513, l'Eglise de Sion releva directement du saint-siège. Les copies de ces bulles, délivrées la première à Viterbe et la seconde à Rome, sont datées du 29 juillet 1513, J. Milès et Ant. Kalbermatten notaires. Furrer, III, 299, 307.

³ Schiner lui promit de procurer à un de ses fils pour 1000 ducats de prébendes, s'il le soutenait contre Supersaxo. J. de Muller, liv. VI, chap. III, note 353.

« et les témoins sont des ennemis de l'accusé ! » L'un d'eux était en effet Gaspard Schiner, frère du cardinal. D'Arsent demanda qu'on prit du temps pour réfléchir. On y consentit. Mais Supersaxo et ses amis comprirent que leur cause était perdue. L'avoyer conseilla la fuite. Supersaxo, aidé par le courage de sa femme et de sa fille, qui toutes deux avaient également été exilées du Vallais, parvint à s'évader et se retira à Neuchâtel. Mais d'Arsent, convaincu d'avoir favorisé cette fuite, fut arrêté, jugé et exécuté sans pitié, à la suite d'une émeute populaire provoquée par le banneret Pierre Falk, chef du parti romain et ennemi mortel de l'avoyer (18 mars 1511).

Neuchâtel, à qui les Fribourgeois avaient réclamé le fugitif, l'avait livré à la garde de Berne. Proclamé innocent par le conseil des Deux-Cents de cette ville, Supersaxo fut rendu à la liberté. Fribourg retenait encore dans ses prisons sa femme et sa fille ; il put obtenir leur libération en payant une somme de 40 livres.

Averti que le cardinal voulait le faire saisir par des émissaires, il réunit une escorte de 200 hommes et put ainsi regagner son pays. Mais, à la vue de ses maisons pillées et envahies, il dut se retirer à Brigue où il trouva un asile dans la demeure de son épouse, et d'où il demanda justice. N'obtenant rien, il marche sur Sion à la tête de 1000 hommes. A Viège, plusieurs magistrats l'engagent à déposer les armes et à se présenter seul devant la diète. A Sion, on le déclare innocent et bon citoyen (12 mai). A cette nouvelle,

Schiner, qui s'était éloigné du Vallais au moment où Supersaxo y rentrait, revint sur ses pas, et convoqua une diète à Ernen ; il demanda l'emprisonnement de l'ennemi du saint-siège. Les députés se refusèrent à servir la vengeance du cardinal. Ce dernier lève alors 1800 hommes des dizains inférieurs, et leur ordonne de s'avancer sur Brigue. Supersaxo, avec 3000 partisans, se prépare à combattre. Mais les députés interviennent et ouvrent une diète à Sion, qui désigne quatre délégués de chaque dizain et six chanoines comme juges entre les deux parties (28 juillet).

Le cardinal ne voulut pas se soumettre aux vœux de cette assemblée. Il se rendit à Rome où il fit citer ses juges et ses adversaires, les accusant du crime de lèse-majesté pour avoir voulu attenter à sa vie et à la tranquillité du pays ; les prêtres sous peine de perdre leurs bénéfices, et les séculiers sous une amende de 300 ducats. Les inculpés se contentèrent de se faire représenter par un défenseur. Le cardinal irrité les frappa des foudres ecclésiastiques, et les somma une seconde fois de comparaître en personne devant la cour romaine. Ils obéirent et se rendirent dans la ville éternelle. Leur procès dura sept mois, pendant lesquels ils furent tour à tour emprisonnés ou mis en liberté. Supersaxo languit une année dans les cachots du château de Saint-Ange ; plusieurs de ses coaccusés, parmi lesquels on voyait des vieillards octogénaires, y moururent de misère ou sous la hache du bourreau. La vengeance de Schiner se fit sentir, farouche, impitoyable. Le pape eut enfin pitié des malheureux que

la mort avait encore épargnés ; il leur donna son absolution ¹.

Cependant « le cardinal de Sion, » comme on appelait alors Mathieu Schiner, déployait toujours une infatigable activité contre la France. Pour venger le meurtre de deux courriers suisses que les Français avaient précipités dans le lac, à Lugano, 10,000 Confédérés avaient, à sa voix, passé le Saint-Gothard et mis à feu et à sang toute la plaine jusqu'à Côme. Cette campagne ne donna aucun résultat positif et fut loin de laisser de glorieux souvenirs (novembre). Une troisième expédition fut décidée. L'empereur, l'Espagne, Venise, le pape et M. M. des Liges s'étaient coalisés contre la France. Schiner, à la tête de 20,000 Confédérés, s'empare en sept semaines de toute la Lombardie, et rétablit sur le trône ducal de Milan Maximilien Sforza, fils du prince trahi à Novare (29 décembre 1512). Le pape proclama les Suisses « les libérateurs de l'Italie et les défenseurs de l'Eglise, » et leur fit de superbes présents ². Il conféra au cardinal l'évêché de Novare,

¹ Boccard, 155. — Furrer, III, 300.

² La bulle expédiée à ce sujet et datée de Rome, le 22 juillet, porte la suscription suivante : « A nos chers fils des XII cantons de la grande ligue de la Haute-Allemagne, protecteurs de la liberté de l'Eglise et nos alliés. » Les dons du pontife consistaient en une bannière, un chapeau ducal et une épée d'or. Un écrivain français, M. Jubinal, a fait une intéressante description de ces joyaux, conservés à Zurich, l'ancien Vorort helvétique. L'épée de Jules II, objet d'art admirable, a la poignée d'argent et la lame d'acier doré, de plus de 5 pieds, portant le nom du pape. La bannière est ornée de pierres fines et de perles, sous

tandis que le duc lui offrait le marquisat de Vigevano, Gravelona et Villanova. Les villes d'Italie fêtèrent brillamment les soldats des Alpes. On les salua du nom de « peuple de Dieu. » Maximilien confirma aux cantons leurs franchises commerciales, et leur céda les pays qu'ils avaient conquis au pied des Alpes et qui forment aujourd'hui la Suisse italienne.

Louis XII voulait replacer sous son sceptre la Lombardie ; mais 10,000 Suisses et Vallaisans écrasèrent son armée à Novare et lui tuèrent 8000 hommes. Le vainqueur ne compta que 1500 morts (6 juin 1513). La valeur dont il fit preuve dans cette bataille, a été célébrée par un historien contemporain ¹. Le rôle européen des Suisses avait commencé avec les guerres de Bourgogne. La victoire de Novare marque le point culminant de ce rôle et de la grandeur militaire des Confédérés, surnommés, dit Michelet, les « châtieurs des rois. » Dans cette période de nos annales, un homme occupe la place principale et domine la scène : cet homme est le prélat vallaisan, Mathieu Schiner ².

Mais ces guerres continuelles, ordonnées par les gouvernements, n'avaient point enrichi l'habitant des campagnes. Le fils du laboureur avait payé de son sang une gloire qui ne fut profitable qu'aux chefs de parti. Aussi, à Berne, à Lucerne, à Soleure, les

lesquelles brillent de riches broderies en soie, en fil d'or et d'argent, représentant le couronnement de la Vierge. A. Daguët, liv. II, chap. VI, § 2.

¹ Voir Guichardin, *Histoire d'Italie*.

² A. Daguët, *loco citato*.

paysans se soulevèrent contre les mangeurs d'écus (*Kronenfresser*), et en firent condamner plusieurs au dernier supplice.

En Vallais, le cardinal, dans toute sa puissance, poursuivait avec un âpre acharnement le procès politique dont Rome avait vu les sinistres débuts. Malgré les rigueurs qui l'atteignaient, le parti Supersaxo ne se croyait pas encore battu.

L'attitude hostile que les cantons avaient à l'égard de la France, décida la diète de Zurich (1^{er} août) de prendre part à l'invasion qui menaçait ce royaume. Les Aragonais, les Anglais, les Impériaux marchaient contre les Etats de Louis XII. 16,000 Confédérés, unis aux troupes impériales, traversèrent la Bourgogne et assiégèrent Dijon. Le Vallais avait fourni son contingent. Déjà la terreur se répandait jusque dans Paris ¹, quand La Trémouille, qui commandait dans la place menacée, réussit à corrompre les principaux capitaines suisses. Il leur promit tout ce qu'ils voulurent, et plus qu'il ne pouvait promettre. Il s'engageait à renoncer à toutes prétentions sur le Milanais et à leur payer 400,000 couronnes. La paix fut conclue (13 septembre). Les Suisses se retirèrent. Mais le roi ne ratifia point le traité de Dijon. Profitant de l'exaspération que cette mystification avait soulevée chez les Confédérés, Schiner s'efforça de leur faire conclure une alliance avec Henri VIII, roi d'Angleterre, pour engager ce dernier à entrer en cam-

¹ Millot, *Eléments de l'Histoire de France*, II, 265.

pagne contre la France. Mais, malgré son éloquence et son habileté diplomatique, le cardinal échoua. Louis XII épousa la sœur d'Henri VIII et se rendit ainsi favorable la politique anglaise. « Schiner, dit « M. A. Daguët, se rendit en vain à Londres pour « empêcher ce mariage et n'obtint pas non plus « l'archevêché vacant de York, qu'il envisageait « comme la juste récompense de ses efforts en faveur « de l'alliance anglo-suisse. Henri VIII en gratifia son « premier ministre, Wolsey, de préférence à l'étran- « ger qu'il croyait suffisamment rénuméré par la « pension annuelle qu'il lui faisait ¹. » Schiner eut plus de succès pour le renouvellement de l'alliance papale, qui fut signée à Zurich le 9 décembre 1514, et à laquelle le Vallais entier accéda.

François I^{er} succéda à Louis XII, qui mourut le 1^{er} janvier 1515. Il voulut, comme ses prédécesseurs, soumettre le Milanais. Les intentions belliqueuses de ce prince provoquèrent une nouvelle coalition pour la défense de l'indépendance italienne, coalition qui réunit le pape, l'empereur, l'Espagne, le duc Sforza et les Ligues. Une armée suisse fut chargée d'occuper les passages des Alpes. Cependant les troupes françaises, fortes de 60,000 hommes et de 72 gros canons,

¹ A propos de la présence de Schiner à Londres, l'historien qui vient d'être cité fait mention d'une lettre du secrétaire italien d'Henri VIII, André Ammonius, adressée à Erasme, en date du 1^{er} novembre 1514, où on lit : « *Advenit hic Cardinalis se- « dunensis ille helvetus quem sum allocutus et videtur mihi « homo ingeniosus, impiger, acer, facundus, strenuus et ad- « modum theologus.* »

pénétraient à l'improviste sur les terres piémontaises. Les Confédérés se replièrent sur Milan. A Galérata, le roi leur fit faire des propositions de paix, qui furent acceptées. Il donnait un million de couronnes pour recouvrer la Lombardie, et offrait une pension à Maximilien Sforza (8 septembre). Les Bernois, les Fribourgeois, les Soleurois et les Vallaisans, au nombre de 16,000, reprenaient déjà le chemin de leurs foyers, lorsque Schiner, voulant faire rompre le traité de Galérata, donne l'ordre au capitaine Arnold de Winkelried, le descendant du héros de Sempach, de provoquer la cavalerie française et de l'attirer sous les murs de Milan. Un cri se fait entendre: « L'ennemi est aux portes! » Aussitôt l'alarme se répand. Les guerriers qui s'éloignaient reviennent sur leurs pas, et tous ensemble, au nombre de 24,000, sans tambour, traînant huit pièces de campagne, ils s'avancent contre les innombrables bataillons français, qui campaient à deux lieues de là, près de Marignan. On sait que la bataille, « cette bataille de géants ¹, » dura deux jours (13 et 14 septembre), et que les Confédérés y déployèrent une intrépidité qui étonna les capitaines français; que surpris par l'armée vénitienne au moment où la victoire était encore indécise, ils durent opérer leur retraite, emmenant au milieu d'eux leurs blessés, leur artillerie et les drapeaux conquis. Pendant ces deux sanglantes journées, on avait pu voir,

¹ C'est ainsi que la nomma le vieux maréchal de Trivulce, qui disait que les dix-huit batailles auxquelles il avait pris part n'étaient que des jeux d'enfants auprès de celle de Marignan.

toujours au premier rang, le cardinal de Sion, à cheval, revêtu de la pourpre, la lance au poing, animer ses troupes au combat. Mais la fleur des guerriers suisses était tombée sur les plaines de Marignan, et le Milanaïis était rendu à la France.

François I^{er}, désirant attacher à ses intérêts les hommes héroïques qu'il venait de combattre, vint à bout de leur faire accepter un traité de paix perpétuelle, qui fut signé à Fribourg le 29 novembre 1516. Le Vallais y fut compris ; il fit partie dès lors de tous les traités qui furent conclus entre la France et les Etats confédérés.

Les succès de la France firent pâlir l'étoile de Mathieu Schiner. L'heure de la réaction sonnait. Le parti Supersaxo releva la tête, plus hardi, plus puissant. L'animosité que les rigueurs du cardinal lui avaient suscitée, se manifesta soudain avec violence. On l'accusa d'avoir foulé aux pieds les concordats passés avec ses prédécesseurs au sujet de la conquête du Bas-Vallais, de s'être adjugé les mines de Bagnes, de s'être approprié Saillon et Saxon, fiefs de l'Etat, et d'en avoir tiré de fortes sommes ; d'avoir porté des lois arbitraires, contraires aux coutumes du pays ; d'avoir laissé impuni le despotisme de son frère, châtelain de Martigny, etc. Une diète réunie dans cette dernière localité, et à laquelle assistèrent des délégués de Lucerne, d'Uri et d'Unterwald, décida de reprendre les mines de Bagnes, et de soumettre au saint-siège tous ces différends. Elle ordonna à Pierre Schiner de sortir du château de la Bâtiâz (31 mars 1517). Ce magistrat, qui abusait impunément de son autorité

pour dépouiller ses concitoyens, dut promettre de dédommager les personnes qui avaient souffert de son administration. La diète nomma un nouveau châtelain ; les gens du château le maltraitèrent et le conduisirent prisonnier dans le fort. Pendant ce temps, Sion devenait le théâtre de désordres sanglants, commis par les partisans du cardinal. Supersaxo prit les armes ; mais les Confédérés arrêtaient la collision.

Une nouvelle diète, une commission arbitrale, composée de dix Confédérés, devant laquelle le cardinal protesta contre la compétence de ses juges, et lança contre ses adversaires les anathèmes de l'excommunication, une diète à Lucerne, une assemblée générale à Sion, ne purent mettre un terme à la haine des partis et à l'anarchie qui désolait le pays. L'irritation était à son comble, et le sang allait peut-être couler, lorsque la diète d'Ernen décréta que l'on ne souffrirait plus le cardinal en Vallais jusqu'à une décision formelle du saint-siège. Puis elle nomma l'évêque de Constance administrateur de l'évêché, et requit le secours des alliés en cas de besoin (1^{er} septembre).

Schiner résista au décret qui le frappait de proscription, et s'écria : « Brigue est le foyer de la révolte, « je ferai démolir et raser ce bourg ! » Mais l'orage éclate avec une nouvelle fureur. Les bannerets des dizains supérieurs, à la tête d'une troupe armée, composée des hommes du Simplon et de Savièse, viennent chasser du château de la Majorie Gaspard Schiner,

qui défendait la résidence épiscopale¹. Les Bas-Vallaisans, qui avec le seul dizain de Louèche demeuraient fidèles à leur évêque, et qui regardaient les Haut-Vallaisans comme des rebelles, essayèrent de se soulever. Mais ce mouvement fut vite comprimé. Ils furent sommés de promettre à Dieu et aux saints, dans un serment public, de ne plus se révolter contre leurs maîtres « les Magnifiques Seigneurs Patriotes. » Le gouverneur devait faire procéder à cette solennité, et une enquête devait rechercher les auteurs de cette tentative d'insurrection. On fit comprendre aux « sujets » qu'ils n'avaient pas le droit de manifester leurs sympathies. Le parti épiscopal battu, Schiner fut obligé de quitter le pays.

Zurich, qui avait accueilli le prélat, vit comparaître les adversaires (28 octobre). Mais là, comme ailleurs, de nouvelles difficultés surgirent, et, malgré les démarches des Confédérés, aucune sentence ne put être portée. Pendant ce temps les partisans de Supersaxo assiégeaient vivement le fort épiscopal de Martigny, qui fut emporté et ruiné (15 janvier 1518). Les communes du Bas-Vallais durent payer, pour les frais de ce siège, la somme de 12,200 florins².

Le cardinal, qui avait inutilement essayé de rentrer en Vallais, et qui voyait l'autorité spirituelle entre

¹ Les vivres des assiégeants, pendant cette expédition, furent fournis par un chanoine de Sion, Jean de Preneris. Furrer, III, 309.

² *Arch. de l'abbaye de Saint-Maurice, Lib. Illiac.* Boccard, 159.

les mains du fils de Supersaxo, administrant l'évêché en qualité de prévôt du chapitre, recourut au saint-siège. A son instigation, Léon X lança contre George, contre six chanoines, sept autres ecclésiastiques et plus de cent cinquante-six laïques, toutes les censures portées dans la bulle *In cœna Domini*, concernant les détenteurs des biens de l'Eglise (11 juillet 1519).¹ Supersaxo et ses partisans appelèrent de cette sentence, mais inutilement ; l'excommunication fut publiée une seconde et une troisième fois. La cathédrale de Sion ayant été le théâtre de désordres sanglants², le pape ajouta l'interdit aux peines précédentes. Mais les foudres de l'Eglise furent encore méprisées. Le bras séculier ayant alors été invoqué, les ennemis du cardinal furent mis au ban de l'empire. Toutes ces rigueurs produisirent un résultat contraire à celui que leur auteur en attendait. Les Haut-Vallaisans s'entêtèrent dans leur opposition, et Schiner, qui avait perdu à leurs yeux tout prestige et toute autorité, dut se retirer d'une arène où il n'avait pas été le plus fort. Il alla vivre à la cour des papes et des empereurs.

Tout espoir cependant n'avait pas abandonné cet homme extraordinaire. Il demanda à l'empereur Charles-Quint, à l'élection duquel il avait activement contribué, la confirmation de la *Caroline*, et fit spécifier dans cette charte la nature des pouvoirs qu'il entendait posséder sur le Vallais. Il s'y fait donner « l'om-

¹ *Mêmes archives*. Boccard, 160.

² 16 personnes y furent tuées. Furrer, III, 309.

« nimode juridiction, le mère et mixte empire, le
« droit de glaive, les droits de chasse et de pêche, ainsi
« que tous ceux qui sont attachés à l'exercice de la
« souveraineté. » Ne pouvant produire le texte même
de la *Caroline*, il fait dire à l'empereur : « Ce peuple
« rude, grossier, âpre comme ses rochers, ne s'est que
« trop souvent montré rebelle à ses évêques comme
« comtes et préfets. Il a été assez audacieux pour oser
« porter sur eux une main homicide, pour s'emparer
« des biens et de la juridiction de l'Eglise, et pour
« enlever ou détruire les titres qui constataient les
« donations du saint empereur Charles le Grand et
« de nos prédécesseurs. En conséquence, et à défaut
« de document, la légitimité de ces droits souverains
« ne peut être établie que par la seule possession. »
Le prince rappelle ensuite, en termes élogieux, les
talents de Schiner et les services éminents qu'il a
rendus à la cause des empereurs ; il le nomme son
« cher conseiller et ami ¹. » Le cardinal ne retira
aucun avantage de cet acte, dans lequel l'empereur
donnait d'ailleurs ce qui ne lui appartenait pas. Il de-
vait laisser à ses successeurs le soin de faire recon-
naître les prétentions épiscopales.

L'ardent ennemi de la France reparut de nouveau
en Lombardie où la guerre se continuait. A la tête de
6000 hommes qu'il avait recrutés dans les cantons,
il se réunit aux troupes de l'empereur et du pape, et
contribua aux défaites de François I^{er} et au troisième

¹ Ce diplôme est daté de Worms, 28 février 1521. Furrer, III, 310.

rétablissement des ducs de Milan, que consacra la bataille de la Bicoque ¹. Ce fut la dernière campagne du cardinal de Sion. Il mourut à Rome, le 30 septembre 1522, et fut enseveli dans l'église de Santa Maria della Pietà ².

Mathieu Schiner, l'enfant du pauvre hameau de Mühlibach, est l'homme le plus remarquable que le Vallais a vu naître. Tour à tour prêtre, soldat et diplomate, il imprime à chacun de ses actes les traits d'un audacieux génie. En apprenant la mort du redoutable adversaire de la France, François I^{er} s'écrie : « Ah ! ce « soldat tonsuré m'a donné plus de besogne qu'aucune « autre tête à couronne ³ ! » Favori des papes et des empereurs, il fut revêtu des plus hautes dignités, et demeure le seul prélat suisse qui a porté la pourpre romaine. Mais comme évêque de Sion, la gloire de Schiner est moins pure et moins brillante. Il est vrai qu'en engageant le Vallais à prendre part aux guerres d'Italie, il donna à sa patrie une sorte d'importance politique, mais il provoqua aussi en partie les troubles qui agitèrent son épiscopat, troubles sanglants qui appelèrent trop souvent de sa part de cruelles et odieuses représailles. Au milieu de ces luttes intestines qui ébranlèrent le siège épiscopal, la démocratie

¹ Dans cette action, Antoine Courten, l'un des partisans de Supersaxo, commandait 300 Vallaisans au service de la France; il périt dans le combat (27 avril 1522).

² Le 9 janvier précédent, il avait assisté au conclave qui élut Adrien VI; lui-même avait obtenu dix voix pour la papauté.

³ Ce roi dit aussi « qu'il craignait plus la langue du cardinal « de Sion que toutes les piques des Suisses. »

haut-vallaisanne prit une nouvelle extension, et Schiner laissa à ses successeurs un pouvoir amoindri. Si les préoccupations d'une politique étrangère détournèrent du Vallais une trop large part de sa sollicitude, il marqua cependant son administration par plusieurs œuvres d'utilité publique. Il releva la cathédrale de Sion et l'église de Saint-Théodule, agrandit les bains de Louèche et embellit le château de la Majorie. Ami et protecteur des hommes de lettres et des artistes, il leur accorda ses libéralités ¹.

¹ Schiner a été l'objet de critiques passionnées ou d'éloges exagérés. Plusieurs historiens lui donnent la physionomie d'un démagogue vénal et d'un intrigant, d'autres le comparent à Nicolas de Flue, à Winkelried. On lui a également prêté des vues politiques que rien ne justifie (voir, entre autres, Victor de Saint-Genis, *Histoire de Savoie*). On ne peut déduire avec certitude des actes de sa vie que deux intentions bien arrêtées : rendre indépendant son comté du Vallais, sous le protectorat de l'empire, et établir la prépondérance suisse sur la Lombardie. A cet effet, l'amitié des papes et des empereurs, qu'il a constamment recherchée, lui était nécessaire.

CHAPITRE II

Conquête de Monthey.

Philippe de Platéa. — Disgrâce et fuite de George Supersaxo. — Adrien I^{er} de Riedmatten. — Les sujets de Lœtschen et de Châtillon. — Guerres et paix de Cappel. — Les Vallaisans envahissent le Chablais. — Acte d'occupation. — Tentative d'annexion sur la vallée de Chamonix. — Gouvernements d'Evian, des Alpes et de Monthey. — Jean Jordan. — Etat de l'instruction religieuse. — Projet d'invasion de la vallée d'Aoste. — Hildebrand I^{er} de Riedmatten. — Restitution d'Evian et d'Abondance. — Paix avec la Savoie.

(1522-1569)

Pendant que Mathieu Schiner, dépossédé de son siège, s'éteignait dans l'amertume de l'exil, George Supersaxo était maître du Vallais, qu'il gouvernait à son gré sous le titre de « curateur de la République. » Le 20 octobre 1522, Philippe de Platéa, chanoine de Sion, fut élevé à l'épiscopat par le corps capitulaire et les députés des VII dizains. De Platéa, partisan de Supersaxo, avait aussi été atteint par l'excommunication de Léon X; et de plus le Vallais, en obtenant son exemption de la juridiction métropolitaine de Tarentaise, avait été réuni au concordat germanique, qui réservait au pape la nomination aux évêchés vacants en cour romaine. Aussi le saint-siège refusa-t-il de confirmer cette élection. Il désigna successivement

les cardinaux Jean Piccolomini (29 octobre) et Paul-Emile Césio, qui ne furent pas reconnus en Vallais. Au milieu de ce conflit il dut régner dans le pays une singulière confusion.

François I^{er}, malgré ses revers, s'obstinait à poursuivre la conquête du Milanais. Il avait demandé aux Suisses et aux Vallaisans de nouveaux secours. Mais il fut encore battu sous les murs de Pavie où lui-même fut fait prisonnier (1525). 2000 Vallaisans, commandés par George Supersaxo, partagèrent les dernières défaites de l'armée française ; la plupart succombèrent¹. Ces désastres épuisèrent la vallée du Rhône et y soulevèrent les murmures du peuple. Supersaxo, qui avait échappé avec peine des mains des Impériaux², devint l'objet du mécontentement et de la méfiance. Le 1^{er} mai 1528, il se trouve encore à la tête des représentants des VII dizains, qui, de concert avec l'évêque, nouent des relations amicales et de bon voisinage avec le duc de Savoie³. Mais un nouveau parti s'était

¹ Zur-Lauben, IV.

² Guichardin, liv. XV.

³ Furrer, III, 314. — Ce traité commence ainsi : « *Carolus dux Sabaudiaë, et nos Philippus de Platea, electus episcopus Sedun., etc. A. Venetz ballivus, J. Werra, gubernator inferioris Vallesiaë, Georg. Supersaxo miles, Simon Inalbon, Nicolaus Kalbermatter, castellanus Sedun., etc* » Suivent les noms de 67 députés. On convient qu'aucun des contractants ne devra favoriser un autre Etat au détriment de l'un d'eux ; que le Vallais n'accordera le droit de combourgeoisie à aucun sujet savoisien, mais seulement la liberté de commerce et de transit, ce que le duc promet également concernant les sujets vallaisans ; que les ressortissants des deux Etats ne pourront être

levé contre le vieil agitateur. On lui reprocha le sang qu'il avait fait répandre dans ces guerres étrangères, les discordes qu'il n'avait cessé de semer parmi ses concitoyens. La source de sa fortune devint suspecte; on le soupçonna d'avoir distrait à son profit de grandes sommes provenant de la France, d'avoir voulu vendre à Berne les mines de Bagnes, et à la Savoie la montagne de Durance. Ces accusations devinrent formelles, et il se vit condamné à une amende de 12,000 écus (février 1529)¹. Puis l'orage qui grondait sur sa tête se déchaîna avec violence. Les mêmes armes qu'il avait employées contre deux évêques se retournèrent contre lui : l'ostracisme valaisan le frappa sans pitié. Une nuit, sur un traîneau, il s'enfuit à Vevey, où bientôt après il mourut².

Philippe de Platéa, voyant qu'il ne pouvait obtenir de Rome l'institution canonique, se décida à résigner

distracts de leur juge naturel; que la révolte ne trouvera aucune protection chez l'un des alliés; que le prêtre rebelle restera soumis au tribunal de l'ordinaire. L'alliance, conclue pour le terme de 101 ans, fut célébrée dans la cathédrale de Sion.

¹ Boccard, 164.

² Il possédait à Gliss, qui passe pour le lieu de sa naissance, une maison qu'on voit encore, et il avait fondé, dans l'église, la chapelle de Sainte-Anne (1519). Au-dessus de l'autel on remarque une peinture représentant Supersaxo, sa femme, Marguerite Lehner, et leurs douze fils et onze filles. A Sion, on admire encore la grande salle de l'ancienne maison Supersaxo, qui date de la Renaissance, et qui appartient aujourd'hui à la famille de Lavallaz. Ces Supersaxo, dont était issu l'évêque Walter II, prétendaient descendre, par les femmes, des anciens sires de Saxo, de Naters.

l'évêché (29 août). Le chanoine-sacristain Adrien de Riedmatten, de Viège, lui succéda (8 septembre)¹.

Les cinq dizains supérieurs possédaient toujours les seigneuries de Châtillon et de la vallée de Lœtschen, qu'ils faisaient administrer par un châtelain électif. Les anciens serfs des sires de la Tour n'avaient fait que changer de maître. Leurs frères du Haut-Vallais ne les avaient point fait participer aux bienfaits de leur émancipation. A plusieurs reprises, ces vallées avaient protesté contre le joug qui pesait encore sur elles, et réclamé l'égalité des droits. Les dizains avaient fermé l'oreille à ces plaintes. Mais un conflit violent finit par éclater entre maîtres et sujets, et la cause fut portée devant l'évêque. Les hommes de Châtillon et de Lœtschen furent déclarés soumis à perpétuité à la haute et basse juridiction des cinq dizains. Lœtschen eut le droit d'élire un major, qui devait être confirmé par le châtelain, et dont l'office se bornait à l'entretien des chemins et à quelques autres actes de simple surveillance. Châtillon fut condamné aux deux tiers des frais du procès, et Lœtschen à un tiers (16 novembre 1531)².

¹ N'ayant été confirmé par le saint-siège que le 10 mai 1532, il ne fut sacré que le 21 juillet suivant. Gremaud, *Catalogue des évêques de Sion, loco citato*.

² Furrer III, 318. — Quelques années après, ces localités essayèrent de s'insurger. Mais une diète, aussitôt réunie à Viège, condamna les rebelles à une « servitude éternelle, » sans espoir d'affranchissement. Quelques prêtres généreux élevèrent la voix contre cette décision. Les « Seigneurs Patriotes » les firent taire (1550).

Depuis quelques années, une révolution religieuse, qui est le fait capital du XVI^e siècle, commençait à agiter les esprits. La Réformation avait commencé. Une partie de la Suisse s'était ouverte aux doctrines nouvelles, et déjà Cappel avait vu les Confédérés prêts à s'entr'égorger. 1400 Vallaisans s'étaient joints à l'armée des cantons catholiques (Uri, Schwitz, Unterwald, Lucerne et Zoug). On sait que l'intervention des cantons restés neutres arrêta l'effusion du sang¹. Mais cette paix ne fut pas durable. Cappel vit une seconde fois les adversaires en présence. Cette fois il y eut bataille, et l'avantage resta aux catholiques. C'est là que le réformateur Zwingli trouva la mort (11 octobre 1531). 1500 hommes que la diète de Louèche avait décidé de lever, arrivèrent trop tard pour assister à l'action. Quelques-uns d'entre eux² se trouvèrent, le 24 octobre, au combat de Goubel. Ils méritèrent par leur bonne volonté de prendre leur part de butin, et ils rentrèrent chez eux avec quelques canons. Une seconde paix désarma les antagonistes. Le traité qui la scellait déclare que « Zurich laissera les cinq cantons, le Vallais et leurs « alliés dans la pleine possession de la véritable foi « chrétienne, et que les cinq cantons, de leur côté, « n'inquiéteront pas dans leur croyance Zurich et ses « alliés³. » Ce traité devait durer cent ans.

¹ 25 juin 1529. Cette même année, le Vallais avait conclu une alliance avec les cinq cantons pour la défense de leur foi (Vulliemin, II, 33). Il fit de même en 1533.

² Les *archives d'Einsiedlen* ne portent ce nombre qu'à vingt-deux. Boccard, 176.

³ D^r Bluntschli, *Histoire du Droit fédéral*, 269.

L'attention du Vallais va se concentrer maintenant sur les événements politiques qui s'accomplissent à sa frontière. Le dernier duc de Milan, François Sforza, était mort. L'empereur prit possession de ses Etats comme d'un fief de l'empire. Le roi de France, de son côté, se disposa à faire valoir ses prétentions, et, pour y mieux réussir, à s'emparer des Etats de Charles III de Savoie. On apprit bientôt qu'il y comprenait l'occupation de Genève. Cette ville avait accueilli la Réforme, et se trouvait exposée aux attaques incessantes du duc. Dans cette critique situation, elle sollicita le secours de Berne. Cette république résolut de rompre le traité qui la liait avec la Savoie, et de lever ses milices. L'armée se mit en marche (1^{er} février 1536), traversa Fribourg, le pays de Vaud et fit son entrée à Genève, sans bruit, les rangs serrés, à la manière des Suisses. Déjà le succès portait ses fruits. Les Vallaisans s'avançaient sur Evian, assurant à Berne leur appui si le duc cherchait à prendre sa revanche ¹. Il ne put pas la prendre, les Vallaisans le savaient bien. Aussi avaient-ils profité des circonstances embarrassées dans lesquelles il se trouvait, pour s'emparer du Chablais jusqu'à la Dranse. Pendant ce temps, les Fribourgeois, à l'invitation de Berne, occupaient Estavayer, Romont, Rue, et la partie du pays de Vaud qui est restée fribourgeoise. Berne, dans cette facile campagne, avait conquis le pays de Vaud où elle introduisit la Réforme.

¹ L. Vulliemin, II, 65.

Les Vallaisans invitèrent les populations du Chablais à se placer sous leur protection. Les habitants des mandements de Monthey et d'Evian, voyant les terres ducales envahies de tous côtés, abandonnés de leur prince, redoutant les horreurs de la guerre, se décidèrent à se donner au Vallais. On leur promit le maintien de leur foi, de leurs libertés, immunités, usages et louables coutumes, et la restitution de leur territoire au duc, mais dans le cas seulement où ce dernier recouvrerait les provinces occupées par les Bernois, contre remboursement des frais d'expédition et d'occupation. Les Vallaisans ajoutèrent qu'ils n'entendaient nullement déroger au traité précédemment conclu avec la Savoie. Dès le 6 février 1536, Monthey, Collombey, Muraz, Vionnaz, Saint-Gingolf, Novel, Tollon, Meillerie, Evian, Saint-Paul, Bernex, Féterne, Marin, Abondance, Vacheresse, Neuvecelle, la Chapelle, Larringes, Publier, Chevênoz, Saint-Jean-d'Aulph, le Biot, Trois-Torrents, le Val d'Illiez, envoyèrent successivement leurs syndics et leurs députés faire acte de soumission. Le chapitre de l'abbaye d'Abondance, les nobles François de Blonay, Hugues de Neuvecelle, Michel de Blonay, Maurice d'Arbignon de Collombey, André de Neuvecelle, François de Châtillon, etc., mirent également leurs seigneuries et leurs hommes sous la protection vallaisanne. Le 25 février, à Saint-Maurice, tous prêtaient le serment d'obéissance et de fidélité entre les mains de Jodoc Kalbermatten, capitaine-général du Vallais, en présence de l'évêque, du bailli et des députés des VII dizains, qui, à leur tour, jurèrent de procurer à

leur nouveaux sujets « avantage, profit et honneur¹. »

Les Vallaisans auraient également voulu s'annexer la vallée de Chamonix. Mais là ils furent moins heureux. A cet effet, ils écrivirent, le 22 février, au chapitre de Sallanches et aux habitants de Chamonix que leur but était de leur assurer la conservation de la foi catholique, et de les préserver de la Réforme ; que de plus, pour garantir le libre passage de leurs marchandises, il leur avait paru utile d'occuper une partie de la Savoie ; et qu'ayant l'intention de prendre pacifiquement possession de la vallée, ils engageaient le chapitre et les gens de Chamonix à leur prêter serment de fidélité et à les accepter pour souverain, s'ils ne voulaient y être contraints. Les Vallaisans ignoraient sans doute que Chamonix, comme le Faucigny, dépendait de la maison de Genevois, alliée du roi de France. Le chapitre transmet immédiatement leur lettre à Charlotte d'Orléans, régente de Genevois. Celle-ci, dès le 26, écrit, d'Annecy, « à ses bons amys..... Je
« suis merveilleusement esbaye attendu les promesses
« et conventions que m'aves faictes et accordees par...
« les Seigneurs de Marcossez et juge de Faucigny
« mes conseillers. Naves a ignorer que ne vueille
« vivre et mourrir en nostre sainte foy et sous icelle
« garder mes pays..... J'ay bien voulu vous en ad-
« vertir et escripre... pour qu'il vous plaise vous de-
« sister et despourter de telle entreprinse et en lieu
« de ce vous ayder a preserver et garder mes dits

¹ Furrer, III, 328. — Acte des notaires Pierre Quartéry, de Saint-Maurice, A. de Pont et A. Kalbermatten.

« pays et seignories. Estant assuree que ne sauroy
« fere au Roy plus grand plaisir. »

Cette lettre fit changer les dispositions des conquérants. Le capitaine-général, après avoir traité avec les ambassadeurs de la princesse, lui répond d'Evian, le 3 mars :

« Jesus, Marie.....

« Tres honoree Dame....

« n'avons pas este informe que ladicte terre de Cha-
« monys fut a vous..... vous plaise advertir vos sub-
« jects de Foucigny de volloyr bien vivre et visiner
« avec nos subjects ¹. »

Berne, satisfaite de ses nouvelles conquêtes, laissa le Vallais en possession de la rive droite de la Dranse. Cette contrée fut d'abord divisée en deux gouvernements, Evian et Monthey. Plus tard, on démembra du premier les populations de la montagne, qui formèrent le troisième gouvernement des Alpes. Les localités qui avaient des juges particuliers sous les ducs les conservèrent ; ils rendaient la justice en première instance sous le nom de châtelains. Les nouveaux gouverneurs troublaient souvent les nobles dans l'exercice de leurs droits, garantis par l'acte de soumission. Un arrêté de la diète maintint les juridictions seigneuriales, et autorisa les vassaux à faire rendre la justice criminelle par leurs propres officiers, qui devaient toutefois être sujets vallaisans (21 octobre 1540). L'Etat dut également intervenir pour réprimer

¹ A. Perrin, *Histoire de la vallée et du prieuré de Chamonix*, 148.

les abus et les prétentions de quelques-uns de ces seigneurs ¹.

Adrien I^{er} de Riedmatten ², qui par son habileté avait su agrandir le domaine de la « patrie du Vallais, » laissa le siège de Sion à Jean Jordan, de Brigue, prieur de Martigny, élu le 22 mars 1548, par dix-neuf chanoines. « La première sollicitude de l'évêque, dit Boccard, se dirigea vers les besoins spirituels de son troupeau ; malgré le zèle de son prédécesseur, l'instruction religieuse était grandement négligée dans la plupart des paroisses. Le principe du mal se trouve dans l'abus passé en usage de faire administrer les cures par des *vicaires-admodiateurs* qui touchaient un léger salaire, tandis que les curés en titre, qui en percevaient les revenus, ne paraissaient dans leur église qu'une ou deux fois l'année, aux

¹ Boccard, 178. — Furrer, III, 336. — Le gouvernement de Monthey forma la dixième bannière militaire du Vallais, qui fournissait, comme celles des VII dizains, d'Entremont et de Saint-Maurice, un effectif de 300 hommes, désignés sous le nom d'élus. Cette milice était commandée par les bannerets et les capitaines-généraux. Celle du Bas-Vallais, ainsi que celle du Haut, eurent ensuite chacune à leur tête un colonel. — Le premier gouverneur de Monthey fut Benoit de Preneriis (1536).

² Il s'était formé à la vie politique sous la direction du cardinal Schiuer, qu'il accompagnait dans ses nombreuses missions diplomatiques, et dont il administrait les seigneuries d'Italie. Son frère, Jean de Riedmatten, fut le maître d'hôtel du cardinal. Cet évêque affranchit les mainmortables de Nax et de Vernamiège, moyennant la somme de 180 liv. monnaie de Sion, et d'un écu par famille (15 mai 1538). La famille de Riedmatten, qui de Viège alla se fixer à Conches, donnera encore cinq évêques au Vallais.

« fêtes de Pâques ou du patron, etc., selon leur bon
« plaisir ; le peuple ne savait pas même prier. Dans
« sa visite pastorale (1550), il est ordonné à tous les
« curés ou vicaires de prêcher tous les dimanches et
« d'apprendre à prier au peuple en langue vulgaire. Il
« renouvelle aussi les peines déjà portées par le car-
« dinal Schiner contre les blasphémateurs, qui, outre
« une amende de trois livres, étaient tenus de baiser
« la terre en pleine église en témoignage de sincère
« repentir. Pour couper jusqu'à la racine un mal alors
« si commun, toute personne sans exception, même
« le père, la mère, les frères et les sœurs étaient obli-
« gés de dénoncer le coupable ¹. »

Jordan s'appliqua non seulement à réformer son clergé et à relever chez ses administrés le niveau de l'instruction religieuse, il voulut suivre les traces d'Adrien I^{er}. Les armées françaises avaient achevé d'envahir les Etats du duc de Savoie, qui ne possédait plus guère que la vallée d'Aoste. On entra secrètement en relation avec les principaux habitants de cette province, et on comprit qu'on pourrait peut-être en faire le siège d'un nouveau gouvernement. La milice fut tenue prête à marcher (1555). Mais préalablement le Vallais voulut connaître quelles étaient à cet égard les intentions du maréchal français de Brissac, qui commandait en Piémont. Les députés lui exposèrent leur projet. De Brissac leur répondit qu'il avait promis à cette vallée une neutralité qu'il ne voulait point violer. La cour de France représenta aux Confédérés

¹ *Hist. du Vallais*, 179.

qu'une semblable entreprise, de la part du Vallais, pourrait être nuisible aux bons rapports qui existaient entre les deux nations, et qu'ils devraient en conséquence en empêcher l'exécution. Mais, avant que les cantons eussent fait connaître leur avis, le Vallais abandonnait, on ne sait pour quel motif¹, ses projets de conquête, qui furent du reste les derniers.

La maison de Savoie relevait sa puissance. Le duc Emmanuel-Philibert, fils de Charles III, à la tête des armées de Philippe II, roi d'Espagne, et de Marie d'Angleterre, battit les Français à Saint-Quentin (10 août 1557). Le prince victorieux réclama aux envahisseurs le patrimoine de ses pères. La France abandonna ses conquêtes ; Berne, Gex et le Chablais, et conserva le pays de Vaud ; Fribourg sut demeurer en possession des terres occupées. Berne avait conclu son traité de restitution le 30 octobre 1564 ; le Vallais, d'après les clauses de l'acte d'occupation, devait ainsi se dessaisir de la rive droite de la Dranse. Le faible Charles III avait inutilement protesté contre l'envahissement de ses provinces, et intéressé à sa cause Charles-Quint. La sentence impériale, qui condamnait les Vallaisans à la restitution², était restée sans effet. Les réclamations du vainqueur de Saint-Quentin eurent pour la maison de Savoie un meilleur résultat. Le Vallais se décida, non sans hésitations, à faire abandon d'Evian et de la vallée d'Abondance ; mais il insista pour conserver le mandement de Mon-

¹ D'Alt, *Histoire des Suisses*, IX, 94.

² Guichenon, II, 226.

they. Il est à remarquer que pour légitimer ses prétentions, il invoqua encore ici l'autorité de la *Caroline*.

Enfin les mandataires du duc, de l'évêque Hildebrand I^{er} de Riedmatten, qui avait succédé à Jordan, et des VII dizains, réunis à Thonon, le 4 mars 1569, terminèrent ce conflit et renouvelèrent les anciennes alliances. Le torrent de la Morge, qui divise en deux parties le bourg de Saint-Gingolf, fixa définitivement la limite de la frontière vallaisanne. On convint de plus de se prêter un secours réciproque de 300 hommes, à la solde de l'Etat qui les demanderait ¹. Ce traité créa entre la Savoie et le Vallais une paix qui fut durable.

Les populations du gouvernement de Monthey, qui comprenait le beau district de ce nom, suivirent la fortune de leurs frères du Bas-Vallais. Cette fortune ne fut pas enviable, car la reconstitution du « patri-
« moine de saint Théodule » ne leur rendit pas la liberté politique. Elles furent soumises à de nouvelles charges, et leur territoire servit à prolonger le boulevard qui protégeait l'indépendance des VII dizains, ainsi qu'à fournir de nouvelles ressources aux seigneurs gouverneurs ².

¹ Furrer, III, 360.

² Les fonctions de gouverneur étaient fort recherchées. Ces magistrats étaient nommés par la diète pour le terme de deux ans, et alternaient entre les VII dizains. Ils exerçaient le pouvoir judiciaire et le pouvoir administratif, et avaient pour traitement les frais de procédure et le produit des amendes et des confiscations. La juridiction du gouverneur de Monthey s'étendait sur le district de ce nom, et celle du gouverneur de

Saint-Maurice, sur ceux de Saint-Maurice, de Martigny, d'Entremont.

L'Etat envoyait encore des majors à Hérémente et à Nendaz, et des châtelains à Vionnaz et au Bouveret.

On sait que les seigneuries d'Ardon-Chamoson, d'Isérables, de Martigny, de Massongex, relevaient de l'évêché, et celles de Vollèges, de Bagnes, de Salvan, de Choëx, de Vouvry, dépendaient de l'abbaye de Saint-Maurice, vassale de l'Etat.

Le pays conquis obéissait de fait à deux hauts seigneurs, l'évêque de Sion et le Haut-Vallais. L'administration des officiers épiscopaux se montra en général moins arbitraire que celle des gouverneurs.

CHAPITRE III

La Réformation.

Introduction et développement des doctrines réformées. — Inondations. — Alliance avec les cantons catholiques. — Les communautés réformées. — Sion demande un pasteur et la tenue d'un colloque. — Décision de la diète. — Situation religieuse. — Décret des Anciens de l'Eglise réformée de Sion. — Les missionnaires catholiques. — L'assemblée de la Planta. — La diète de Viège ; décrets contre les réformés.

(1569-1604)

Le Vallais n'était pas demeuré étranger au mouvement religieux qui avait détaché plusieurs cantons de l'Eglise romaine. Les doctrines nouvelles avaient pénétré jusque dans le fond de ses vallées. Le Bas-Vallais en reçut les germes de ses voisins d'Aigle, qu'un gentilhomme dauphinois, Guillaume Farel, avait converti à la Réforme et qui en fut le berceau dans la Suisse romande ; le Haut, d'un de ses fils, Thomas Platter, professeur à Bâle, et de quelques-uns de ses compatriotes qui allaient étudier à Berne, à Zurich, à Bâle, à Lausanne, et qui, à leur retour, propagèrent la religion protestante. Les idées des novateurs furent accueillies sans colère et sans persécution ; on les discuta, car elles étaient exposées librement,

sans pression. L'opposition, il est vrai, se montra souvent vive et tenace ; mais on peut dire que dans ses luttes religieuses, le Vallais ne vit point couler le sang de ses enfants.

Dès la fin de la première moitié du XVI^e siècle, les doctrines réformées avaient pris un essor considérable. Elles avaient des adhérents dans chaque dizain, dans toutes les principales familles. Aussi, en 1551, la diète proclama la tolérance religieuse. Le dizain de Conches, surnommé « le catholique, » fut le seul qui demeura attaché à la foi de ses pères. L'évêque Jordan avait opposé peu d'efforts aux progrès de la Réforme ; il avait essayé de les atténuer en développant l'instruction religieuse de son diocèse. Mais là encore, il échoua. Son prédécesseur avait interdit aux étudiants la fréquentation des académies protestantes. Jordan tint peu compte de ces ordonnances. Il préférait une jeunesse instruite, le fût-elle à une école réformée, à l'ignorance profonde qu'il voyait autour de lui.

Aux dissensions qui agitaient les hommes, les flots du Rhône mêlèrent leur sinistre voix. Une affreuse inondation désola le Vallais (1577). Quelques années après, la Dranse se ruait à son tour sur les vallées inférieures, et ensevelissait sous ses eaux soixante-dix personnes ¹. A peine ce malheureux pays sera-t-il remis de ces désastres, qui ne l'ont que trop souvent frappé, qu'il verra la peste décimer ses populations.

¹ 25 mai 1595.

Les sept cantons catholiques et le Vallais, voulant resserrer les liens qui les unissaient, renouvelèrent leur alliance, qui fut solennellement jurée à Brigue, le 8 juin 1578. Malgré cela, le parti protestant prenait une nouvelle extension. Le culte catholique cessa même complètement dans plusieurs localités, entre autres, à Saint-Maurice ; à Louèche-les-Bains, il fut supprimé. Sion refusa d'ouvrir ses portes à un nonce du pape. Le Haut-Vallais s'opposa obstinément à l'introduction du calendrier grégorien. Les communautés réformées entretenaient des relations avec leurs coreligionnaires de Genève et des cantons suisses ¹. Celle de Sion comptait plus de 200 membres, dont une bonne partie appartenait à la classe la plus cultivée de cette ville. Le banneret Jean de Platéa lui faisait don de sa bibliothèque. En 1592, se montrant plus hardie que celle de Louèche, elle songea à faire venir un pasteur et réclama la tenue d'un colloque. Le parti catholique s'y opposa. On réunit la diète, devant laquelle les réformés se présentèrent et lurent le mémoire suivant :

« Reverendissime, Magnifiques redouttes Seigneurs,
« etc.

« Les supplians et droit demandans, prient et sup-

¹ *Bibliothèque publique de la ville de Genève, Documents concernant les Eglises réformées*, M f, 197 a a 3. — Voir les lettres originales du 17 avril, du 4 juin, du 7 juillet 1592, etc. Antoine Wyss, docteur en médecine, écrit de Sion, au nom des protestants vallaisans, à Théodore de Bèze, le 1^{er} juillet et le 4 novembre 1592. — C'est grâce à la parfaite obligeance de M. Philippe Roget que j'ai eu connaissance de ces intéressants documents.

« plient tres humblement, qu'on les veille avoir pour
« recommandes, et entendre leur demande et grief,
« d'une affection droite et paternelle, comme aussi ils
« ne pensent, qu'y marcher en toute rondeur, et de-
« clairent quant et quant, qu'ils eussent bien desirer,
« selon que leur sembloit aussi raisonnable et equitable,
« que quant Mons^r le R^{me} en la publication de la con-
« vocation, de ceste assemblee et Conseil du pays, à
« touche (qu'il y avoit aucuns qui entreprenoyent
« Innovations en la Religion ancienne, catholique,
« crestienne), eut aussi fait mention, et point omys,
« comme eux s'excusent, et font leur deffense, et
« mesmes demandent droit, et ont pour ce respect
« presente caution, ou aultrement demandent une
« Conference bien reiglee et ordonnee, par le moyen
« delaquelle les uns et les aultres puissent estre bien
« entendus, et se instruire les uns les aultres, sur
« quoy puis apres soit resolu et conclu ce que on
« trouvera estre, selon Dieu et l'equite, a quoy on se
« puisse tenir seurement, s'ayans aussi touiours of-
« ferts, comme ils font encores à present, de rendre
« raison de leurs actions par la parole de Dieu, et
« saintes Escrittures, et de presenter leur Confession
« de foy, quant ils en seroyent requis, selon qu'il ap-
« pert par les procedures precedentes, ayans aussi
« mis riere le droit aux mains de Mons^r le Balliff
« leur response et deffension, sur les articles d'accu-
« sation dressees contre eux, a fing qu'icelle fut enten-
« due devant tout, et nul fut condamné avant qu'estre
« ouy, et la cause cognue, cas advenant qu'en cas de
« Religion, on les volut contraindre de faire contre

« leur conscience, et aultrement qu'ils ont appris de la
« pure parole de Dieu :

« Prient et supplient encores derechef, tres hum-
« blement et affectionnement les dits supplians, ayans
« la crainte de Dieu, aymans l'honestete, droit et
« equite, comme aussi leur chere patrie, qu'il plaise à
« Mons^r le Reverendissime, les Seig^s etc., de mu-
« tuelle paternelle, fraternelle compassion, et laquelle
« un patriote doit à lautre, leur faire et montrer cette
« grace faveur et misericorde, de, pour l'amour de
« Dieu, et pour le respect de leur salut, ne les voloire
« contraindre en cas de foy et Religion, à faire contre
« leur propre conscience, mais que leur soit licite, en
« tel fait se deporter selon le commandement de Dieu
« et sa parole expresse, en considerant quel iugement
« ilz porront attendre et esperer de Dieu, si leur
« propre conscience les condamne Et se souvenir de
« ce que la S. Escritture dit: que ce que n'est de
« foy est peche, et que la foy ne peut subsister sans
« bonne conscience. S. Paul escrit, que cestui la est
« bienheureux, lequel ne se condamne pas soy mesme,
« en ce qu'il approuve, mais celuy qui doutte est deia
« condamne, et nous advertit en plusieurs lieux que
« devons cheminer en bonne conscience, et avoir nos
« cœurs netes de mauvaise conscience. S. Tertulien
« aussi dit, que ce n'est pas Religion de contraindre
« la Religion, comme aussi un aultre Doctour escrit,
« qu'en telles choses, il ne faut pas, qu'il y aye aulcune
« contrainte ne violence, et que rien ne doit estre plus
« volontaire, que la foy et Religion, Car si le cœur et
« devotion ny est pas, elle n'est plus.

« Par ainsi est tres requis et necessere, qu'en tout
« service Divin, soit le cœur volonté libre, ce que ne
« peut estre la contrainte y estant, pour quelle consi-
« deration aussi de nostre temps, en beaucoup de
« Royaumes peuples et nations, mesmes celles qui
« sont estimees les plus craignantes Dieu et aymanes
« Justice et droict par leurs Princes Seig^s et Superieurs,
« en leurs ordonnances decretz accords et conventions
« faictes aux assemblees et Conseilz, composez tant
« des Catholiques que Evangeliques, Spirituels et
« temporels, et gens tres doctes et savans, liberte des
« deux Religions a este ottroyee. Ce que les ditz sup-
« plians touttefois demandent seulement pour leurs
« personnes, sans qu'il veillent qu'aucun aultre en
« soit charge, ou aye aucunes coustanges ny depens,
« n'en particulier ny en public En telles choses pour
« vray qui concernent eux seulement, pour lesquelles
« eux seuls respondront devant Dieu et son filz nostre
« Seig^r Jesus Crist, n'enpechans au reste, que
« chascun ne demeure en son opinion, son estat sa
« coustume et fazon de servir Dieu, soit en particulier
« ou en public et general, ny faisant aucune alteration
« ne presumans de changer la foy à aulcung, ne le
« detourner d'icelle par force, ou de empecher aulcung
« en l'exercice de sa Religion et service de Dieu selon
« que bon luy semble, que chacun tienne ce qu'il peut
« entendre estre le meilleur, Les supplians deman-
« dent seulement, qu'on leur face ceste faveur et
« grace, qu'ils puissent se deporter selon la leur, et
« demeurer en icelle, sans en avoir facherie, laquelle
« ilz ont apprise puisee et concevue des S. Escrittures,

« et parole de Dieu laquelle n'est paz nouvelle, mais
« tres ancienne, depuis le temps de nostre Seig^r
« Jesus Crist et ses Apostres, pour laquelle estre
« persecutes et fachez, leur semble contre Dieu, droit
« et raison.

« Et s'ils peuvent obtenir ceste permission, de vostre
« R^{me} Seig^e etc., selon qu'ils en ont entiere confiance,
« s'estudieront de le recognoistre en toute humilite
« de tout leur pouvoir, rendre l'obeissance, devoir et
« service à chascun selon sa qualite.

« Et afin qu'on puisse bien savoir, ce qu'ilz croyent,
« ils presentent icy leur confession de foy, par laquelle
« chascun puisse voir et cognoistre ce qu'ilz tiennent
« prians un chascun que la veille conferer avec la pa-
« rolle de Dieu, si elle n'est conforme à icelle, et si
« quelcung n'eust le moyen de ce faire, qu'il la con-
« fronte pour le moins avec les douze articles de la
« foy Crestienne communs à tous, avec nostre pere,
« que nostre Seig^r Jesus Crist mesmes nous a ensei-
« gnes, et les dix commandemens, selon qu'ils sont
« escritz en exode 20 chap. se confient que le tout se
« trouvera bien et touttellement conforme l'un à laut-
« tre, etc.

« Et pour conclusion prient et supplient les dits
« supplians, veu que les moyens et conditions men-
« tionnees et avancees sont toutes et une chascune tres
« equitables, l'une d'iceux pour le moins leur soit out-
« troyee de grace le chois delaquelle ils remettent à la
« volonte de Vostre Seig^e etc., comme esperons que
« cela ne nous pourra estre denyé, priant le souverain
« etc. »

Mais ce discours ne fut « ny ouy ny entendu. »

Le document cité ajoute : « Le sommaire de l'accu-
« sation contre nous en ceste iournee, et plaintif de
« Mons^r a este, que quelques Innovations au fait de
« la Religion estans survenus au pays de quelque
« temps enza, à Sion et dessous la Morge, c'est vers
« les subiets, lesquelles porroit encores rester vers
« quelque petit nombre, au grand regret de Mons^r, et
« non sans scandale du commun, pour lesquelles in-
« novations les ordonnances et coustumes de l'ancienne
« Eglise Catholique Crestienne seroyent mises souz
« les piez, et les S. Sacremens mesprises et aneantis.
« Parquoy il n'auroit sceu laisser passer cecy sans y
« mettre ordre et chercher remede, et convoquer ce
« conseil et assemblee, tant de Chanoines que deputes
« du pays, pour en avoir meure deliberation, et y re-
« medier à temps, en consideration des maux que à
« cause de cela porroit sourdre, comme nous en
« voyons les exemples et feux allumes, voire iusques
« à nos portes, en quoy nous nous devons mirer. Se
« declairant aussi, que cela luy est de tant plus fa-
« cheux et acontre cœur, que Inhibitions et deffenses,
« et mandemens publics, et mesmes amiables admo-
« nitions, n'ont rien pu valoir envers lesdictz, leur
« recommande qu'ilz prennent quelque bon advis sur
« cecy. »

La diète porta ensuite l'arrêté suivant :

« Veu et considere les Inconveniens troubles et
« guerres, survenues à cause des differens de la Re-
« ligion ayans aussi considere, que cecy est une
« chose, laquelle bonnement ne se peut tirer en droit

« et pledoyer longuement, puis qu'on ne sçauroit en
« nostre pays bonnement trouver Judges competens à
« ce fait, et mesme la necessite le requerant à cause
« que tout cecy a este debattu, reigle et ordonne par
« les Saintz Docteurs de l'Eglise, avant onze douze,
« ou encores plus de ceinteines d'annees, à quoy aussi
« noz ancestres se sont tenus en ce pays, comme aussi
« ceux qui sont à présent, comme aussi plusieurs
« aultres Catholiques Crestiens en bonne paix et union.

« Et parainsi pour conservation de paix tranquillite
« et union, ce que doit estre le principal soucy de
« chascun bon patriote, a este decrete: que à iceux
« qui demandent droit en fazon mentionnée, soit intimé
« et fait à sçavoir, que, puis que personne n'est si
« avant recherche et contraint en sa conscience, iceux
« se doivent tenir quoy et paysibles, comme aultres
« bons et honorables patriotes, et tenir et observer les
« S. Sacremens, ordonances et coustumes de la S. Ca-
« tholique Crestienne Eglise, selon qu'il sont commu-
« nement en usage sans aucune reditte ne contreditte
« ny scandale, Et s'ilz ne veulent ou ne peuvent satis-
« faire à cela, leur conscience les pressant de telle
« fazon, comme on pretend, leur soit licite se trans-
« porter avecque leurs biens et facultes en aultres
« lieux, ou ilz pouront vivre selon leur Confession et
« foy sans offenser leur prochain, et doivent estre
« sommes de bailler leurs noms et surnoms pour les
« mettre riere le Ballif, afin que si quelque Inconve-
« nient survint à cause quil neussent acquiesce à cest
« arrest et ordonnance on eut recours sur eux, protes-
« tans contre eux, etc. »

Cependant « la moindre partie n'estoit touttellement
« de cest advis.... quant aux peines incurues par ceux
« qui auront fait baptiser leurs enfans contre les man-
« demens et edits du R^{me}, ils seroyent à sa grace ¹. »

Le décret de la diète ne découragea pas les réformés. Ils continuèrent la lutte qui leur fut favorable ; leur nombre s'accrut. Les ministres vaudois, qui parcouraient le pays, entretenaient cette ardeur ². Une

¹ *Biblioth. publ. de la ville de Genève, loco citato.* — Ce document fut transmis par les réformés de Sion à la compagnie des pasteurs de Genève, les premiers jours du mois de septembre 1592. Il est, je crois, inédit.

² Le pasteur Guillaume du Buc, de Lausanne, visita à plusieurs reprises les communautés réformées du Vallais. Le 17 août 1600, il écrit à Théodore de Bèze, à Genève, « qu'il a vu jurer la nouvelle alliance avec ceux des Grisons (5 août 1600) par l'interposition du seul nom de Dieu et avec cette condition, entre autres, de maintenir et défendre unanimement l'ancienne, catholique et apostolique religion, sans que le titre de romaine y aye esté admis, mais exclus et débouté, par consentement mutuel de ceux d'un pays et d'autre. Et le tout passé en l'absence de l'évesque et tant à son regret que des cantons, qu'on appelle catholiques, qui s'étaient mis en tout devoir de tempester. » La communauté de Sion lui communique ensuite plusieurs propositions, qu'elle le prie de soumettre à la décision des Eglises voisines. Elle demande, entre autres, si elle peut assister aux sermons du curé de la ville, qui, à son avis, prêche la vérité ; si on lui conseille de présenter aux seigneurs du pays une requête signée, pour demander le libre exercice du culte réformé, et pouvoir entretenir un ministre à ses frais ; si les Eglises voisines veulent quelquefois lui envoyer un ministre ou diacre pour prêcher, baptiser et administrer la Cène, etc. La communauté fait élection de deux anciens, de quatre assistants, ou conseillers, et lecteurs, et de deux officiers pour convoquer les assemblées.

partie du clergé vallaisan, sans accepter toutes les idées des novateurs, se montrait sympathique à ce mouvement religieux ; et le chef du diocèse, qui voyait

Le même pasteur, à la suite d'une nouvelle visite qu'il fit en Vallais, écrivit de Lausanne, le 27 août de la même année, aux ministres et professeurs de l'Eglise de Genève. Voici les principaux passages de cette lettre : « Ce que je vous en puis dé-
« clarer, dit l'auteur, est, premièrement, qu'en maints endroits
« du dit pais il y a bon nombre de ceux qui connaissent la
« vérité, en désirent l'avancement, et condamnent les abus de
« la papauté, l'ignorance et vie scandaleuse de leurs prêtres,
« dont les uns ne laissent pourtant d'assister aux superstitions ;
« les autres s'abstiennent du tout d'aller à la messe, mais se
« contentent de prières particulières, et lecture de l'Escriture
« sainte et autres bons livres de nos docteurs, en leurs familles.
« Et de ceux-ci le nombre est assez grand, principalement à
« leur petite ville proche des bains, assise deux lieues au-des-
« sus de Sion, en laquelle gens notables et d'autorité font pro-
« fession de religion ; mais ne laissent pourtant, quand il échet,
« de présenter leurs enfants à baptizer au prêtre, par connivence
« de quelques pasteurs des Eglises voisines de ce côté-là, sous
« proteste publique, qu'ils font au prêtre, de renoncer à Satan et
« à toutes ses œuvres, disent-ils, adjonctions faites au baptême.
« Et se tiennent fermes à cet advis, qu'ils disent avoir de grands
« personnages, parce qu'il leur est défendu, sous grosses
« amendes pécuniaires, de porter leurs enfants baptizer aux
« Eglises réformées ; et ne se trouve ministre voisin qui ose
« entreprendre d'y aller administrer les sacrements (comme de
« longtemps ils ont désiré), sans ottroy de ses supérieurs, qui
« craignent trouble ou reproche de prescher consentement à
« l'infraction de l'article, de ne dogmatiser les uns sur les
« autres.

« D'autres y en ha-t-il, notamment à Sion, ville principale du
« pais, siège ordinaire de l'évesque seigneur temporel et spiri-
« tuel, qu'on appelle, qui, dès l'année 85, ont dressé et entretenu
« un petit corps d'assemblée, composé d'environ 20 à 30 fa-
« milles, nobles et aucuns proches parents de l'évesque, mais

même des protestants au sein de sa famille, ne lui opposait plus dans sa vieillesse qu'une faible résistance.

« reculés de ses estats politiques, de moyens médiocres, doctes
« et très bien instruits, anciens praticiens, marchans, artisans ;
« les uns zélés et fervens au possible, et pour ce regard cen-
« surés des autres, et ceux-ci plus froids et timides et prudents
« en apparence, qui en sont aussi réprins par les autres, dont sont
« survenues quelques particularités entre eux que j'ai tasché
« d'appointer (y ayant esté) tant que m'a été possible. . . .

« Les uns en certains jours et lieu désigné s'assemblent, et
« par la bouche de certains des leurs font prières et lectures de
« sermons imprimés. . . . Mais d'autres y ha, et un plus grand
« nombre en la ville, (qui toutefois n'est point de plus de trois
« à quatre cents feux, à mon advis) qui s'abstiennent de telles
« assemblées, soit pour les estats qui tiennent de l'évesque, soit
« qu'à leur advis ils n'en emportent grande instruction, et se
« gouvernent ceux-ci à la façon de ceux de leur dont j'ay
« parlé ci-dessus. Car quant aux précédents de l'assemblée,
« dont je viens de parler, ils vont hors du païs, aux Eglises
« voisines d'Aille (Aigle), faire baptiser leurs enfants et com-
« muniquer à la Cène, quelque imposition d'amende qu'il y ait.
« Mais plusieurs s'en lassent, voyant les inconveniens qui s'y
« rencontrent, et parlent de sortir hors du païs si plus grande
« liberté ne leur est ottroyée, et les autres disent que leur
« absence désunira et refroidira leur petit troupeau.

« Quant aux moyens, ils sont ou amis ou parens, pour la
« pluspart, de ceux qui tiennent les estats du païs, ores que de
« sept dizains, les cinq avec l'évesque, leur soient fort con-
« traire, mais c'est sans qu'ils soient contraints d'assister aux
« superstitions papales, fors de baptizer leurs enfants, bénir
« leurs mariages, enterrer leurs morts à la papistique.

« Et est la puissance de l'évesque tellement limitée, qu'il ne
« peut rien décider que par l'advis des sénateurs députés d'un
« chaqu'un dizain, n'estant que comme un Conseil en une
« République; comme ils ont bien monstré quand c'est que
« sans luy, voire contre sa volonté, ils ont fait alliance avec
« les Grisons, en laquelle ils ont par fait d'advis omis le titre

Le 9 mars 1603, la communauté réformée de Sion s'assembla et prit la résolution suivante :

« Nous les freres en Christ de l'assemblee reformee

« de Religion romaine, comme je vous ai escrit. Et tel y ha
« entre eux qui offre se cottizer à 30 francs pour l'entretène-
« ment d'un ministre, voire de le faire recepvoir par leur Con-
« seil de ville sous le titre de précepteur de leur jeunesse. . . .

« Je ne pense point, à considérer l'estat de leur païs, qu'on
« vint à leur donner occasion de résister jusques au sang. Tou-
« teffois, s'ils étaient amenés jusqu'à cette épreuve, je ne saurai
« s'ils la pourront soutenir, vu qu'ils me semblent avoir assez
« d'argent et plus qu'il ne faut à leur aize et commodités de
« ceste vie, et désirer comme plusieurs autres un Jésus Christ
« sans espines. Toutefois qu'il y en a quelques uns merveilleu-
« sement zélés. Et mesme le prieur jadis de Martigny, qui,
« pour avoir quitté son mauvais train et s'estre marié en
« l'Eglise réformée, est détenu aux prisons de l'évesque (ayant
« négligé les moyens de s'absenter), est plustôt résolu de mou-
« rir que de renoncer à sa femme et retourner à sa première
« condition. . . . C'est un païs qui ne fait grand estat de la
« papauté, les prestres m'y ont fait caresse. L'abbé de St-Mau-
« rice, neveu de l'évesque, prétendant à la succession, m'a
« salué fort humainement en public et reconnu, en propres
« termes, ministre de la parole de Dieu à Lausanne. . . . Je
« pense qu'il y ait peu de papistes mutins et séditieux.

« Quant aux cérémonies pratiquées, aux mariages et convois
« des trépassés, je pense avoir entendu qu'elles ne sont autres,
« sinon que le prêtre, se tenant sur le portail du temple, bénit
« à sa façon les nouveaux mariés, puis va à la messe qui veut,
« et qui ne veut demeure hors du temple, jusques à la fin de
« l'Action, pour accompagner l'époux et l'épouse. Et quant à
« l'enterrement, les prêtres y vont chantans jusqu'à la fosse, y
« font leurs agiots accoutumés, puis entrent au temple et avec
« eux qui veut, où ils parachèvent leurs cérémonies, et les
« autres se tiennent dehors, de loin, et à quartier, attendant de
« se mettre au rang des convoyants, ce qu'aucuns estiment
« honneur politique, et les autres dissimulation. Les nostres,

« qui est à Sion sousignes et souscelles estans ce
« jourd'huy congreges pour pourvoir aus moyens
« necessaires à l'avancement et accroissement de
« ceste assemblee et salut d'icelle, avons treuve et
« juge veritable (estans ainsi instruits par la Parole
« de Dieu) que nul bon ny heureux progres en la pro-
« fession de la verite de Dieu et propagation de son
« Eglise ne se peuvent faire sans le moyen de par
« Dieu ordonne, qui est le saint et sacre ministere de
« sa parole. A ces fins aurions trestous unanimement
« conclu et resolu concluons et resolvons de prier les
« classes des Eglises reformees de nous ottroyer ce
« benefice que de nous envoyer ici à Sion un person-
« nage capable et idoine non seulement pour nous
« enseigner la purete de la verite de Dieu, mais aussi
« pour nous redarguir en nos erreurs, corriger en
« nos vices, instruire en toute bonne vie et honneste
« conversation, nous consoler en nos afflictions et enfin
« qui aye dexterite de nous renger à une bonne disci-
« pline chrestienne, conforme à la parole de Dieu.
« Lequel personnage se resolve de faire ici sa resi-
« dence, auquel promettons obeir, lequel promettons

« plus fermes, sans attendre le commandement de l'évesque,
« portent enterrer leurs morts au cimetièrre de l'Hôpital, où
« n'est usité de faire telles cérémonies. Et parce que quelqu'un
« l'a fait, depuis le commandement qu'il lui fut fait par l'é-
« vesque de faire enterrer son mort au lieu et mode accoutu-
« més, il en est recherché par le dit évesque, mais en sorte que
« tous ceux de ladite assemblée ont promis lui assister en ses
« défenses, etc. » *Biblioth. publ. de la ville de Genève, Docu-
ments concernant les Eglises réformées, M f, 197 a a 4.*

« defendre et garantir à l'encontre de tous ceulx qui
« le voudroyent rechercher et qui se voudroyent op-
« poser à l'exercice du St Ministere de la Parole de
« Dieu et administration des S. Sacremens. Nous
« mettans repondans et caution pour luy en tout ce
« qui concerne la charge et office de son Ministere et
« l'entretien d'iceluy.

« Pour foy et corroboration de quelles choses nous
« les Anciens et surveillans de la dite assemblee de
« Sion avec les autres souscripts à nous conjointts
« pour ce regard y appeles, avons jure au nom de
« tous et jurons encore presentement de vouloir
« mettre en effect notre preditte promesse et icelle
« tousjours maintenir voire iusques à la mort envers
« tous et contre tous. Pour plus grand tesmoignage
« duquel serment, faict par le nom de Dieu tout puis-
« sant, nous nous sommes soubsignes de nos propres
« mains et l'avons scelle de nos sceaux armoriaux ce
« 9 de mars de l'an de grace mille six cents et trois.

« Faict au dit Sion lieu de notre assemblee.

« MARCUS IN ALBEN ; JACOB ONWLIS ; J. A. R. Jo-
« HANNES A RIEDMATTEN) ; JAN DU COMMUN ; JOSEPH
« SUPERSAXO ; PETERMAN AM HEIMGARTEN ; PETERMAN
« AM HEIMGARTEN DER JUNG ; JOH. SINFRESSIG ; ISAYAS
« BERTHO ; PETRUS WALDIN ; B. WYS ; MARTINUS
« KUNTSCHEN. »

(Suivent les sceaux des signataires) ¹.

¹ Ce document se trouve déposé dans la *Bibliothèque publique de la ville de Genève* (M f, 197 a à 5). Il a été publié par M. Théodore Claparède (*Brochures théologiques*, 1848-1850 ; *même Bibliothèque*, B f, 1085).

Cette communauté adressa ensuite une lettre à la compagnie des pasteurs de Genève pour lui confirmer sa demande. Ce corps s'empessa de lui céder un de ses plus anciens membres, le pasteur Jaquemot.

Cependant il se déroulait autour du Vallais des événements qui devaient modifier sa situation religieuse, et y arrêter le développement de la Réforme. Henri IV avait renouvelé avec MM. des Ligues l'alliance française (1602), et l'année suivante les cantons catholiques avaient resserré l'alliance espagnole. Ces traités divers faisaient de la Suisse le marchepied des étrangers ; aussi leurs armées ne tarderont-elles pas à sillonner la voie des Alpes. Fuentès, qui commandait à Milan au nom de l'Espagne, et qui avait conquis le passage du Saint-Gothard, voulut s'assurer ceux de la Valteline et du Vallais, auxquels la politique d'Henri IV donnait une nouvelle importance. Pour l'Espagne, il s'agissait dans le Vallais de remonter le parti catholique. Elle y envoya dans ce but les capucins, qui venaient de ramener, avec saint François de Sales, les populations du Chablais à l'unité romaine. Ils s'unirent aux missionnaires de langue allemande que les cantons catholiques avaient déjà dirigés sur les dizains orientaux. Les capucins ne pénétrèrent pas sans résistance dans le Bas-Vallais. Les habitants de plusieurs localités, entre autres de Martigny, les obligèrent de s'enfuir ; les coups mêmes ne furent pas épargnés ¹. Malgré cet accueil, les missionnaires poursuivirent avec constance l'œuvre qu'ils avaient

¹ Boccard, 200.

entreprise. Leurs efforts furent couronnés de succès.

Il était impossible que l'équilibre se maintînt longtemps entre deux partis de forces à peu près égales ; l'un d'eux voulut l'emporter. Le peuple se réunit sur le pré de la Planta, et là, en présence des ambassadeurs de France et d'Espagne, et des députés des cantons catholiques et protestants, il déclara, à la majorité des suffrages, que le Vallais demeurerait attaché à la foi catholique, et condamna les réformés au bannissement (24 juillet 1603). Mais les dizains de Sion, de Sierre et de Louèche refusèrent de se soumettre à cette décision, et en appelèrent à Henri IV. La médiation de la France et des villes suisses arrêta une guerre naissante. Le 17 mars 1604, la diète de Viège confirma les décrets de la Planta, prononça une amende de 200 ducats contre deux novateurs influents, le chancelier Guntren et l'ancien grand-bailli Jossen, défendit à la jeunesse, sous les peines les plus sévères, d'étudier à Genève et à Zurich, et déclara exclus des charges et des offices publics les partisans des idées nouvelles ¹. Quoique la rigueur de ces arrêts ne pût point encore se faire sentir, plusieurs familles protestantes s'exilèrent. La prépondérance du catholicisme se trouvait assurée, et, malgré quelques succès passagers, la Réforme ira toujours plus s'affaiblissant. Hildebrand I^{er} de Riedmatten s'éteignit le 14 décembre. La voix des prédicateurs étrangers avait relevé une Eglise qu'il n'avait pu défendre.

¹ L. Vulliemin et A. Daguët.

CHAPITRE IV

Triomphe de la démocratie.

Situation politique. — Adrien II de Riedmatten. — Les jésuites. — Les francs-patriotes. — Le chapitre abolit la Caroline. — Hildebrand II Jost. — Le saint-siège et le chapitre. — Expulsion des jésuites. — Renouveau de l'alliance avec les Grisons. — Confirmation de la Caroline par l'empereur Ferdinand II. — Nouvelle expulsion des jésuites. — Complot et exécution d'Antoine Stockalper. — Fuite de l'évêque. — La République du Vallais. — Le Bas-Vallais est obligé de produire ses franchises communales. — Retour de l'évêque; il est contraint de reconnaître les VII dizains pour un peuple libre et souverain. — Nouvelle renonciation à la Caroline.

(1604-1638)

Pendant les premières années du XVI^e siècle, nous avons vu un évêque puissant, d'une rare énergie, être obligé d'abandonner le siège de la souveraineté temporelle. La démocratie haut-vallaisanne s'était ralliée au chef du parti français; elle avait profité de ces luttes pour donner un essor nouveau à son émancipation. Puis elle avait accueilli favorablement la Réforme, dont les tendances plaisaient à son esprit d'indépendance. Son importance s'était considérablement développée. L'Etat tenait hardiment tête à l'évêque, surtout depuis les dernières conquêtes. Le siège de saint Théodule chancelait devant la fédération des VII dizains. Confusément ou moins vive-

ment senties par le peuple, qui jouissait paisiblement de ses libertés, les aspirations modernes préoccupaient particulièrement les hommes placés à la tête de l'administration : majors, châtelains, juges, capitaines, bannerets, députés. Ces chefs naturels des populations haut-vallaisannes formaient une espèce d'aristocratie, qui s'était élevée sur les ruines de l'ancienne noblesse. Magistrats électifs, ils ne pouvaient accroître le principe de leurs attributions et de leur pouvoir que par un égal développement de la volonté populaire. Or, l'expression complète de cette volonté se trouvait encore restreinte par les prérogatives épiscopales. Il leur importait donc de recommencer une lutte que les querelles religieuses avaient interrompue, lutte ardente qui verra crouler la vieille féodalité épiscopale.

Adrien II de Riedmatten monta sur le siège de Sion le 27 décembre 1604 ; il fut confirmé le 14 janvier 1606 et sacré le 28 mai suivant. Pour achever la défaite des réformés, il appela, malgré une vive opposition, les jésuites de la province de Souabe. Ces derniers parurent en Vallais en 1608 et s'installèrent à Ernen, dans le dizain de Conches. Leur présence et leur activité portèrent un coup mortel aux doctrines nouvelles.

Les débris des communautés réformées se réunirent à la démocratie militante des VII dizains. Un nouveau parti se forma, le parti des « francs-patriotes, » à la tête duquel on remarquait Michel Maguéran, châtelain de Louèche, et Barthélémy Allet, banneret de ce dizain. La lutte religieuse se transforma en lutte politique. Elle ne tarda pas à éclater. Les magistrats haut-vallaisans attaquèrent violemment la *Caroline*. Ils dé-

clarèrent qu'ils la tenaient pour une « fable, et que les « évêques n'avaient même jamais été en possession « des droits régaliens ; que le peuple haut-vallaisan « avait succédé aux empereurs et avait conquis lui- « même sa liberté, et en outre le Bas-Vallais, au prix de « son sang. » Ils n'avaient pas toujours tenu le même langage au sujet de la légende de saint Théodule ; la maison de Savoie en savait quelque chose. L'évêque protesta, et refusa de renoncer aux privilèges de son Eglise. Dans une diète, qui vit se débattre ces questions brûlantes, les francs-patriotes firent entendre des menaces telles que le prélat, dit-on, en mourut de chagrin (7 octobre 1613).

Le parti démocratique profita de la vacance du siège pour contraindre le chapitre à faire une renonciation solennelle, dans la cathédrale de Sion, des droits de souveraineté attribués par la *Caroline*. Pierre Brantschen, doyen de Sion, Barthélémy Vénéty, doyen de Valère, Jacques Schmidt, chanoine-sacristain, et Pierre Bonivini, chanoine-chantre, déclarèrent, au nom du corps capitulaire, « que de bonne volonté « et de pleine liberté, ils abolissaient et anéantis- « saient pour toujours la *Caroline* ; que de plus les « évêques n'avaient jamais joui des droits qu'elle leur « conférait. » Cette seconde déclaration est curieuse ; la crainte ou l'ignorance peut seule l'expliquer. Ils ajoutèrent qu'ils renonçaient à ces droits pour eux-mêmes et pour tous les évêques à venir, et qu'ils reconnaissaient le Vallais pour un pays libre et démocratique. Ils consentirent que le grand-bailli convoquât les diètes, assermentât les gouverneurs et fût

investi du pouvoir souverain, qu'il reçût le serment de l'évêque élu et qu'il lui remit le glaive de la régale. Ce symbole de la puissance temporelle ne devait plus être qu'un hochet entre les mains des évêques de Sion (15 octobre) ¹.

On procéda ensuite à une nouvelle élection. Parmi les quatre membres présentés par les chanoines, on choisit le plus jeune, Hildebrand Jost, curé de Leytron, qui s'était fait remarquer par son érudition et son éloquence. L'élu souscrivit les articles de renonciation consentis par le chapitre. Les doyens de Sion et de Valère le placèrent ensuite sur l'autel pour y recevoir l'accolade, puis le bailli lui remit le glaive de la régale. Les clefs du château de la Majorie lui furent livrées par le même magistrat, à la porte de la résidence épiscopale (18 octobre).

Mais ni le nouvel évêque ni le chapitre ne purent se résoudre à plier devant la volonté populaire, et à faire ainsi abandon de leurs privilèges. Ils protestèrent contre les faits accomplis. Chanoines et magistrats ouvrirent une nouvelle controverse sur la valeur de la *Caroline*. On ne put évidemment pas s'entendre. Le prélat recourut au saint-siège. Le pape, surpris et

¹ Furrer, III, 384. — Dans cet acte, les VII dizains sont représentés par Gilles Jossen, Nicolas Wolf junior, Peterman Am Heimgarten junior, Jacques Waldin, François Perren, Barthélémy Allet, Michel Maguëran, Jodoc Kalbermatten, C. M. Owlig, André Hallenbarter, Pierre Andenmatten, George Michlig, Mathieu Schiner, C. Bürcher, Martin Jost, Pierre de Riedmatten, Sébastien Zuber, etc., appartenant tous aux premiers rangs de la magistrature.

irrité de la conduite du chapitre, écrivit à ce corps :
« Il n'est malheureusement que trop vrai que vous
« n'entourez pas votre évêque de votre appui, ni des
« égards qui lui sont dus ; quelques-uns d'entre vous,
« au contraire, l'entravent dans son devoir.... Par une
« négligence des plus coupables, vous avez laissé dé-
« pouiller votre église de documents aussi anciens
« que précieux ; mais ce qui est bien plus grave en-
« core, c'est qu'il s'en soit trouvé parmi vous qui aient
« osé signer des articles grandement attentatoires aux
« libertés et aux immunités de l'Eglise, forfait révol-
« tant, pour ne pas dire exécration ! » L'évêque est en-
suite invité à user de tous les moyens pour rentrer
dans les droits de son siège, et les chanoines sont
sommés de le seconder, sous peine de voir déployer
contre eux toute la rigueur des censures ecclésiastiques¹.

Mais les succès de la démocratie étaient acquis. Ni l'intervention des cantons catholiques, ni celle de l'ambassadeur français, que le prélat avait sollicitées, ne purent lui être utiles. Le parti réformé reprit même un instant une certaine force. Les jésuites étrangers furent refoulés sur les frontières. Un jour, se trouvant à Louèche en visite pastorale, et refusant de signer un acte qui abrogeait les décrets de la diète de Viège, Jost fut obligé de fuir devant le courroux de la population (24 juin 1617)². Contre le désir des cantons

¹ Bref de Paul V, du 17 septembre 1616. Boccard, 216.

² A Bagnes, la Réforme conserva aussi pendant longtemps des adhérents. L'évêque écrivait le 15 septembre 1615 à l'abbé de

catholiques, et sans la participation de l'évêque, le Vallais renouvela son alliance avec les Grisons (1618). L'année suivante, un traité de pacification parut intervenir entre l'évêque et les francs-patriotes. Mais il ne pouvait longtemps subsister.

Jost, espérant donner une nouvelle autorité à la légende de saint Théodule, obtint de l'empereur Ferdinand II la confirmation des régales. Cette fois le diplôme mentionnait la donation du dernier roi de Bourgogne, mais il ne la considérait que comme un simple acte confirmatif de la cession de Charlemagne (29 avril 1627)¹. Jost espérait ainsi faire revivre sur le Vallais la suzeraineté impériale, qui depuis longtemps n'était plus ni invoquée ni contestée. Cette démarche, loin d'être favorable à l'Eglise de Sion, souleva chez les francs-patriotes une profonde irritation.

Le saint-siège et les cantons catholiques avaient encore échoué dans leurs tentatives de conciliation. L'évêque, fatigué de la lutte, songeait à résigner. Michel Maguérán occupait en armes le château de la Majorie, et faisait rendre un nouveau décret d'expulsion contre les jésuites, qui étaient rentrés en Vallais sous les auspices de l'Espagne. Le parti épiscopal, exaspéré, ourdit une conspiration. Son chef, Antoine Stockalper,

Saint-Maurice : « Nous désirons que par votre autorité devez ces hérétiques qui se trouvent en Bagnes votre juridiction, et s'ils ne veulent pas suivre vos bons avis et commandements, alors nous emploierons notre autorité *adjuncto brachio seculari*. » *Arch. de l'abbaye de Saint-Maurice*. Boccard, 200.

¹ Furrer, III, 398.

ancien gouverneur de Saint-Maurice et officier au service du Piémont, réunit à Brigue une troupe armée pour marcher sur Sion. Mais il ne put exécuter son projet. Arrêté et livré à Maguëran, il est jeté dans les prisons du château de Louèche. Mis à la torture à plusieurs reprises, il avoue au milieu des tourments qu'il a enrôlé 300 Valtelins pour tuer les chefs des francs-patriotes, Jean Roten, à Rarogne, Maguëran, à Louèche, Preux, à Sierre, et Ambuel, à Sion. Il fut condamné comme traître au pays, conduit à l'échafaud la corde au cou, et décapité le 4 décembre. Ses biens furent confisqués au profit des VII dizains ; le mobilier échut au bailli Jean Roten. Le tribunal déclara ensuite que toute personne qui s'aviserait de venger le supplicié, subirait les mêmes peines. Le chanoine Theiler, curé de Sion, complice de Stockalper, subit une détention de huit mois.

L'évêque, consterné, s'enfuit à Lucerne, puis à Rome, laissant la direction du diocèse à un vicaire-général, qui vint habiter la Majorie. Le bailli et le vice-bailli s'installèrent également dans le palais épiscopal, et commencèrent à faire acte de souveraineté. On frappa des batz à un nouveau coin ; ils portaient, au lieu des armes de l'évêque, celles de la « République du Vallais¹ » (janvier 1628).

¹ Sept étoiles, représentant les VII dizains, sur un champ parti argent et gueules. C'est de cette époque que date le nom officiel de République du Vallais. Plus tard il fut convenu que la monnaie porterait d'un côté les armes de la République et de l'autre la légende : X., évêque, comte et préfet de la République du Vallais. L'écu aux sept étoiles a subsisté jusqu'en 1798.

Tandis qu'il s'affranchissait de la domination du prince-évêque, et qu'il se constituait en un état représentatif, le Haut-Vallais cherchait à restreindre les libertés des communes bas-vallaisannes. Ces dernières furent obligées de présenter à la diète (1629) les titres originaux de leurs franchises. Celles qui ne purent produire que des copies rentrèrent dans la classe commune. Il en fut ainsi de Saint-Brancher, malgré une possession de quatre siècles. On ne lui laissa que les fourches patibulaires.

Cependant, sur l'invitation du pape Urbain VIII, Jost se disposait à revenir occuper son siège. Il raconte, dans un manifeste signé de sa main, les péripéties de son arrivée :

« J'arrivai au Grand Saint-Bernard (25 juin 1630),
« accompagné du doyen Furrer, de mon chapelain, le
« chanoine Tornéry, et de deux domestiques. J'y trou-
« vai le capitaine Jean Preux, à la tête d'une troupe
« armée, qui me déclara qu'il était là pour m'empêcher
« de mettre les pieds sur la terre de la République....
« On souffrit que j'entrasse dans la maison hospita-
« lière. J'y séjournai cinq mois. Je reçus enfin une
« lettre des patriotes ; ils me proposaient de me ren-
« dre à Saint-Brancher, suivi d'un seul domestique.
« J'acceptai de conférer avec eux au dit lieu. Là, je
« demeurai trois semaines au château d'Etiez, chez
« noble Balthasar Fabri, privé de tout conseil et de
« tout aide. On fit entourer le château de gardes,
« qu'on plaçait à nuit close et qu'on levait de grand
« matin, afin que je ne m'en aperçusse pas. Mon cha-
« pelain fut chassé du pays, et le doyen Furrer con-

« damné à un exil perpétuel¹. Invité à me rendre à
« Saint-Brancher, j'y trouvai les patriotes, tous assis
« dans une salle, autour d'une table. Aucun d'eux ne
« se leva pour me saluer, ni même ne daigna ôter son
« chapeau ; mais, quoiqu'ils me regardassent de tra-
« vers, je m'approchai d'eux et leur tendis la main.

« Ensuite je leur dis que c'était par ordre du sou-
« verain pontife que j'étais revenu reprendre mon
« siège, mais qu'il me semblait cependant nécessaire
« d'essayer auparavant de trouver quelque voie à un
« accommodement plus solide que les précédents....
« Ils me répondirent qu'ils ne voulaient plus se laisser
« gouverner ni par moi, ni par mes successeurs....
« Sachez, me dirent-ils, que nous sommes francs-pa-
« triotes, un peuple libre ; que les puissances avec
« lesquelles nous avons contracté des alliances, sur-
« tout la France, nous ont reconnus comme tels. Et
« comprenez enfin une fois que si les évêques ont
« exercé en Vallais quelques droits régaliens, cela a
« été par la pure complaisance du peuple et par la
« seule permission des magistrats. Et si Charlemagne
« a concédé quelques droits de souveraineté aux évê-
« ques de Sion, il leur a donné ce qui n'était pas à lui.»

Le prélat chercha encore à calmer leur vive irrita-
tion, mais voyant qu'il ne pouvait rien obtenir, il
ajouta : « Si c'est là votre dernier mot, il ne me reste

¹ Ce dignitaire prit à Annecy la robe de capucin. La peste ravageait alors le Vallais et les contrées voisines ; Furrer revint dans son pays soigner les malades, et mourut, à St-Maurice, victime de son dévouement.

« plus qu'à m'en retourner. Mais eux, se levant simul-
« tanément, me dirent du ton le plus animé : Il n'en
« est plus temps ! Il faut nous déclarer si vous nous
« tenez pour un peuple libre et pour de francs-pa-
« triotes.

« Voilà ce qui se passa les deux premiers jours de
« cette conférence. Le troisième jour, tous indignés,
« tous courroucés, ils vinrent à mon appartement, me
« reprochant d'avoir obtenu de l'empereur la confir-
« mation des droits régaliens qui les privaient de
« toute liberté, et que par ce diplôme j'avais prétendu
« les asservir, eux et leur postérité, à la puissance
« impériale. Ils m'ajoutèrent qu'ils s'étaient procuré
« des copies authentiques de cette dernière confirma-
« tion des Carolines, des archives impériales, au
« moyen de quelques bons amis et de beaucoup d'ar-
« gent ; qu'il n'y avait encore qu'eux (les magistrats)
« qui eussent connaissance de ce dernier attentat aux
« libertés publiques ; que c'était par prudence qu'ils
« l'avaient jusqu'ici tenu caché au peuple, crainte de
« quelque émotion populaire, où il y aurait certaine-
« ment eu du sang répandu ; que si je voulais éviter
« qu'on me reprochât d'être la cause d'un si grand
« malheur, il fallait me résoudre à les reconnaître
« pour un peuple libre, renoncer à tous les diplômes
« impériaux, révoquer particulièrement cette dernière
« confirmation obtenue de l'empereur régnant, et la
« leur remettre pour la canceler, et enfin signer de
« nouveau les articles approuvés à mon élection.

« Je leur répondis que je ne le pouvais, ni en hon-

« neur, ni en conscience, et qu'ils fissent attention de
« ne rien se permettre en ce moment dont ils eussent
« un jour à se repentir.

« Ils m'exhibèrent ensuite un écrit de la main du
« seigneur Maguéran, secrétaire d'Etat, qui contenait
« toutes leurs démarches et toutes leurs demandes,
« s'efforçant de me persuader de le signer. L'ayant lu,
« je refusai d'y apposer ma signature. Alors se lais-
« sant emporter par la colère, ils me dirent : Puisque
« vous ne voulez pas signer cet acte, nous partons
« sur-le-champ, et nous allons de dizain en dizain
« informer le peuple que vous avez mis sa liberté sous
« le joug de l'empereur, et nous allons demander au
« bailli qu'il convoque aussitôt dix députés par dizain
« pour une diète extraordinaire. Vous verrez alors ce
« qu'il arrivera à Votre Révérendissime Paternité, au
« vénérable chapitre et à tout le clergé. N'en doutez
« pas, le peuple en fureur va détruire tous vos châ-
« teaux, et l'expérience vous apprendra que vous
« auriez bien fait de déférer à ce que nous vous de-
« mandons.

« Craignant donc qu'ils ne vinssent aisément à per-
« suader au peuple d'effectuer ces horribles menaces,
« et que l'Eglise, ma personne et mon clergé ne
« fussent ainsi l'innocente victime d'une plus longue
« résistance de ma part, privé d'ailleurs de tout se-
« cours humain, environné de soldats, livré à des
« hommes ivres de colère, ayant tout à craindre de
« leurs sentiments, et n'imaginant aucun moyen de
« me tirer de ce mauvais pas, cette nouvelle violence

« m'a extorqué une seconde souscription des articles
« injustes qu'ils me proposaient ¹. »

Le grand-bailli Michel Maguëran, qui succéda à Jean Roten, exigea une nouvelle renonciation à la *Caroline* et à toutes ses confirmations, notamment à celles des empereurs Charles-Quint et Ferdinand II. L'évêque et le chapitre déclarèrent encore qu'ils reconnaissaient véritablement les VII dizains pour un peuple libre, de régime démocratique, et possédant l'exercice de la souveraineté, et qu'ils ratifiaient les articles du 15 octobre 1613. L'Etat leur garantit, de son côté, les droits et les immunités qu'on leur laissa (9 janvier 1634) ².

Jost, après avoir été contraint de souscrire aux revendications de la démocratie, conserva peut-être encore l'espoir de ressaisir les prérogatives qui lui échappaient, et pour le maintien desquelles il luttait depuis plus de vingt ans. Quelques-uns de ses successeurs partagèrent aussi cette espérance. Mais elle ne se réalisa pas. Le siège de Sion ne conservera plus que quelques lambeaux du pouvoir temporel : le droit de grâce, la présidence de la diète, la nomination des notaires, etc. Les noms de comte et préfet du Vallais, de prince du Saint-Empire romain, inscrits en tête des chartes épiscopales, ne seront plus que des titres honorifiques.

Hildebrand II Jost mourut le 28 mai 1638.

¹ Boccard, 230.

² Furrer, III, 401. — Il est représenté dans cet acte par le grand-bailli Michel Maguëran, colonel au service du duc de

Savoie et banneret de Louèche, Balthasar Ambuel, colonel du Vallais inférieur et châtelain de Sion, J. Udret, banneret et vice-bailli, Angélin Preux, colonel du Vallais supérieur et banneret de Sierre, le capitaine Pierre Allet, major de Louèche, Jean Roten, banneret de Rarogne, le capitaine Nicolas Imeich, banneret de Viège, J. Jergen, banneret de Conches. Cette charte est stipulée au château de la Majorie, par Angélin Preux, secrétaire, en présence des témoins Etienne Théobald, camérier de l'évêque, et Nicolas de Torrenté, familier.

CHAPITRE V

La République du Vallais.

Le parti épiscopal. — Adrien IV de Riedmatten. — Les jésuites rentrent en Vallais. — Bannissement des réformés. — Nouveaux couvents. — Gaspard Stockalper. — Les Vaudois du Piémont. — Alliance avec les cantons catholiques. — Guerres de Villmergen ; ses conséquences. — Alliances avec la France. — Situation intérieure. — Renouvellement de l'alliance avec les cantons catholiques.

(1638-1790)

Les chefs de la démocratie haut-vallaisanne avaient vu leur œuvre couronnée de succès. Satisfaits, ils laissaient le siège de Sion en paisible possession des quelques privilèges que l'orage avait épargnés. La lutte était assoupie. Les francs-patriotes dominaient encore ; mais un parti nouveau se formait, sous l'action combinée du saint-siège, des cantons catholiques, de l'Espagne et de la France elle-même, parti qui avait pour but l'extinction de la Réforme. Un accord tacite sembla s'opérer entre le siège épiscopal et les patriotes catholiques. L'élément protestant, qui avait puissamment contribué au triomphe des principes démocratiques, se trouva isolé.

L'évêque Adrien IV de Riedmatten fit renouveler les anciens décrets portés contre les novateurs. Bien-

tôt la diète décida que nul d'entre eux ne pourrait siéger dans son sein, et que toute personne qui enverrait ses enfants dans les pays protestants, soit pour y étudier, soit pour y apprendre un métier, serait passible d'une amende de 100 écus (19 décembre 1650). Le 18 mai suivant, les citoyens accusés d'être partisans des doctrines nouvelles furent déclarés déchus de tout emploi et incapables d'en remplir à l'avenir. On avait rappelé les jésuites. Les réformés furent définitivement expulsés¹. Le Haut-Vallais se décida à faire usage du calendrier grégorien, que put lui faire accepter Adrien IV (10 mars 1655). Les Bas-Vallaisans suivaient le nouveau style depuis plus de cinquante ans. On vit s'élever alors plusieurs couvents : à Collombey (1643), celui des Bernardines, à Sion (même année) et à Saint-Maurice (1656), ceux des capucins, à Brigue (1663), celui des Urselines². « Après un demi-siècle, dit Furrer, tout vestige de « protestantisme était tellement effacé du Vallais, « qu'on ignore même aujourd'hui dans le pays que la « moitié de la population avait embrassé la Réforme. »

Le couvent des Urselines de Brigue avait été doté par Gaspard Stockalper, ancien grand-bailli et secrétaire d'Etat, décoré de plusieurs ordres étrangers, et célèbre par son immense fortune. En 1678, les pa-

¹ Plusieurs se retirèrent à Berne où ils acquirent le droit de cité. Pierre Maguëran, fils de Michel, citoyen de Berne, vendit à Martigny, le 4 mai 1692, une propriété que cette famille y possédait encore. Acte du notaire Jean-Jos. Ganioz.

² Boccard, 239.

tristes lui suscitèrent un procès. On l'accusait de conspirer contre l'Etat, de s'être adjugé une partie du riche héritage des Maguéran, d'avoir disposé en maître des droits de péage, d'avoir construit sur le Simplon des espèces de forts munis d'armes et même de canons, d'avoir traité d'inique la sentence qui avait condamné son cousin Antoine, etc. Il les apaisa d'abord par la cession d'une partie de ses biens, savoir 6489 sacs de sel dont il avait la régie, 11,000 pistoles d'Espagne et toutes ses armes. Mais, l'année suivante, sachant qu'un nouvel arrêt le menaçait, il s'enfuit à Domo-d'Ossola. Tous les meubles qu'il laissa furent confisqués. Le 9 février 1680, sous prétexte « d'une invasion armée de soldats milanais au service de Stock-
« alper », le grand-bailli Jean de Monthéys, vidomne d'Ardon, appelait le peuple aux armes, et nommait commandant-général Jean-Antoine Courten. On en fut quitte pour la peur. Les ennemis de l'exilé disparurent, ou se calmèrent. En 1686, il put rentrer à Brigue¹.

Une seconde alerte mit les armes aux mains de la milice valaisanne. Le 18 octobre 1685, Louis XIV avait prononcé la révocation de l'édit de Nantes et invité en même temps le duc de Savoie à étouffer, de son côté, les doctrines que professaient une partie des habitants des versants des Alpes. Le duc ordonna aux Vaudois du Piémont d'abjurer ou de s'éloigner. Berne et Zurich intervinrent, mais inutilement. Les Vaudois s'exilèrent. Ils se dirigèrent vers le Brande-

¹ *Arch. de la ville de Saint-Maurice*. Rameau, 103.

bourg, le Wurtemberg et le Palatinat. Mais voulant revoir leur patrie, ils résolurent de tenter l'impossible pour y parvenir¹. Une partie d'entre eux, 600 environ, essayèrent pendant la nuit de franchir le Rhône, à Illarsaz (27 juin 1688). Mais une décharge de mousqueterie leur annonça que ce passage était gardé; 1000 hommes, en effet, bordaient la rive vallaisanne. Le gouverneur d'Aigle avait, quelques jours auparavant, envoyé une députation à celui de Saint-Maurice pour l'engager à fermer les yeux sur les démarches des réfugiés; mais le Vallais avait répondu que l'exécution loyale des traités ne lui permettait pas de le faire. Les Vaudois se retirèrent. L'année suivante ils purent reprendre possession de leurs vallées. La Savoie avait secoué le joug de la France et leur avait offert la paix.

La première bataille de Villmergen avait eu lieu et avait rompu la paix de Cappel. Le contingent vallaisan avait pris part à cette campagne. Les haines religieuses s'étaient réveillées au sein de la Confédération, plus vives et plus acharnées. Le Vallais renouvela son alliance avec les cantons catholiques. Les démêlés du prince-abbé de Saint-Gall avec ses sujets du Toggenbourg fournirent le prétexte d'une nouvelle prise d'armes, et les plaines de Villmergen furent une seconde fois teintes de sang (25 juillet 1712). La paix fut signée. Les villes réformées avaient triomphé; mais cette guerre porta le premier coup de mort à la vieille Suisse. Des germes profonds de

¹ L. Vulliemin, II, 204.

désunion furent semés dans les cantons, qui dès lors cherchèrent l'appui de l'étranger. Berne s'était déjà alliée avec les Etats-Généraux, lui donnant 24 compagnies pour le service de Hollande. Les Hollandais, de leur côté, avaient promis de défendre tous les sujets et les combourgeois de cette République, spécialement Genève (21 juin). A la nouvelle de ce traité, les cantons catholiques, effrayés, voulurent se rapprocher de la France. Mais Louis XIV, qui venait de conclure la paix avec l'empereur d'Allemagne, voulait renouveler son alliance avec tous les cantons. Son ambassadeur, profitant des dissensions religieuses, sut habilement obtenir, des cantons catholiques et du Vallais, un traité qui convertissait les alliances précédentes en un véritable protectorat. Un acte additionnel secret déclara que le but principal de l'alliance était le rétablissement du catholicisme dans la Confédération, et le maintien du Corps helvétique. Ces chartes furent déposées dans une boîte scellée par l'ambassadeur et par les délégués des Etats contractants, qui fut confiée aux soins des députés de Lucerne (9 mai 1715).

Depuis les guerres de Villmergen, le Vallais traversa la plus grande partie du XVIII^e siècle dans une paix profonde, que ne purent troubler quelques nuages passagers. Son histoire politique ne contient que quelques rares émotions populaires, et quelques débats soulevés par les prétentions du chapitre. Quoiqu'il fût allié des cantons suisses, ses députés ne siégeaient dans les diètes fédérales que sur une invitation spéciale. Ils prirent régulièrement séance, pour la pre-

mière fois, en 1777, date de l'alliance défensive conclue entre les treize cantons et leurs alliés d'une part, et la couronne de France de l'autre, pour le terme de cinquante ans. C'est cette même année que fut frappée la dernière monnaie, aux coins réunis de l'évêché et de la République.

Plusieurs prélats s'étaient succédé sur le siège de Sion, luttant encore pour conserver quelques débris de souveraineté. Le rouage gouvernemental, qui s'était établi pièce à pièce sur les ruines du pouvoir des évêques, cheminait tant bien que mal. Quelques rares travaux font connaître l'existence d'une assemblée législative : la révision et la traduction des Abscheids, qui faisaient suite aux Statuts, ou premières lois écrites, que le Vallais avait promulgués en 1571, et qui formaient avec les franchises communales le droit vallaisan ¹. La démocratie haut-vallaisanne

¹ Le droit civil variait non seulement de dizain à dizain, mais même de commune à commune. Dans le Bas-Vallais un grand nombre de communes avaient des franchises qui réglaient principalement l'ordre des successions, les donations, les substitutions, les droits résultant du mariage, etc. A défaut des franchises, on suivait les Statuts du Vallais, et à défaut de ceux-ci, le droit commun, c'est-à-dire, le droit romain et le droit canonique. Il y avait moins de divergence de jurisprudence dans le Haut-Vallais, quoiqu'elle n'y fût pas uniforme. Les VII dizains, formant une espèce de confédération, et ayant une représentation égale en diète, sans égard à leur importance, les décisions de cette assemblée, en matière de législation, n'étaient obligatoires pour eux qu'autant qu'ils les avaient acceptées. Cet état de choses avait pour effet de permettre l'introduction d'usages locaux et d'augmenter ainsi cette divergence de principes. La jurisprudence vallaisanne ne pouvait donc

sommeillait paisiblement au fond de ses vallées, ne faisant nul effort pour améliorer ses institutions, et pour soulager le joug qui pesait sur ses frères du Bas-Vallais. A sa tête, se distinguaient quelques familles patriciennes, qui se transmettaient de père en fils les charges et les offices publics. Dans les communes occidentales, les bannerets, les lieutenants des vidomnes et des châtelains épiscopaux, les membres des conseils des « louables » bourgeoisies, les notaires, appartenaient également à quelques familles locales privilégiées, qui conservaient dans leur sein l'exercice de ces fonctions.

Le 14 novembre 1780, Sion assistait au renouvellement de l'alliance de la République avec les sept cantons catholiques. Une fête éclatante couronna cette cérémonie. Pendant que la vieille cité épiscopale tressaillait d'allégresse, un voyageur, à la figure pâlie, cheminait sur la route du Bas-Vallais et s'avancait vers ses portes. La Révolution approchait.

avoir un caractère d'uniformité. Dr Cropt, *Théorie du code civil du Vallais*, I.

Le Vallais, comme les cantons suisses, avait adopté les principes du code pénal dont la rédaction avait été décrétée par la diète germanique, et qui avait paru sous le règne de Charles-Quint (*lex carolina*, 1532). La *Révision des Abscheids* contient quelques articles sur la procédure pénale. L'art. II dit entre autres : « Enfin pour établir une conformité par tout le pays, dans les procédures criminelles, il est ordonné de suivre les sentiments de Frœlichsbourg, à défaut duquel, du plus doux des auteurs. »

LIVRE QUATRIÈME

LA LIBERTÉ MODERNE

La révolution. La constitution. Le peuple souverain.

CHAPITRE I^{er}

Indépendance du Bas-Vallais.

Insurrection à Monthey et à St-Maurice. — Joseph-Antoine Blatter. — Soumission des révoltés. — Occupation militaire de Monthey ; exécutions capitales. — Le Directoire et la Suisse. — Le résident Mangourit. — Insurrection du Bas-Vallais. — Comité provisoire. — Proclamation de l'indépendance. — Comité général. — Députation haut-vallaisanne à St-Maurice. — L'évêque et Mangourit. — Acte de l'indépendance du Bas-Vallais délivré par les VII dizains. Assemblée représentative provisoire. — Le général Brune et la République rhodanique. — Le Vallais est réuni à la République helvétique. — Constitution.

(1790-1798)

L'administration arbitraire des gouverneurs de Saint-Maurice et de Monthey avait, bien souvent,

soulevé les murmures du peuple. L'Etat avait étouffé ces plaintes par la force ou par des amendes pécuniaires, qui ruinaient les malheureux qu'elles atteignaient. Quelques-uns de ces magistrats s'étaient montrés justes et quelquefois désintéressés, et avaient su acquérir les sympathies de la population¹. Mais la plupart, avides et rapaces, avaient honteusement pressuré leurs justiciables. Un dernier acte de vexation mit fin à la patience des montagnards du Val-d'Illiez. Un de ces derniers, Pierre-Maurice Bellet, d'une taille et d'une vigueur peu communes, sépara un jour à Trois-Torrents deux hommes qui se battaient. Etienne Schiner², gouverneur de Monthey, furieux de cette action qui le privait peut-être d'une amende, car le sang aurait pu couler, infligea l'amende à Bellet. Celui-ci refusa de la payer, estimant qu'il n'avait pu encourir une peine pour avoir rétabli la paix entre deux combattants. Le 8 septembre 1790, jour de foire à Monthey, Schiner fit séquestrer la juument de Bellet. Ce dernier se rendit au château du

¹ Monthey donna la bourgeoisie d'honneur à J. Hildebrand Roten. Une garde de sûreté accompagna Léopold de Sépibus lorsqu'il dut quitter le siège du gouvernement de Saint-Maurice en 1795. L. Ribordy, *Documents pour servir à l'histoire contemporaine du Vallais*. Sion, 1885.

M. Ribordy, qui fut secrétaire du Grand Conseil de ce canton, a coordonné, dans la publication citée, un choix de matériaux provenant en partie des archives cantonale et de manuscrits contemporains, et qui correspondent à la période qui s'étend de 1790 à 1843.

² L'auteur de la *Description du département du Simplon* (Sion, 1812).

gouverneur et protesta vivement contre cet acte arbitraire. On lui rendit sa jument. Mais la foule surexcitée s'attoupa et assaillit la résidence du magistrat, brisant tout ce qu'elle y trouva. Schiner, effaré, s'enfuit à Saint-Maurice, oubliant perruque et chapeau.

Le 12 septembre, les révoltés arborèrent la cocarde verte et firent des préparatifs de défense. Le gouverneur de Saint-Maurice abandonna son poste. L'insurrection éclata aussitôt dans cette localité, qui célébra bruyamment la fête de l'indépendance, et proclama l'abolition des fiefs et de tous les contrats censitaires de plus de vingt ans. Toutes les communes du Bas-Vallais furent invitées à coopérer au mouvement ; mais elles ne répondirent pas à cet appel. La révolution se limita à Saint-Maurice et à Monthey.

Une diète extraordinaire envoya des délégués aux communes qui étaient restées étrangères à ce soulèvement. On leur promit qu'à la prochaine diète de Noël elles seraient largement récompensées de leur fidélité. Mais ces assurances furent oubliées. Le 13 novembre, l'évêque Joseph-Antoine Blatter, par une circulaire confidentielle, engagea ces mêmes communes à unir leurs efforts pour travailler à la réconciliation. La soumission eut lieu, et les gouverneurs furent rétablis. Le chef de cette insurrection reçut des seigneurs patriotes une verte remontrance. Schiner essuya une terrible réprimande pour ses concussions. Les compagnons du *gros Bellet* ne furent pas inquiétés.

Le mouvement révolutionnaire avait été assoupi ; mais le feu couvait sous la cendre. Ne pouvant se

produire au grand jour, l'esprit d'émancipation se vit refoulé dans les clubs et les sociétés secrètes. Nourri par les idées de l'époque et peut-être aussi par des émissaires étrangers, cet esprit devint de jour en jour plus menaçant. Le gouverneur de Monthey, Pierre-Antoine Preux, ne s'y sentait plus à l'aise. Depuis longtemps il sollicitait une occupation militaire, qui fut enfin décrétée (automne 1791). Les dizains supérieurs, ceux de Saint-Maurice et d'Entremont, fournirent chacun un contingent de 100 hommes. Monthey fut soumis. Toutes les personnes suspectes y furent arrêtées et conduites à Sion. On instruisit leur procès. Cinq de ces malheureux : Pierre Guillot, de Monthey, Barthélemy Tormaz, de Collombey, le sautier Rey, Jean-Joseph Durier et Jean-Joseph Borrat, du Val d'Illiez, furent pendus ou décapités. Leurs biens furent confisqués (19 novembre) ¹.

Ces mesures sanglantes rétablirent pour quelques années la domination des VII dizains. Mais elles ne firent que comprimer, sans pouvoir les anéantir, les aspirations qui s'étaient réveillées à Monthey et à Saint-Maurice. Les principes de la révolution fran-

¹ « La malveillance, ajoute M. L. Ribordy, a cherché à re-
« présenter ces citoyens comme des malfaiteurs qui n'avaient
« en vue que l'incendie et le pillage; mais, en l'absence de
« preuves, nous les envisageons comme de malheureuses vic-
« times de leur patriotisme, et cela avec d'autant plus de rai-
« son, qu'au lieu de rendre publique leur procédure, comme
« on l'avait promis, le dossier en a entièrement disparu. » L'é-
crivain cité fait allusion à Boccard, qui dans le récit de ces
événements ne mentionne en effet aucune source.

çaise pénétraient jusqu'au cœur de la Suisse, acceptés avidement par les pays sujets. Les gouvernements inquiets sentaient faiblir les liens du pouvoir. Ils allaient expier durement la faute d'avoir voulu imposer l'inégalité politique.

Après la paix de Campo-Formio, par laquelle l'Autriche avait cédé aux Français la Belgique et la Lombardie, et reçu en échange Venise et son territoire (17 octobre 1797), le Directoire tourna ses regards vers la Suisse. Il jugea cette citadelle nécessaire à l'attaque et à la défense dans les luttes nouvelles qu'il prévoyait. D'un autre côté, des Suisses en grand nombre lui demandaient la régénération de leur patrie. Deux d'entre eux, le tribun Pierre Ochs, de Bâle, et Frédéric-César Laharpe, travaillaient avec ardeur à lui en ouvrir les chemins ¹. A l'approche du danger, les Confédérés et les Vallaisans renouvelèrent à Aarau l'antique serment à l'alliance fédérale (27 décembre). Mais c'en était fait de la vieille Confédération.

Le Vallais, qui avait reconnu la nouvelle République française, avait reçu de celle-ci un chargé d'affaires. Mais le résident Efflinger ne fut pas jugé propre à effectuer la révolution dans la vallée du Rhône. Il fut remplacé par Mangourit, qui s'installa à Saint-Maurice et prépara le mouvement. Le 28 janvier 1798, l'arbre de la liberté fut planté sur la place publique de cette ville. Les autorités locales résignèrent leurs fonctions entre les mains d'un comité provisoire de dix-huit membres, choisis par le peuple. Le gouverneur

¹ L. Vulliemin, II, 285.

partit le même jour, abandonnant les clefs du château. Monthey, Martigny, l'Entremont suivirent l'exemple de Saint-Maurice. Le Val d'Illiez et Trois-Torrents ne dressèrent l'arbre de la liberté que sur l'ordre du comité de Monthey et du résident français (3 février). Le signe de ralliement, la cocarde verte, décora toutes les têtes, même celle de la Vierge, dans la cathédrale de Sion. Le mot de « monsieur » fit partout place à celui de « citoyen. » Dès que le Haut-Vallais eut connaissance des événements qui se passaient à Saint-Maurice, il s'empressa d'y envoyer, le 1^{er} février, neuf commissaires, chargés de déclarer « que les VII di-
« zains renonçaient à leurs droits souverains, et re-
« connaissent les Bas-Vallaisans pour un peuple
« libre, et qu'ils manifestaient de plus le désir sincère
« de vivre avec eux dans une amitié fraternelle. » Cette déclaration tardive, dictée par les besoins de la situation, ne put engager le Bas-Vallais à renoncer à l'œuvre de son émancipation.

Le parti exalté parlait de pillage ; mais la fermeté de quelques magistrats calma cette effervescence, excitée d'ailleurs par des démagogues étrangers. Le comité central de Monthey déclara « que la nouvelle in-
« dépendance serait fondée sur la base immuable de
« la justice, le respect de la loi pouvant seul assurer
« la stabilité du lien social. » Il ne dissimula point que la réforme politique avait été proposée d'une manière pressante par la France. Pendant l'état provisoire qui suivit, les autorités firent respecter les lois et les franchises existantes, recommandèrent la concorde, proscrivirent les dénominations de parti et joignirent à leur

sollicitude pour la cause de la liberté, le respect de la religion, de l'ordre et de la justice ¹.

Le 2 février, une députation haut-vallaisanne vint conférer, à Saint-Maurice, avec Mangourit. Ce dernier lui déclara « que la France reconnaissait que le Vallais
« ne lui avait pas causé les mêmes ennuis que le reste
« de la Suisse ; que le comité central de Saint-Maurice
« demanderait à la haute députation d'être incorporé
« avec le Haut-Vallais sur le pied d'égalité, et la déli-
« vrance des paysans du dizain de Sion ; que le peuple
« manifestait l'intention de maintenir l'évêque en pos-
« session de tous ses droits spirituels et temporels, en
« l'excluant toutefois de toutes les assemblées politi-
« ques de l'Etat ; que le peuple devrait choisir ses cu-
« rés, dont l'approbation cependant serait réservée à
« l'évêque. » Il rassura la députation sur la crainte
qu'elle avait témoignée de voir des troupes françaises
passer par le Simplon. Puis il vanta l'ouverture d'une
route par cette vallée, parla de la correction du Rhône.
« La France, dit-il en terminant, fait le plus grand cas
« du Vallais, qu'elle regarde comme un poste militaire
« important, et le Directoire a le vif désir de vivre avec
« lui dans la plus grande intimité. » Le 4 février, la
députation des communes et celle du Haut-Vallais se
réunirent. Le président de cette dernière, le citoyen
de Riedmatten, salua les Bas-Vallaisans comme des
frères, et insista sur trois points principaux : inviola-
bilité de la propriété ; oubli du passé ; rachat des fiefs.
Mangourit exprima le désir que l'évêque fit chanter

¹ L. Ribordy, 13.

un *Te Deum* solennel, dans toutes les églises du diocèse, pour célébrer l'indépendance du Bas-Vallais ¹.

Cependant le résident français hâta l'élaboration d'une constitution qui devait consolider son œuvre. Il craignait qu'une réaction ne se produisît dans l'esprit public. Le Bas-Vallais qui regardait la France comme une libératrice généreuse et désintéressée, pourrait peut-être revenir de son illusion, et s'apercevoir qu'il n'avait fait que changer de maître? Mangourit savait que l'habitant des Alpes ne peut supporter la loi de l'étranger, même au prix de nouvelles libertés. Le peuple vallaisan, profondément attaché aux idées religieuses, paraissait déjà manifester quelque crainte sur les dangers que son culte courait, dangers qui furent probablement signalés par la voix du clergé. Le comité général du Bas-Vallais s'empessa de rassurer l'évêque. Il déclara que toutes les communes demeureraient inviolablement attachées à la religion catholique, « qui, dit-il, a été un des plus grands motifs qui ont rattaché les peuples du Bas-Vallais à ceux du Haut-Vallais par les liens de fraternité, au moment où se rompaient ceux de la sujétion, et peut-être n'ont-ils guère d'autre motif à cette réunion. Il est important de ne pas laisser affaiblir ce sentiment. Il serait bien dangereux de donner le

¹ Au lieu de chanter le *Te Deum*, les communes du Haut-Vallais firent des prières publiques pour la conservation de la religion. A cette nouvelle, Mangourit s'emporta et menaça de partir, disant qu'en frappant trois ou quatre coups de pied sur le plancher, il en ferait sortir autant de baïonnettes qu'il en faudrait pour réduire tout le Vallais. L. Ribordy, 28.

« temps au peuple de *se laisser entraîner dans les*
« *liaisons que nos voisins sollicitent vivement*, contre
« lesquelles le comité lutte constamment, et dont il
« aurait peut-être de la peine à se défendre sans l'obs-
« tacle des opinions religieuses. » Cette communication
calma les appréhensions de l'évêque Blatter, qui remercia le résident français de ce que le projet de constitution garantissait au diocèse la conservation du culte catholique. Il reçut la réponse suivante :

« Athanase ferma la porte de son église au crime
« de Théodose; vous venez d'ouvrir la vôtre aux
« vertus civiques, en contribuant à l'acceptation de la
« constitution vallaisanne.

« A votre voix, les chanoines se sont transportés
« dans les VII dizains supérieurs pour empêcher que
« les peuples fussent égarés par la malveillance.
« Gloire soit rendue à votre humanité! Puissiez-vous
« maintenir le zèle éclairé qui jusqu'à présent a con-
« duit le clergé du Vallais, sous les auspices d'un
« prélat qui n'a encore eu malheureusement que peu
« d'imitateurs.

« Schiner, l'un de vos prédécesseurs, fit verser
« beaucoup de sang, vous, évêque citoyen, vous
« aimez à l'épargner.

« Un article de la constitution garantit à votre trou-
« peau le maintien de ses opinions religieuses.

« Votre conduite politique vous assure à jamais
« l'hommage des amis de la liberté, de la sagesse et
« de la paix.

« Salut et vénération.

« MANGOURIT. »

Le comité général, poursuivant sa tâche, vota, le 24 février, un décret d'amnistie en faveur des citoyens qui, pour leurs opinions politiques, avaient été, dans des temps malheureux, poursuivis, bannis et condamnés. Désirant accélérer la reconnaissance de l'indépendance du Bas-Vallais, il envoya à Sion une députation. Bientôt cette charte, si impatiemment attendue, était transmise au comité de Saint-Maurice. Elle était ainsi conçue :

« Acte de l'indépendance du Bas-Vallais, annoncé
« le 1^{er} février 1798 et remis le 4 à Saint-Maurice par
« la commission de la diète, composée de MM. de
« Riedmatten, capitaine aux gardes, de Riedmatten,
« colonel, Barberini et de Chastonay.

« Nous, Jacques-Valentin de Sigristen, grand-bailli
« de la République souveraine du Haut-Vallais, et les
« députés des VII dizains, etc.¹

« Rendons notoire qu'en conséquence de la demande
« qui nous a été faite par écrit, sous le sixième cou-
« rant, par MM. le banneret Duc, président, et l'avocat
« Joris, secrétaire provisoire, de la part et au nom du
« comité général national de Saint-Maurice, et en con-
« sidération de la même demande réitérée par le même
« comité et annoncée dans son rapport du 20 courant,
« à l'effet d'obtenir des VII louables dizains l'acte so-
« lennel, contenant la corroboration des louables con-
« seils et communes des dits VII dizains et en leur nom,
« de la liberté et indépendance de l'Etat du Bas-Vallais
« et de tout son peuple. Nous, le préfet grand-bailli

¹ Au nombre de 56. L. Ribordy, 29.

« et députés des VII dizains, en vertu de nos pleins
« pouvoirs dont nous sommes nantis à cette fin, par
« les conseils et communautés respectives du Haut-
« Vallais, nos commettants,

« Déclarons et manifestons par les présentes à tous
« et à chacun, que de l'autorité prédite, corroborens,
« ratifions et confirmons l'acte émané sous le 1^{er} de ce
« mois, signé par les membres de la haute commission
« siégeant à Sion, énonçant la renonciation au droit
« de la souveraineté que le Haut-Vallais possédait sur
« le Bas-Vallais, et la reconnaissance de tous les indi-
« vidus du Bas-Vallais pour un peuple libre, ainsi
« que le désir sincère et constant des VII dizains
« d'entretenir avec l'Etat du Bas-Vallais l'amitié la
« plus fraternelle et la plus solide et la plus parfaite
« loyauté ; lequel acte a été délivré par nos députés au
« comité général de Saint-Maurice, le 4 du courant.

« Fait à Sion, en diète générale extraordinaire, le
« 15 courant et jours consécutifs, et délivré le 22 fé-
« vrier 1798 sous le grand sceau de la République du
« Haut-Vallais, pour foi de quoi,

« Le grand-bailli et conseil susnommés de la Répu-
« blique du Haut-Vallais.

« SIGRISTEN. »

Après la délivrance de cet acte, les représentants du Vallais oriental et les membres du comité général du Vallais occidental, réunis dans la grande salle de la bannière de Saint-Maurice, se constituèrent en assemblée représentative provisoire de la République du

Vallais. Mangourit ouvrit la séance par un discours « chaleureux. » Le président de l'assemblée, Pierre-Joseph de Riedmatten, bourgmestre de Sion, répondit par une improvisation qui fut très applaudie : « Le « Directoire de la grande nation, dit-il, sentant très « bien que les conquêtes avaient perdu la République « romaine, il est juste que l'astre de l'Europe s'envi- « ronne de planètes similaires et roulant autour de lui, « afin d'en pomper la chaleur bienfaisante. La Répu- « blique française brisera les fers de toutes les nations, « et celle du Vallais, alliée des Français de tous temps, « va resserrer avec elle ses nœuds plus étroitement « que jamais, puisqu'elle va partager des droits sem- « blables, etc.¹ » On s'occupa ensuite de créer un nouveau système administratif. On nomma un Direc- toire exécutif de trois membres. Le pays fut divisé en dix dizains, dont le sort détermina l'ordre : Saint-Maurice, Viège, Conches, Rarogne, Entremont, Bri- gue, Sion, Monthey, Sierre et Louèche. L'assemblée avait à peine commencé ses travaux législatifs, qu'elle reçut un arrêté du général Brune, daté de Berne du 26 ventôse (16 mars), ordonnant la formation d'une République rhodanique, composée du Vallais, des bailliages italiens, de l'Oberland, du Gessenay, du canton de Fribourg, des territoires de Morat, de Nidau et du pays de Vaud, avec Lausanne pour capitale. Mais ce projet, qui fut fort mal accueilli, ne tarda pas à être retiré par son auteur. Une députation fit con- naître au général que le Vallais désirait rester Répu-

¹ Boccard, 279.

blique indépendante. Brune la dissuada de s'isoler de la Suisse. Il lui conseilla cependant de présenter sa demande au Directoire français. Les députés ne voulurent pas tenter un voyage dont le succès leur parut douteux. Il fallut se soumettre à la volonté du plus fort. Les armées françaises avaient envahi la Suisse ; la chute de Berne avait entraîné celle de la Confédération (1^{er} mars). Les X dizains se prononcèrent donc pour la réunion du Vallais à la République helvétique une et indivisible. C'était le vœu de la France.

La constitution que le Vallais avait adoptée consacrait les mêmes principes que celle de la République helvétique. Cette dernière, malgré ses imperfections et son esprit unitaire, contenait le germe de nombreux progrès. Pour la première fois, depuis l'origine de la Confédération, la loi faisait mention d'une séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire ; d'un droit commun ; de l'égalité politique de tous les citoyens ; de libre commerce et de libre industrie ; du rachat des redevances qui pesaient sur le sol ; d'une égale répartition des charges publiques. Le droit d'expropriation pour cause d'utilité commune était reconnu à l'Etat. Du droit à l'instruction l'on faisait dériver la liberté de la presse. C'étaient autant de principes, mis au jour par la révolution française, et dont la Suisse entraînait en possession. Ces principes se trouvaient cependant parfois soumis à d'étranges restrictions. Le plus grand tort de la constitution helvétique était d'être née dans l'orage, d'avoir été importée par l'étranger, et d'être appliquée par des hommes que leur inexpérience mettait fréquemment en contradiction avec les principes

qu'ils proclamaient ¹. Le Haut-Vallais, qui depuis des siècles possédait une indépendance dont il était jaloux, ne put accepter une loi qui bouleversait toutes les idées de sa vieille démocratie. Hostile à toute innovation, il jeta un regard méfiant sur cette charte exotique. Le Bas-Vallais, placé dans des conditions différentes, accueillit favorablement les principes de la liberté moderne.

¹ L. Vulliemin, II, 296.

CHAPITRE II

Invasion des Français.

Première insurrection du Haut-Vallais. — Combats de Riddes et de Saxon. — Proclamation; plusieurs communes occidentales se joignent aux Haut-Vallaisans. — Combat de Martigny. — Combat de la Morge; victoire des Français. — Pillage de Sion. — Le Haut-Vallais accepte la constitution helvétique. — Le serment civique. — Recrutement pour la France. — Deuxième insurrection du Haut-Vallais. — Combats du bois de Finges. — Succès des insurgés sur les Bas-Vallaisans. — Les Français attaquent le camp de Finges. — Proclamation austro-russe. — Nouveaux combats. — La batterie de Varone. — Massacre des défenseurs de Finges. — Pillage, incendie. — Dernière et héroïque résistance des Haut-Vallaisans. — Conséquences de la guerre et de l'invasion. — Situation de la Suisse. — L'Acte de médiation. — Le Vallais est détaché de la Suisse.

(1798-1802)

La constitution helvétique statuait que chaque canton nommerait quatre députés au Sénat et huit au Grand Conseil, qui se partageaient le pouvoir législatif. Les assemblées primaires furent convoquées pour le 20 avril 1798; elles devaient désigner les électeurs chargés de nommer les représentants du peuple. Les électeurs devaient se réunir à Sion le 26 avril. Toute la partie romande, Sierre compris, fut représentée. Aucun électeur des cinq dizains supérieurs ne parut. Rarogne avait armé cent hommes pour barrer le pas-

sage. Les délégués de Viège, qui avaient pu tromper la surveillance de cette garde, arrivèrent à Sion après la séance. A la suite d'une proclamation menaçante de Mangourit, Rarogne obéit, et les élections eurent lieu le 1^{er} mai¹.

Pendant qu'on procédait à la nomination des autorités helvétiques, le même cri de guerre qui avait retenti dans les Waldstetten se fit entendre à Conches, à Louèche, dans les montagnes, appelant le peuple aux armes pour la défense de la religion et de la liberté. Quelques magistrats essayèrent vainement de combattre ce soulèvement, qui ne pourrait avoir que de funestes conséquences. L'évêque et son chapitre firent également d'inutiles efforts. La guerre était décidée. Dès les premiers jours de mai l'insurrection formait ses rangs. Le Directoire exécutif ordonna la prompte réunion d'un premier corps, comprenant les hommes âgés de 20 à 50 ans, désignés par le sort. Mangourit lança aux dizains occidentaux une pressante invitation de s'armer. Le contingent du Bas-Vallais obéit sans délai ; celui de Monthey se dirigeait sur Sion dès le 6 mai². Les troupes françaises, renforcées de quel-

¹ Furent nommés membres du Sénat : de Sigristen, ancien grand-bailli, d'Augustini, Julier, trésorier d'Etat, Duc, baneret de Conthey ; et membres du Grand Conseil : Léopold de Nucé, général français, originaire du Vallais, Marie Costa, le capitaine de Bons, Louis Preux, de Saint-Maurice, Tabin, Jacquier, Indermatten et Perrig.

² Les hommes qui se trouvaient à Sion furent placés sous le commandement de M. de Bons. Cet officier publia plus tard d'intéressants détails sur ces événements. Il attribue le soulè-

ques bataillons vaudois, pénétraient sur le sol vallaisan. Mais 4000 Haut-Vallaisans, sous les ordres du jeune comte de Courten¹, étaient arrivés, le 6, sous les murs de Sion. Les Saviésans et la jeunesse des environs se joignirent aux insurgés. Le commandant de Courten somma le conseil de guerre d'abattre tous les arbres de la liberté, et d'ouvrir, dans une heure, les portes de la ville. Sion se rendit, et, le 7 au soir, vit entrer les Haut-Vallaisans. A cette nouvelle, Mangourit s'enfuit précipitamment dans le pays de Vaud, laissant des pleins pouvoirs à la Chambre administra-

vement du Haut-Vallais à l'espoir erroné que le Bas ferait cause commune avec lui pour détruire une constitution imposée, et repousser la domination étrangère. Il affirmait que 3000 hommes bien armés et équipés des cinq dizains supérieurs étaient arrivés à Sierre, sans que l'on s'en doutât; que la vallée d'Hérens s'était spontanément jointe à eux, ainsi que le bas peuple de Sion; que beaucoup de personnes avaient été contraintes de prendre part à l'expédition pour ne pas s'exposer à perdre leur vie et leurs biens; qu'on avait répandu dans les populations le bruit que les Français avaient été complètement défaits dans le canton de Schwitz, et que le vainqueur marchait sur Aarau pour dissoudre le gouvernement central; que Berne et Vaud s'étaient réunis pour rejeter l'ennemi commun au delà de la frontière; qu'avec l'aide des Impériaux, on pousserait jusqu'à Paris, on déposerait le Directoire, etc. Ayant l'image de la Vierge au chapeau, ces braves gens croyaient fermement qu'ils vaincraient la puissance française et sauveraient la patrie. L. Ribordy, 54.

¹ Comme il refusait de se mettre à la tête des Haut-Vallaisans, ces derniers lui dirent : « Ah! tu ne veux pas venir parce que tu as peur qu'on ne brûle ta maison? Eh bien! pour t'ôter ce souci, nous allons la brûler nous-mêmes. » Il céda. Un de ses parents du même nom commandait en second.

tive de Saint-Maurice. Avant de partir, il avait usurpé les attributions du Directoire helvétique, en nommant l'avocat Louis Pittier préfet national.

Le 8 mai, les Haut-Vallaisans s'avancèrent sur Martigny. Mais, à Riddes, ils trouvent le pont détruit, et la rive gauche du Rhône occupée par les Vaudois. Une vive fusillade s'engagea des deux côtés du fleuve et dura jusqu'à la nuit. Les Vaudois eurent sept morts et de nombreux blessés; les Haut-Vallaisans ne comptèrent que trois blessés. La colonne se replia sur Saint-Pierre-des-Clages; elle y passa la nuit du 8 au 9. Le matin, le bruit se répandit dans le camp que 8000 Français, avec 12 pièces de grosse artillerie, s'approchaient. Cette fausse alerte mit la colonne en fuite. Le commandant put cependant l'arrêter à Ardon. On apprit en même temps qu'un détachement avait culbuté 400 Vaudois, près de Riddes, sur la rive gauche du Rhône. Honteux de leur retraite précipitée, les Haut-Vallaisans reviennent sur leurs pas, attaquent l'ennemi près de Saxon et lui tuent quelques centaines d'hommes, tandis qu'ils n'ont que sept blessés. La précision du tir se faisait remarquer chez les hommes du Haut-Vallais. La carabine entre leurs mains devenait une arme terrible. Les Bas-Vallaisans, démoralisés, se retirèrent en désordre sur la Bâtiâz. Ce succès rallia aux insurgés les gens de Conthey, de Nendaz, d'Ardon et de Chamoson, qui leur servirent d'éclaireurs. Ils occupèrent les passages de Fully et des Diablerets, où un détachement vaudois fut repoussé.

Le 10 mai, le conseil de guerre, siégeant à Sion, fit

paraître une proclamation, exprimant le profond regret de voir que la malveillance cherchait à désunir le peuple, et à conduire la patrie à sa ruine. Elle repoussait, comme une calomnie, l'intention qu'on prêtait aux Haut-Vallaisans de replacer le Bas-Vallais sous leur domination. « Nous déclarons, disait-elle, sur
« l'honneur et la foi du serment, que nous ne nourris-
« sons aucun projet hostile contre vous, et que nous
« vous reconnaissons pour un peuple libre et indé-
« pendant, comme nous, comme des frères et amis !
« Nous déclarons de plus que nous n'avons pris les
« armes que pour défendre avec vous, comme nous
« étions en droit de l'espérer, notre sainte religion et
« notre indépendance contre l'étranger ; c'est pourquoi
« nous vous invitons à joindre vos armes aux nôtres
« pour combattre l'ennemi commun, pour la liberté et
« la patrie ¹. »

Une colonne de 1000 hommes se dirigea, le 11 mai, de Saxon sur Bagnes, par la Croix-du-Cœur. Elle trouva le col occupé par 800 hommes qui, après quelques pourparlers, se joignirent à elle. A Saint-Brancher, le pont de la Dranse était rompu ; on se vit renfermé dans cette étroite vallée. La défection des Bagnards produisit un grand découragement dans le camp bas-vallaisan. Le 12 mai, dans l'après-midi, le corps principal des insurgés marcha sur Martigny, où, après un combat meurtrier, il mit en déroute 3000 Français et Vaudois. Cependant Mangourit s'approchait à la tête de forces considérables. Les Haut-

¹ L. Ribordy, 58.

Vallaisans réunirent un conseil de guerre ; la division et le mécontentement y parurent. On accusa même le commandant de Courten de trahison ; il dut s'enfuir en Italie pour échapper à la fureur de ses soldats. La dissolution de l'armée commença. A l'exception des Bagnards, tous les hommes de langue française désertèrent déjà à Riddes ; ceux du Haut-Vallais s'arrêtèrent à Sion. Réduits à 1400 combattants, ces derniers se retranchèrent derrière la Morge, sur les hauteurs de Montorge, de Châteauneuf et de la Soie, sous le commandement de Vénéty, de Saas, et de Perrig, de Brigue. La colonne de Bagnes ne rejoignit son corps que le 15 mai.

Le 16, à 6 heures du matin, l'armée française, forte de 14,000 hommes et d'un bataillon vaudois, traversa Ardon. Montferrat commandait la 16^e demi-brigade ; Lorges, la 31^e et le 18^e escadron de cavalerie avec l'artillerie vaudoise. Les troupes se formèrent en bataille sur la rive droite du Rhône et sur les versants de Conthey. C'était le 17 mai, jour de l'Ascension. L'aumônier François Ebiner célébra la messe sur le rocher de Montorge. Les patriotes, à genoux, invoquaient le Dieu des batailles. A sept heures du matin, les Français ouvrirent le feu. On riposta vivement. Montferrat conquist les hauteurs de Daillon et balaya, à la Soie, l'aile droite des Haut-Vallaisans. Lorges se porta au centre et dirigea l'attaque. Après chaque salve, la Morge rejetait au Rhône un flot de cadavres. Deux fois cependant les Français fléchirent devant une pluie de balles ; deux fois ils reprirent l'offensive avec plus d'ardeur. Ils faiblissaient, lorsqu'un renfort, débou-

chant des Diablerets, vint se porter à l'extrémité de l'aile gauche et prendre une part active au combat. Alors le général Lorges franchit la Morge. La trahison le seconda. Lorsque les Haut-Vallaisans ouvrirent les sacs de munitions, arrivés de Sion, ils n'y trouvèrent que du sable du Rhône. Ne pouvant recourir à l'arme blanche, les baïonnettes faisant défaut à leurs armes, délogés de leurs positions, ils se replièrent sur les coteaux du vignoble de Sion. Ils y furent bientôt attaqués. Ayant enfin reçu quelques munitions, ils soutinrent un combat acharné, pendant qu'une troupe de Vaudois saccageaient la riche commune de Savièse. Puis la mousqueterie des Haut-Vallaisans se tut, et la déroute commença¹. De nombreux morts et blessés couvraient le sol ; plusieurs prisonniers étaient tombés entre les mains du vainqueur. Le drapeau blanc fut hissé sur les remparts de Sion, qui se rendit à merci.

Un détachement de hussards, qui s'apprêtait à entrer dans la ville, fut accueilli, à la porte de Conthey, par un coup de feu ; un lieutenant, nommé Hamion, fut tué. Cette action était due à un individu isolé, égaré par le désespoir. Mais si, dans cette circonstance, les Haut-Vallaisans méconnurent les lois de la guerre, les Français oublièrent celles de l'humanité : pendant

¹ On supplia encore les « commandants » qui s'étaient réfugiés à Sion, d'envoyer des munitions ; mais on ne put réveiller leur indolence. Ils se contentèrent de louer l'héroïsme et les intentions des guerriers qui combattaient, et de les recommander à la protection divine, — en se rafraîchissant à l'hôtel de la Croix-Blanche. L. Ribordy, 66.

six heures, Sion fut livrée à toutes les horreurs du pillage. Le sang y coula, ce fut pitié¹. L'évêque se vit frappé et arracher son anneau pastoral. Le chanoine Imsang succomba à ses blessures. Le curé Gottspöner, qui célébrait l'office divin, fut arraché de l'autel et jeté dans une prison. Des femmes, des filles subirent les derniers outrages, puis furent égorgées. Tout ce qui paraissait avoir quelque valeur fut enlevé par les pillards. On n'oublia pas de dévaliser les caves et les greniers. Les églises ne furent pas épargnées ; on y foula aux pieds le saint sacrement. Le butin fut emporté par 25 chariots. Mangourit avait reparu et donnait un libre cours à son ressentiment. Quelques soldats vaudois, entraînés par l'exemple, se firent malheureusement remarquer dans cette sinistre journée. Le gouvernement helvétique fut indigné de leur conduite, et ordonna à la magistrature vaudoise d'ouvrir une enquête. On ignore si elle eut lieu. Mais on sait que le peuple vaudois racheta plus tard les torts de ses compatriotes, en faisant parvenir le produit d'abondantes collectes aux nécessiteux du Vallais.

Les Haut-Vallaisans essayaient encore de résister dans le bois de Finges. Lorges leur envoya une dernière sommation (20 mai) : ils devaient payer une contribution de 600,000 écus, déposer les armes, livrer les auteurs de l'insurrection, relever les arbres de la liberté. « Autrement, disait le général français, je vais

¹ Environ 700 personnes furent massacrées. La ville fut soumise à une contribution de 50,000 écus, payable dans trois jours.

« porter les horreurs de la guerre et de la destruction
« jusqu'aux sources du Rhône. De nouvelles troupes
« s'avancent encore, et quoique je n'en aie pas besoin,
« et vous ne le savez que trop, j'en inonderai pourtant
« vos coupables dizains, et vos rochers, que vous
« avez crus inaccessibles, seront couverts de baïon-
« nettes républicaines. » Ils se soumirent. La contri-
bution fut réduite de moitié ; c'était bien assez pour ce
malheureux peuple. Une centaine de citoyens furent
enfermés dans le château de Chillon¹. La constitution
helvétique fut enfin acceptée.

Mangourit et Lorges, à la tête des troupes françaises,
quittèrent Sion le 3 juin. Le Directoire helvétique invita
ensuite les populations à prêter le serment civique.
L'évêque, pour tranquilliser les consciences, publia, le
17 août, le mandement suivant : « Après avoir mûre-

¹ On remarquait dans ce nombre le secrétaire d'Etat Roten,
le capitaine Preux, Joseph de Courten, l'avocat de Chastonay,
le commandant Perrig, le capitaine de Sépibus, les curés Zen-
häusern, Blanc et Heinzmann, Joseph Welschen, Sébastien
Wegner, etc. Ces prisonniers furent traités d'une telle manière
que le Directoire exécutif adressa, le 4 juin suivant, au général
Schauenbourg la lettre suivante : « Citoyen général. Le Direc-
« toire ne saurait être insensible aux maux que souffrent les
« prisonniers du Vallais qui, entassés les uns sur les autres
« dans la forteresse de Chillon, y respirent à peine un air sa-
« lubre. Il vous donne communication d'une lettre de la Cham-
« bre administrative du Léman, en date du 2 juin, à ce sujet.
« Vous y verrez, citoyen général, que les larmes des détenus,
« leurs angoisses, les douleurs que les blessures font éprouver
« à quelques-uns, la vieillesse même, commandent leur élar-
« gissement, etc. »

« ment examiné et pesé la nature de ce serment, nous
« avons conclu unanimement (en assemblée du clergé
« de 30 membres)... que nous pouvons le faire sans
« blesser notre conscience, sans compromettre la reli-
« gion catholique, apostolique et romaine... pour autant
« mieux nous rassurer et bannir toute crainte de notre
« cœur, le Directoire exécutif de la République helvétique
« a déclaré par sa lettre au citoyen préfet, du 23 juillet,
« que dans le serment ordonné il n'y a rien qui ait
« rapport à la religion, mais seulement aux devoirs de
« l'homme vivant sous un gouvernement républicain. »
On sait que le canton d'Unterwald refusa la prestation
du serment civique, et résista héroïquement à une
armée de 16,000 Français. Mais les horreurs de l'in-
vasion désolèrent ce petit pays, et arrachèrent des
larmes de pitié au peu sensible Schauenbourg. Par sa
conduite, l'évêque Blatter détourna de son diocèse de
nouveaux malheurs. Le 23 août, le peuple vallaisan,
réuni autour de l'arbre de la liberté, jurait « de servir
« la patrie et la cause de la liberté et de l'égalité en
« bons et fidèles citoyens, avec toute l'exactitude et le
« zèle dont il était capable et avec une juste haine
« contre l'anarchie et la licence. »

Déjà le sol tremblait de nouveau. Une coalition des
monarques européens se préparait à entrer en lutte
avec la République française, et la Suisse allait deve-
nir un champ de bataille. Le gouvernement français,
voulant qu'en ces circonstances le Directoire helvétique
fût composé d'hommes qui eussent sa confiance,
en fit sortir Pfyffer et Bay, pour les remplacer par
Ochs et Laharpe. Il accrut ses armées, s'empara de ce

que l'Helvétie possédait encore de magasins et lui demanda, comme à son alliée, un corps auxiliaire de 18,000 hommes. Une légion, levée pour le maintien de l'ordre public, était la seule troupe que la Suisse eût sous les armes. On procéda donc au recrutement pour la France, mais sans succès. Cinq régiments, naguère au service de Sardaigne, et laissés à la disposition de la République française, furent le principal secours qu'elle reçut des cantons. Dès les premiers mois de l'année 1799, la campagne s'ouvrit sur le Danube, en Italie et en Suisse ¹.

Pendant que la guerre éclatait sur ses frontières, le Haut-Vallais, comptant sur le secours des ennemis de la France, se préparait silencieusement à reprendre les armes. Après six mois de calme, une émeute contre la municipalité de Brigue (janvier), dévouée au nouveau gouvernement, avait appelé l'occupation française. 5000 hommes s'échelonnèrent dans les dizains orientaux. Leur séjour n'y fut pas long; les moyens de subsistance manquaient. Déjà, le 21 janvier, la plus grande partie évacuait le pays. Tout l'hiver s'était passé en préparatifs secrets; des armes et des munitions avaient été achetées dans les contrées voisines. Dans la vallée de Conches surtout, les têtes fortement exaltées n'écoutaient ni les conseils, ni les prières de quelques personnes modérées, qui cherchaient à leur faire entrevoir les fâcheuses conséquences auxquelles on allait s'exposer, et la folie qu'il y avait de songer à s'insurger contre la République

¹ L. Vulliemin, II, 301.

helvétique, appuyée par les baïonnettes françaises. Ces sages conseils ne firent qu'exciter la méfiance et la haine. Des listes de proscription furent dressées ; tout individu qui ne voulait pas prendre part au mouvement, fut déclaré traître au pays¹. Le 12 mars, les cinq dizains supérieurs jurèrent de ne pas fournir un seul homme à la conscription. Le délégué du Directoire helvétique, Buxdorf, somma le peuple du Haut-Vallais de rentrer dans le devoir, lui donnant dix jours pour faire sa soumission. Les habitants répondirent en activant leurs préparatifs de guerre.

Le 19 avril, 1300 Bas-Vallaisans, sous les ordres de l'inspecteur-général Dufour, arrivaient à Sion. Pendant ce temps, les hommes de Conches se mettaient en marche. Le 22, le tocsin appelait aux armes la population de la plaine et de la montagne. De nouveaux renforts grossissaient à chaque instant les rangs des insurgés, qui, le 25, se concentraient à Louèche. Le lendemain, sous les ordres de Barthélemy Walther, de Selkingen, ancien sous-officier au service de France, de Perrig, de Brigue, et de Vénetz, de Saas, ils se fortifièrent dans le bois de Finges et y attendirent l'ennemi. Quelques compagnies vaudoises, avec 4 pièces d'artillerie, se joignirent aux Bas-Vallaisans, qui s'avancèrent sur Sierre. Pendant six jours, les adversaires demeurèrent en présence sans engager l'action. Enfin, le 2 mai, les Haut-Vallaisans prirent l'offensive et rejetèrent les Bas-

¹ Boccard, 299.

Vallaisans sur Glarey et Sierre. Ces derniers perdirent une trentaine d'hommes, 10 canons qu'ils avaient pu démonter, eurent de nombreux blessés, et continuèrent à battre en retraite. Les Haut-Vallaisans entrèrent à Sion le lendemain, et, pendant trois jours, y fêtèrent bruyamment leur victoire. Une levée en masse appela sous les armes tous les hommes des dizains orientaux et des environs de Sion, depuis l'âge de 17 à 60 ans, sous peine de mort et de confiscation (4 mai). Puis cette armée s'ébranla, occupa Montorge, Ardon, Conthey, s'avança sur Martigny, et détacha une colonne à Bagnes par la Croix-du-Cœur, qui fut amicalement accueillie. Mais, à Saint-Brancher, ce détachement trouva la milice sous les armes, et le pont de la Dranse coupé. La vue de quelques uniformes étrangers le décida à la retraite. L'approche de troupes françaises engagea les colonnes haut-vallaisannes à exécuter un mouvement rétrograde. Le corps principal s'était avancé jusqu'à Vernayaz, sans autre combat que de légères escarmouches. En se retirant, les Haut-Vallaisans emmenèrent quelques prisonniers, parmi lesquels se trouvaient même des enfants, et s'emparèrent des chevaux qui paissaient dans la plaine. Ils se rirent de leur aumônier, un capucin, qui leur reprochait l'indignité de cette conduite.

Les Haut-Vallaisans se retranchèrent dans la forêt de Finges, qui s'étend au delà de Sierre, entre le Rhône qui la défend au nord, et de hautes montagnes qui la couvrent au midi, forêt épaisse, profonde, assise sur un terrain fortement accidenté, et qu'on regardait comme une position inexpugnable. Lollier, comman-

dant de la 110^e demi-brigade, à la tête d'un corps composé de 3000 Français, de plusieurs compagnies vaudoises, levées par la force, et de quelques centaines d'hommes des dizains de Monthey et de Saint-Maurice, s'avança contre le camp haut-vallaisan. Pendant cette marche, l'armée se livra à plusieurs actes de pillage et de violence, à Sierre, à Géronde. Lollier s'arrêta sur la rive gauche du Rhône, à l'entrée de la forêt, et canonna de là les retranchements de Finges. Il tenta plusieurs assauts, qui furent repoussés avec perte. Le 9 mai, il perdit plusieurs officiers et quelques centaines d'hommes.

Dans l'intervalle, des troupes françaises s'étaient montrées dans la vallée de la Reuss, près de Wasen. Un détachement haut-vallaisan alla leur disputer le passage. Devant Wasen, il leur fit essayer un feu meurtrier (3 mai). Puis il se retira à Schöllenen où il voulut faire sauter le pont du Diable. Mais les habitants de la vallée d'Urseren s'y opposèrent à main armée, déclarant qu'ils ne voulaient pas se compromettre vis-à-vis des Français dont ils redoutaient les représailles. Le détachement se dirigea sur la Furca pour protéger ses propres frontières.

Quelques officiers supérieurs, russes et autrichiens, se présentèrent au camp de Finges ; leur présence releva l'énergie des Haut-Vallaisans. Le 11 mai, une proclamation invitait les Bas-Vallaisans à déposer les armes. Elle se terminait ainsi : « Si, nonobstant les
« liens qui vous unissent au ci-devant Haut-Vallais,
« si, sans égard au désir de S. M. I. et R. énoncé dans

« la proclamation du prince Charles, du 30 mars der-
« nier, de voir rétablir dans l'Helvétie l'ancien et légal
« ordre de choses ; si quelqu'un d'entre vous est
« trouvé les armes à la main, nous vous annonçons
« qu'il sera, sans grâce, passé au fil de l'épée, ses
« biens confisqués, sa femme et ses enfants ne seront
« pas même épargnés, pour servir d'exemple aux mu-
« tins. C'est pourquoi, Vallaisans, rentrez en vous-
« mêmes, tournez enfin vos armes contre vos véri-
« tables ennemis, qui vous trompent en se disant vos
« amis ; songez que votre dernière heure a sonné, et
« qu'il tient encore à vous dans cet instant de choisir
« votre parti. » Le Directoire helvétique répondit à
cette sommation dans les termes suivants : « Assuré-
« ment le but des Autrichiens est de reconquérir la
« Suisse, dont leurs aïeux furent honteusement chas-
« sés il y a cinq siècles ; mais, encore plus fourbes
« que braves, ils voudraient y pénétrer sans coup
« férir, afin de lui faire subir plus facilement le sort
« de la Pologne. Quant aux Russes, ils viennent pour
« égorger vos femmes et vos enfants, pour piller vos
« maisons, et pour détruire par le fer ce que le pillage
« aura laissé.... Cette menace est bien digne de ceux qui
« font la guerre au nom des rois ; elle est bien digne de leur
« chef Souvarow, maniaque, ignorant et féroce, qui n'a
« de courage qu'après s'être éméché d'eau de-vie ; elle
« est digne de la maison d'Autriche, qui vient de faire
« assassiner les ambassadeurs de la République fran-
« çaise à leur retour de Rastadt, où ils avaient travail-
« lé à donner la paix à l'Europe ; elle est digne des
« Steiger, des Wyss, des Courten, des Perrig, et de

« cette foule de scélérats qui ont émigré pour attirer
« sur leur patrie les fléaux de la guerre, etc. ¹ »

Les Français reprenaient l'offensive contre les défenseurs de Finges. Le 13, le 14, le 15 mai, ils livrèrent de nouveaux assauts, mais sans succès. Cette dernière journée leur coûta 300 hommes. Ne pouvant emporter de front cette position, ils établirent une batterie sur les hauteurs de Varone, village situé sur la rive droite du fleuve. La mousqueterie ne put faire taire les canons français. Barthélemy Walther, à la tête de 300 hommes intrépides, parvint à occuper les forêts qui dominant Varone. Poussant alors des cris sauvages, cette troupe se précipite de la montagne sur les canonniers français, qui se laissent massacrer ou jeter dans les affreux précipices de la Dalla. 4 canons et 2 drapeaux restèrent entre les mains du vainqueur (20 mai). En même temps, le camp de Finges, encouragé par ce succès, rejetait ses adversaires jusqu'au pont de Sierre. Les Haut-Vallaisans, ayant fait prisonnier un officier français, l'enterrèrent jusqu'à mi-corps, entre Varone et Salquenen, puis l'assommèrent à coups de pierres. Quelques jours auparavant, trois Vaudois, surpris pillant l'église de ce premier village, avaient eu le crâne fracassé sur l'enclume d'une forge. Ces actes de barbarie devaient appeler de cruelles représailles.

Cependant la générale résonnait dans les rues de Sion ; toutes les troupes marchèrent sur Sierre. Les Haut-Vallaisans avaient regagné leur camp, où, après

¹ *Bulletin helvétique* du 26 mai 1799, N° 22.

d'abondantes libations, ils s'étaient livrés au repos. Soudain, au milieu de la nuit, le cri mille fois répété : En avant ! retentit dans la forêt. Les Français fondent à la baïonnette sur leur ennemi endormi. Le massacre fut horrible. Une bonne partie des défenseurs de Finges purent cependant prendre la fuite. A la nouvelle de ce désastre, les hommes des postes voisins, craignant d'être cernés, se hâtèrent de remonter la vallée. Cette victoire des armes françaises était due au général Xaintrailles, qui venait d'arriver avec des renforts. Le vainqueur porta ensuite autour de lui le fer et le feu. Les flammes dévoraient les villages de Varone, d'Agaren, d'Ems, de Tourtig. Une femme fut pendue par les pieds à un arbre, entre la Souste de Louèche et Tourtemagne. L'énergie d'un officier bas-vallaisan put sauver du pillage le hameau de Miège et ses « mayens. »

Les Haut-Vallaisans essayèrent de prendre pied à Viège. Mais ils durent se retirer devant la cavalerie française. Le commandant Walther, surpris par l'ennemi, refusa de se rendre et tomba en brave (30 mai). A Saas, 3 à 400 Austro-Russes laissèrent 193 prisonniers entre les mains des Français. Ils s'enfuirent sur la vallée de Macugnaga, abandonnant leurs morts et leurs blessés. Les hommes de Mœrel et de Conches, pour défendre leurs vallées, élevèrent des retranchements sur les côtés escarpés qui bordent la rive gauche de la Massa, entre Naters et Mœrel. On y plaça deux canons. Le pont n'ayant pas été rompu, on se borna à le barricader. Pendant ce temps, les vainqueurs entraient à Brigue (31 mai).

Le 1^{er} juin, au soir, et malgré une héroïque résistance des débris de l'armée haut-vallaisanne, les Français arrivèrent au pied du Deischberg, près du pont du Rhône, sous Grengiols. Le lendemain, la présence des Autrichiens, dans la vallée de Conches, ranima le courage des habitants qui se préparèrent à combattre. Mais les Français rejetèrent les Autrichiens sur Fiesch, dont ils restèrent maîtres ainsi que de 226 prisonniers. Le même jour, le général Lecourbe arrivait par l'Oberland à l'hospice du Grimsel, d'où il put déloger les Vallaisans. Un Bernois, un nommé Nægeli, poussé par la cupidité, avait servi de guide à l'officier français. Les Autrichiens avaient dû se replier sur le Tessin. Les troupes françaises firent leur jonction à Münster. Quelques jours après, les Impériaux reparurent dans la vallée supérieure du Rhône. Après quelques engagements, ils furent refoulés sur l'Italie. A Brigue, ils avaient laissé 88 prisonniers, dont 4 Vallaisans qui furent fusillés. Les troupes françaises prirent ensuite leurs cantonnements dans les villages du dizain de Conches. Cette occupation acheva de ruiner cette malheureuse vallée. Le drapeau de l'étranger flottait victorieux au pied des Alpes ; le Haut-Vallais dut dévorer en silence l'humiliation de la défaite.

La guerre avait laissé à sa suite des misères inexprimables. La contrée qui en avait été le théâtre exposait aux regards un navrant tableau. Un contemporain, Wild, commissaire du gouvernement, dans son rapport du 8 novembre, décrit ainsi cette situation : « Le malheureux Vallais qui déjà ne présentait, au

« commencement de juin, que des tas de cadavres, des
« villages brûlés et des décombres fumants, offre en-
« core un spectacle d'horreur et de dévastation. Les
« beaux villages de Varone, Agaren, Ems, Thermen
« et Grengiols sont entièrement brûlés. La moitié du
« village de Mund est en cendres. Une multitude de
« maisons isolées sont également devenues la proie
« des flammes. La partie supérieure, depuis Sierre,
« n'offre pas des scènes moins pénibles. Tout est en-
« levé, tout est détruit; les fenêtres, les portes, les
« planchers, et jusqu'aux toits des habitations. Nom-
« bre d'habitants rentrent dans leurs foyers. Mais quel
« spectacle affreux ! Des murs renversés, des champs
« déserts, des décombres, des ruines. Déjà l'hiver ap-
« proche, et il n'y a encore aucun moyen de subsis-
« tance, ni abri contre ses rigueurs. Il y a plus de
« quinze jours que les malheureux habitants de cette
« contrée sont forcés de se nourrir avec des grains de
« sureau. Les malades sont dans l'état le plus pitoya-
« ble. J'en ai visité moi-même qui ci-devant étaient
« riches, je les ai trouvés presque nus dans des cham-
« bres ouvertes. On peut, d'après cela, se faire une
« idée de la misère qu'éprouvent les familles où il y a
« beaucoup d'enfants ! etc. ¹ » La charité publique
chercha à soulager tant de maux. Les Conseils
helvétiques votèrent des secours. Les orphelins furent
recueillis dans le Bas-Vallais. On redevint frères dans
l'infortune.

¹ G. H. de Seigneux, *Précis historique de la révolution du canton de Vaud*, I, 326 (Lausanne, 1831).

Les malheurs de l'invasion ne s'étaient pas seulement appesantis sur la vallée du Rhône, toute la Suisse en supporta les lamentables conséquences. Un agent français, Perrochel, écrivait, le 24 octobre, au ministre des relations étrangères : « Les victoires des Français, « au lieu d'être un sujet d'allégresse, ont bientôt ré-
« pandu la consternation. Le vainqueur impose plu-
« sieurs villes à des contributions onéreuses. L'Hel-
« vétique tout entière reste dans la stupeur. Si les
« Français, se dit-on, eussent été battus, leur avidité
« se serait-elle exercée sur les débris de nos fortunes?
« Nous menaceraient-ils d'exécution militaire, si dans
« les vingt-quatre heures nous ne remplissons pas les
« emprunts volontaires qu'ils exigent?... Je ne vous
« parlerai pas de toutes les dévastations et de tous les
« excès dont plusieurs cantons de l'Helvétie sont le
« triste théâtre.... Il me suffit de dire que de l'aveu de
« plusieurs officiers français, l'Italie fut ménagée en
« comparaison de ce qui se passe en Suisse et même
« dans les cantons les plus attachés à la France.... Que
« le Directoire exécutif soit bien convaincu de cette
« vérité, c'est que la haine suit partout les armées
« françaises, et que cette haine profonde est attirée par
« cette nuée de fournisseurs, d'entrepreneurs, de com-
« missaires, qui, à force de friponneries et de brigand-
« ages, font frémir les peuples au seul nom des
« Français, etc. » Pichon, successeur de Perrochel, écrivait le 20 novembre de la même année : « Les
« petits cantons sont un désert.... Urseren seul a
« nourri et logé depuis un an près de 700,000 hom-
« mes, ce qui fait à peu près 2000 hommes par jour.

« Les habitants que le fer épargna ont dû abandonner
« leurs hameaux¹. »

Les fournitures que la Suisse avait dû faire à l'armée française dépassaient le chiffre de 23 millions de francs². Les impôts ne se percevaient plus qu'à l'aide de troupes d'exécution. Les revenus d'un mois suffisaient à peine à couvrir les frais de 40 hôpitaux français.

Le peuple suisse était partagé en deux camps, dont l'un maintenait les principes de la révolution, et l'autre désirait le retour de l'ancien ordre de choses. Le gouvernement possédait dans son sein des hommes modérés qui n'eussent pas craint, tout en demeurant fidèles au drapeau de l'unitarisme, de faire sa part à la fédération. Ils élevèrent la voix quand Bonaparte, revenu d'Égypte, eut, le 18 brumaire (8 novembre), renversé le Directoire, donné à la France une constitution nouvelle, et, sous le nom de premier Consul, pris en mains les rênes de l'État. Ce premier pas fait dans la voie qui devait aboutir à l'empire suffit à ébranler le Directoire helvétique. Ochs en avait été expulsé, comme étant un instrument trop servile à la France; Laharpe le fut à son tour (7 janvier 1800). Une Commission exécutive fut chargée du gouvernement de la République, et une Commission législative du soin d'élaborer une constitution nouvelle. Cependant la guerre continuait entre l'Autriche et la France.

¹ L. Ribordy, 104.

² Le Vallais, au 4 décembre 1799, avait, entre autres, fourni aux Français 8000 têtes de bétail.

Lecourbe rejetait les Impériaux en Souabe, Moncey, passant le Saint-Gothard, rétablissait la République cisalpine, et Bonaparte, ayant franchi le Grand Saint-Bernard (16 au 20 mai)¹, remportait à Marengo la victoire qui eut pour résultat la paix de Lunéville. Ce traité reconnu à l'Helvétie le droit de se donner la forme de gouvernement qui lui conviendrait (9 février 1801)².

La Suisse forma une nouvelle unité territoriale. Aloïs Réding fut nommé premier landamman par le parti fédéraliste. Ayant refusé au premier Consul la cession du Vallais et demandé la restitution à Berne du pays de Vaud, il fut renversé par les unitaires (avril 1802). La guerre civile ne tarda pas à surgir. Bonaparte intervint et donna à la Suisse une nouvelle constitution, connue sous le nom d'Acte de médiation, qui devait subsister pendant dix ans. Les cantons étaient redevenus souverains. Le Vallais, malgré les protestations de ses représentants et des Conseils helvétiques, fut démembré de la Suisse. Ce fut une séparation douloureuse. Les actes officiels de cette époque contiennent des pages touchantes ; les Vallaisans y font éclater leur amour pour la mère patrie.

¹ Pour le transport du matériel de guerre, le Vallais dut fournir plusieurs milliers d'hommes, ainsi qu'un nombre considérable de chevaux et de mulets. Les canons furent placés sur des troncs d'arbres creusés. Pendant cette pénible ascension, les musiques des régiments jouaient et les tambours battaient. L'armée était forte de 60,000 fantassins, cavaliers et artilleurs.

² L. Vuillemin, II, 306.

Mais la volonté du premier Consul était toute puissante. Il voulait relier l'Italie à la France par la route du Simplon¹, et placer ainsi la vallée du Rhône sous sa dépendance immédiate. Le général Turreau fut l'instrument que le conquérant choisit. Ce gouverneur militaire frappa le pays d'une nouvelle contribution de 50,000 francs, remplit les maisons des récalcitrants de garnisaires, suspendit la Chambre administrative et les municipalités indépendantes, destitua le préfet national de Rivaz qu'il remplaça par l'avocat Pittier, partisan de la politique française, dévalisa le trésor public, porta des décrets arbitraires, etc. Il fallut se soumettre. Mais si les patriotes vallaisans durent voir se rompre les liens politiques qui les unissaient à l'Helvétie, ils conservèrent vivante dans leur cœur l'alliance confédérale.

¹ Les travaux de cette magnifique voie de communication furent ouverts le 24 décembre 1800 et le 26 mars 1801. La route offrit le passage le 3 octobre 1805.

CHAPITRE III

Le Vallais république indépendante.

Nouvelle constitution. — Proclamation de l'indépendance. — Bonaparte, restaurateur de la République valaisanne. — Prospérité du pays; travaux de la magistrature.

(1802-1810)

Les représentants de l'Helvétie, de la France et de la Cisalpine se présentèrent, le 27 août 1802, devant la diète¹ du Vallais. Muller-Friedberg prit la parole au nom de la République helvétique: « Je viens, dit il, « vous offrir, à vous qui êtes les représentants légi-

¹ Composée des députés Sigristen et Taffiner, pour Conches; de Stockalper et Wegener, pour Brigue; Zurbriggen et Lang, pour Stalden; Andenmatten, pour Viège; d'Augustini et Matter, pour Louèche; Tousard d'Olbec, Preux et Crittin, pour Sierre; Theiler, Duc et Blanc, pour Sion; Meytre et Favre, pour Héré-mence; Gay D^r et Morand, pour Martigny; Joris, Delasoie et Vaudan, pour Entremont; Jacques de Quartéry et Joseph de Nucé, pour Saint-Maurice; de Rivaz, ancien préfet national, et du Fay, pour Monthey. Lang était le seul qui eût accepté des emplois du temps de Turreau. L. Ribordy, 150.

« times du peuple vallaisan, l'indépendance de votre pa-
« trie: c'est au nom du gouvernement helvétique que je
« délire de ses serments ce peuple chéri qui, par la vertu
« et la constance avec lesquelles il a su les honorer, s'est
« rendu un modèle digne d'imitation aux Suisses eux-
« mêmes, a mérité la bienveillance et l'admiration des
« étrangers, et a posé un monument perpétuel à son
« caractère moral et religieux; c'est au nom de la na-
« tion helvétique que je viens à Sion échanger des droits
« de souveraineté nationale contre ceux d'amitié et de
« fraternité, que le peuple du Vallais ne lui refusera
« jamais. Il a le cœur assez grand pour embrasser
« de son amour, sans que nous y perdions, encore
« deux grandes nations, auxquelles nous-mêmes nous
« voulons tenir avec toute l'intimité dont elles nous ac-
« corderont le juste retour. »

La nouvelle constitution, qui avait été élaborée à Paris, ne donna pas lieu à de longs débats. La circonscription des dizains souleva une discussion assez vive. Les Haut-Vallaisans, qui rêvaient encore de domination, voulaient maintenir sept dizains au-dessus de la Morge, et trois au-dessous. Martigny, qui aurait dû ainsi être incorporé au dizain de Saint-Maurice, protesta énergiquement. On finit par reconnaître douze dizains: Conches, Brigue, Viège avec Stalden, Rarogne et Mœrel, Louèche, Sierre, Sion avec Nendaz, Veysonnaz et Salins, Hérémenche, Martigny, Entremont, Saint-Maurice et Monthey. Cette charte constitutionnelle faisait du Vallais un état libre et indépendant, sous la garantie des trois Républiques, et réservait aux armées françaises le passage du Simplon.

Elle fut adoptée le 30 août ¹. Les troupes françaises avaient commencé à évacuer le pays. Par une proclamation du 3 septembre, les trois Républiques se

¹ Elle consacrait les principes suivants: — La religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'Etat; elle a seule un culte public. — Les étrangers au canton qui sont citoyens actifs en vertu des lois en vigueur dans la République helvétique, se feront recevoir bourgeois d'une commune du Vallais. — Nul ne peut, avant 20 ans, exercer le droit de citoyen; avant 21 ans, être éligible aux fonctions communales; avant 25 ans, à celles de dizain; avant 30 ans, aux fonctions supérieures. — Incompatibilité des fonctions ecclésiastiques et des fonctions civiles. — Rachat des dîmes et des cens. — Nomination du conseil communal par l'assemblée générale. Le président du conseil du dizain est de droit député à la diète. — Le gouvernement se compose de la diète et du Conseil d'Etat. — La diète est formée par les députés des dizains, sur la base d'un député par 2000 âmes de population, y compris le président du dizain. Chaque dizain doit avoir au moins deux députés. — Le R^m évêque a séance et voix délibérative à la diète. Il est le seul ecclésiastique qui y ait entrée. — Les députés sont nommés pour deux ans et sont rééligibles. — Le Conseil d'Etat a trois membres; le président porte le titre de grand-bailli. Ces magistrats sont nommés pour trois ans, et choisis dans la diète ou hors de son sein; dans ce dernier cas, ils cessent de faire partie de l'assemblée législative. — Les lois décrétées par la diète sont promulguées par le Conseil d'Etat. — La diète reçoit tous les ans, au mois de mai, les comptes du Conseil d'Etat et les rend publics. Elle nomme aux dignités et bénéfices ecclésiastiques dont la nomination appartenait à l'ancien gouvernement. Elle possède le droit de grâce. — Le Conseil d'Etat, dans ses départements, est chargé de la sûreté intérieure et extérieure de la République, des relations étrangères, de l'administration militaire et de la disposition de la force armée, de l'administration de la justice, de la police, de l'instruction publique, des rapports avec l'autorité ecclésiastique, de la salubrité publique, de l'administration des revenus

déclarèrent les protectrices du nouvel Etat. Deux jours après, l'indépendance fut solennellement célébrée. A Sion, la bannière rouge et blanche, aux douze étoiles, se déploya sur l'Hôtel-de-Ville, aux sons de la musique du 87^e de ligne français. Les membres de la diète assistèrent à l'office divin ; le *Te Deum* fut chanté par l'évêque. Un banquet officiel réunit les magistrats, les notables, les commissaires des trois Républiques et l'état-major du 87^e. Le premier toast fut porté à « Napoléon Bonaparte, restaurateur du Vallais. » Le soir, bal, illumination, feu d'artifice ; des feux de joie brillaient sur les crêtes des montagnes. Une aurore nouvelle sembla se lever sur la vallée du Rhône, et le peuple se reprit à espérer.

Le 28 octobre, la diète décréta la loi suivante :

« Art. I^{er}. Bonaparte, premier Consul de la République française et président de la République italienne, est proclamé, au nom du peuple vallaisan, restaurateur de la République du Vallais.

publics, etc. Le conseiller d'Etat chargé des finances doit fournir une caution acceptée par la diète. — Ordre judiciaire : un juge ou châtelain par commune, nommé par l'assemblée générale, sur une présentation quadruple faite par le conseil communal ; un tribunal par dizain, composé d'un grand-châtelain, de son lieutenant, et de six assesseurs, qui a l'appel des causes des juges des communes. Le grand-châtelain est élu par le conseil du dizain. Un tribunal d'appel juge en dernier ressort. — Les fonctions judiciaires sont incompatibles avec les fonctions administratives. *Lois de la République du Vallais*, 1 (Sion, 1808).

« Art. II. L'hommage de la présente loi lui sera
« porté par une députation spéciale ¹. »

Lorsque, deux ans plus tard, le premier Consul se fit décerner la couronne impériale, le gouvernement du Vallais solennisa cet avènement. Il décréta « qu'un
« monument à la gloire de Napoléon I^{er}, empereur
« des Français, serait érigé sur les deux montagnes
« du Saint-Bernard et du Simplon ². »

La paix avait reparu au pied des Alpes. Les plaies de cinq années de lutte et de misère se refermèrent insensiblement. La prospérité revint. Les magistrats s'appliquèrent à améliorer la situation du pays. Les lois complémentaires prévues par la constitution, l'administration de la justice, la jurisprudence ³, la création des avocats et des notaires, le rachat des fiefs et des dîmes, l'abolition des droits féodaux personnels, le rachat des droits de parcours, le système des finances, l'organisation des milices, l'entretien des routes, la police des forêts, la pêche, la chasse, la salubrité publique, éveillèrent leur sollicitude. L'instruction primaire demeura seule étrangère aux

¹ MM. d'Augustini, Jacques de Quartéry et le bourgmestre de Riedmatten furent chargés de cette mission. L. Ribordy, 164.

² Avec l'inscription suivante :

« *Napoleoni Primo Francorum Imperatori semper Augusto,*
« *Reipublicæ Vallesianæ Restauratori, semper Optimo,*
« *Ægyptiaco, bis Italico, semper invicto.*
« *In monte Jovis et Sempronii, semper memorando*
« *Respublica Vallesie grata, II. Decembris Anni MDCCCIV.* »

³ La loi du 22 novembre 1804 décréta que les Statuts, les révisions des Abscheids, et à leur défaut le droit commun, for-

travaux du législateur. Elle fut complètement oubliée. Aussi l'état intellectuel du peuple vallaisan continuait-il à laisser fort à désirer. Les classes dirigeantes profitèrent de l'ignorance du laboureur pour maintenir leur suprématie.

meraient le code civil de la République, qui se complétait successivement par les lois portées par la diète. Les franchises et les coutumes locales furent dès lors abolies.

CHAPITRE IV

Le département du Simplon.

Le Vallais est réuni à l'empire français. — Nouvelle organisation. — Les alliés ; départ du préfet et du commandant français. — Arrivée des Autrichiens ; suppression des autorités départementales. — Combats du Simplon. — Le Vallais est admis dans la Confédération suisse.

(1810-1815)

Le Vallais goûtait depuis huit ans les bienfaits de sa liberté, lorsqu'un matin le décret suivant parut dans le *Moniteur* :

« Napoléon, etc., considérant que la route du Simplon, qui réunit l'empire à notre royaume d'Italie, est
« utile à plus de soixante millions d'habitants, qu'elle
« a coûté à nos trésors de France et d'Italie plus de
« dix-huit millions, dépense qui deviendrait inutile
« si le commerce n'y trouvait commodité et parfaite
« sûreté ; que le Vallais n'a tenu aucun des engagements qu'il avait contractés lorsque nous avons
« fait commencer les travaux pour ouvrir cette grande
« communication, voulant d'ailleurs mettre fin à
« l'anarchie qui afflige le pays, et couper court aux
« prétentions abusives de souveraineté d'une partie de

« la population sur l'autre, avons décrété et décrétons
« ce qui suit :

« Art. I^{er}. Le Vallais est réuni à l'empire.

« Art. II. Le territoire formera un département
« sous le nom de département du Simplon.

« Art. III. Ce département fera partie de la sep-
« tième division militaire.

« Art. IV. Il en sera pris possession sans délai en
« notre nom, et un commissaire-général sera chargé
« de l'administrer pendant le reste de la présente
« année. »

Cet exposé de motifs prêtait au Vallais une fausse physionomie, et ne cachait qu'imparfaitement le brutal caprice du conquérant. Le 14 novembre 1810, une proclamation du gouvernement vallaisan annonça au peuple cette subite transformation : « Les circons-
« tances politiques, disait-elle, et la position topogra-
« phique des pays, qui décident du sort des peuples et
« qui ont changé la destinée de tant d'Etats en Europe,
« ont amené la réunion du nôtre à l'empire français.
« S. E. le général de division, comte d'empire C. Ber-
« thier, à la tête des troupes impériales, est venu
« annoncer au Conseil d'Etat qu'il prenait possession
« du Vallais au nom de S. M. Napoléon le Grand,
« empereur des Français et roi d'Italie, etc.¹ » Ainsi le républicain vallaisan était devenu le sujet d'un monarque, et le nom même de la patrie lui était ravi.

L'empereur communiqua son décret de réunion à la Confédération, en cherchant à la rassurer contre les

¹ G. H. de Seigneux, II, 259.

événements de cette nature qui pourraient l'atteindre. Le nouveau département français fut divisé en trois arrondissements : Sion, chef-lieu, résidence du préfet, Brigue et Saint-Maurice, sous-préfectures. Les arrondissements furent subdivisés en cantons. Le collège électoral fut fixé à soixante membres, le conseil-général de département à douze. Les diverses parties de l'administration, de l'instruction, l'organisation des tribunaux, furent établies sur le modèle français. La législation cantonale fit place à celle de l'empire. L'évêché de Sion fut conservé.

La domination étrangère ne pesa pas longtemps sur le Vallais. Leipzig vit pâlir l'étoile du conquérant (18 octobre 1813). Le 21 décembre, les alliés franchirent le Rhin. Le 24, le comte de Rambuteau, préfet du département, transféra à Saint-Maurice le siège des autorités supérieures. Apprenant, le même soir, que les alliés pénétraient sur le territoire suisse, il se retira en toute hâte à Chambéry. La gendarmerie, les douaniers et les 80 hommes de la garnison du château de Saint-Maurice, escortant la caisse du département, évaluée à 110,000 francs, traversèrent, par un froid rigoureux, le col de la Forclaz, tandis que la caisse de la régie des sels et des tabacs prenait la route du Grand Saint-Bernard. Les Vallaisans les laissèrent passer, sans avoir même la pensée qu'ils assistaient au départ de leurs propres deniers. Cette fuite fut si précipitée, que le commandant du département abandonna au chef-lieu tout son matériel de guerre, entre autres, 10 pièces d'artillerie.

Le 31 décembre, le colonel autrichien de Simbschen,

étant arrivé à Sion, annonça par une proclamation qu'il venait occuper le Vallais par ordre des puissances alliées. Il invita le pays à déléguer douze députés pour procéder à une nouvelle organisation des pouvoirs. On créa un corps de police militaire, désigné sous le nom de chasseurs vallaisans et fort de 400 hommes. Il faisait le service conjointement avec les troupes étrangères, et gardait ordinairement le passage du Simplon. Les lois françaises et les autorités judiciaires furent supprimées ; on nomma des juges provisoires. Les bourgmestres et les syndics remplacèrent les maires et les adjoints. Le commandant autrichien établit son quartier général à Saint-Maurice, où il fit élever des ouvrages de défense (3 février 1814).

Les Français s'approchaient des frontières suisses. Une forte colonne cherchait à opérer par le Simplon sa jonction avec l'armée du maréchal de Castiglione, dont les avant-postes s'étendaient jusqu'aux environs de Genève. De Simbschen dirigea sur Brigue ses Croates et les chasseurs vallaisans. Il était temps. L'avant-garde italienne avait repoussé les Autrichiens au Simplon, et se disposait à marcher sur Brigue. Le tocsin retentit dans les vallées supérieures. Les paysans, au nombre de 3000, armés de faux, de fourches, de bâtons, de sabres, de carabines, se préparent à combattre contre les alliés de la France. Une poignée d'intrépides volontaires escaladent des rochers et des montagnes de neige, et arrivent sur les hauteurs qui dominant la position occupée par les Italiens. Un feu terrible et bien nourri porte la surprise et l'effroi dans les rangs ennemis. Au bruit de la fusillade, le capitaine

autrichien Luxen paraît à la tête des chasseurs vallaisans. Après avoir perdu quelques soldats, l'ennemi se rendit. 177 prisonniers, parmi lesquels on remarquait un colonel, un chef de bataillon et 25 officiers subalternes, furent conduits à Sion, au milieu des huées d'une population irritée¹. Les vainqueurs s'avancèrent jusqu'à Domo-d'Ossola, où ils entrèrent conjointement avec les Autrichiens le 9 mars.

Le gouvernement provisoire rendit compte de ces événements par la proclamation suivante :

« Les heureux résultats sur le Simplon des journées
« du 28 février dernier, du 2 et 3 mars courant, ont
« mis au pouvoir des armes autrichiennes et vallai-
« sannes tous les débouchés qui conduisent du Vallais
« dans la vallée d'Ossola en Italie. Le 9 de ce mois,
« un détachement du 6^e régiment de chasseurs au-
« trichiens et les quatre compagnies de chasseurs
« vallaisans ont occupé Domo-d'Ossola, après un léger
« combat, où un lieutenant-colonel, quelques officiers,
« une quarantaine d'hommes, de nombreuses muni-
« tions et des vivres sont tombés en leur pouvoir.

« Le conseil du gouvernement provisoire a cru de-
« voir instruire le public de cet heureux événement et
« des intentions bienveillantes du colonel Simbschen,
« par lesquelles, ensuite des engagements pris avec le
« gouvernement, il ne fera pas dépasser à nos braves
« militaires les limites que la défense de la patrie exige,

¹ Dépêche du directeur de police, du 4 mars, au commissaire de Saint-Maurice. Boccard, 340.

« à l'exception de ceux qui s'engageront volontairement.

« Sion, le 13 mars 1814.

« Le grand-bailli provisoire,
« BARON STOCKALPER¹. »

Pendant que le Vallais recouvrait son autonomie, les armées des alliés entraient dans Paris, l'empereur abdiquait et Louis XVIII montait sur le trône de France. La paix de Paris reconnut l'indépendance de la Suisse et garantit l'organisation politique qu'elle se donnerait. Les soldats étrangers quittèrent le sol valaisan. Pour mettre fin au gouvernement provisoire, et prévenir la discorde qui menaçait de désunir les deux parties du canton, les représentants des dizains se constituèrent en assemblée générale (30 mars). Elle n'eut qu'une voix pour demander la réunion du Vallais à la Suisse, cette ancienne et chère alliée. A Zurich, les ministres des puissances étrangères accueillirent avec bienveillance la députation vallaisanne; les Confédérés lui tendirent une main fraternelle. Les vœux du peuple de la vallée du Rhône ne tardèrent pas à être exaucés : le 12 septembre 1814, le Vallais fut reçu, comme vingtième canton, dans le sein de la Confédération suisse.

¹ Boccard, 341.

CHAPITRE V

Le Pacte fédéral de 1815.

Principes du Pacte. — Constitution; le Haut-Vallais rétablit sa prépondérance sur le Bas-Vallais. — Suppression des institutions françaises. — Situation intérieure. — Désastres. — Service étranger. — La représentation proportionnelle.

(1815-1830)

Le 7 août 1815, les députés des vingt-deux cantons, réunis à Zurich, autour de la grande bannière à la croix d'argent, prononcèrent le serment suivant :

« Nous jurons de maintenir constamment et loyalement l'alliance des Confédérés, à teneur du Pacte du 7 août 1815 qui vient d'être lu; de sacrifier dans ce but nos biens et nos vies; de procurer, par tous les moyens en notre pouvoir, le bien et l'avantage de la commune patrie et de chaque Etat en particulier; de détourner tout ce qui pourrait leur nuire; de vivre, dans le bonheur comme dans l'infortune, en Confédérés et en frères; de faire tout ce que le devoir et l'honneur exigent de bons et fidèles alliés¹. »

¹ Recueil des lois de la République et canton du Vallais, de-

Le Pacte, qui devait régir la Suisse pendant trente-trois ans, établissait une Confédération de vingt-deux Etats souverains, avec trois cantons directeurs ou Vororts, qui étaient Zurich, Berne et Lucerne. Les grands et les petits cantons avaient un suffrage égal à la diète fédérale. La liberté religieuse, la libre émission de la pensée, le droit d'association et de libre établissement, n'étaient pas garantis. Par contre, l'article XII garantissait l'existence des couvents et des chapitres et la conservation de leurs propriétés¹. Le Pacte consacrait un régime essentiellement cantonaliste. Quoique la jouissance des droits politiques ne pût devenir le privilège exclusif d'une classe de citoyens, le patriciat fut rétabli. La séparation des pouvoirs disparut. Dans les Etats aristocratiques, la haute bourgeoisie eut bientôt seule entrée dans les rangs de la magistrature supérieure. La plupart des constitutions cantonales restreignirent encore les principes promulgués par le Pacte.

Le Vallais présentait, dans de nombreuses communes, un caractère à peu près semblable : les mêmes charges demeuraient aux mains des mêmes familles. De plus, les dizains allemands, oubliant les déclarations de l'acte de l'indépendance de 1798, voulaient

puis 1815, I, 35 (Sion, 1829). — L'Etat était représenté par Gaspard-Eugène Stockalper, ancien grand-bailli, et Michel Dufour, grand-juge.

¹ Il ajoutait que ces biens étaient soumis aux charges publiques comme les autres propriétés particulières. La Suisse comptait alors 116 maisons religieuses.

faire revivre leur ancienne domination sur le Bas-Vallais. Les députés de cette dernière partie du canton, surpris et indignés, s'élevèrent vivement contre ces prétentions peu démocratiques. Les séances de l'assemblée constituante devinrent si orageuses, qu'ils durent quitter la salle des délibérations¹. On recourut alors à la tutelle des puissances, qui tranchèrent les difficultés sans les résoudre. Par leur arbitrage, le Vallais fut doté d'une constitution (12 mai 1815)², qui

¹ Ils ne s'y crurent plus en sûreté. L. Ribordy, 213.

² Elle contenait les dispositions suivantes : — Division du canton en 13 dizains : Conches, Brigue, Viège, Rarogne, Louèche, Sierre, Sion, Hérens, Conthey, Martigny, Entremont, Saint-Maurice et Monthey. — La forme du gouvernement est démocratique. — Chaque commune a un conseil dont l'organisation sera fixée par une loi applicable à toutes les parties du canton. — Chaque dizain a un conseil dont la loi déterminera également les attributions. — Le pouvoir législatif est exercé par la diète, dont les membres sont nommés pour deux ans par les conseils des dizains. Le président du dizain est député de droit. Chaque dizain a quatre députés. Nul ne peut être élu député avant l'âge de 25 ans. L'évêque a quatre voix à la diète, comme un dizain*. — Les lois ne sont exécutoires qu'après l'épreuve

* Au sujet de cette dernière disposition, le ministre d'Autriche transmit, le 20 janvier 1815, la note suivante à M. de Sépibus, grand-bailli du Vallais : « Il est encore un objet important sur lequel les « ministres doivent expliquer leur intention d'une manière très caté-
« gorique. En attribuant à Mgr l'évêque une représentation égale à
« celle d'un dizain, c'est-à-dire, quatre suffrages dans la diète, ils ont
« voulu rendre hommage à l'antique illustration de ce siège épis-
« copal ; mais nullement reconnaître, encore moins rétablir, des pré-
« rogatives irrévocablement abolies. Les droits de souveraineté et de
« juridiction, exercés autrefois par les évêques de Sion, ont pris fin ;

écarta le principe de la représentation proportionnelle, créé par la charte du 30 août 1802. La prépondérance du Haut-Vallais se trouva ainsi rétablie, en dépit de la supériorité numérique du Bas-Vallais. Cependant,

« toute protestation tendant à les faire revivre tombe dans le néant. « La dissolution de ce lien est garanti par les puissances. Dès lors il « n'a pas été possible d'admettre le vote de l'évêque dans le Tri-
« bunal d'appel, ni la participation du chapitre à l'élection des
« premiers magistrats. Une influence temporelle, limitée dans des
« bornes étroites, est remplacée par la considération religieuse
« beaucoup plus grande et plus durable qui entoure l'épiscopat. »

Cette note est extraite d'une *Adresse à la diète fédérale* des députés vallaisans, du 10 septembre 1839.

du *referendum* des conseils des dizains. — Les lois financières, les capitulations militaires et la naturalisation des étrangers doivent de plus être soumises aux communes. — La diète conclut les traités sur des objets d'économie et de police avec les Etats étrangers. Elle a le droit de grâce, le droit de frapper monnaie et celui de pourvoir aux dignités et bénéfices ecclésiastiques dont la nomination lui appartenait anciennement. Enfin, elle nomme le Conseil d'Etat et les députés à la diète fédérale. — Deux conseillers d'Etat sont choisis dans les dizains occidentaux, et trois dans les huit dizains orientaux. Le grand-bailli préside la diète et le Conseil d'Etat. Les conseillers d'Etat sont élus pour deux ans et sont rééligibles, à l'exception du grand-bailli, qui ne peut être réélu qu'après un intervalle de deux ans. Nul ne peut être nommé membre du Conseil d'Etat avant l'âge de 30 ans. — Les dispositions concernant l'ordre judiciaire sont à peu près les mêmes que celles de la constitution du 30 août 1802. — Les fonctions judiciaires et administratives ne sont pas incompatibles. — Il ne peut être fait aucun changement à la présente constitution avant le laps de cinq ans. Ces changements n'auront lieu qu'après avoir été

ni l'évêque, ni les dizains orientaux, ne furent entièrement satisfaits d'une constitution qui n'avait pas admis tous les privilèges qu'ils réclamaient. Ils firent entendre une protestation formelle ¹.

Tout ce qui rappelait le régime français disparut : le code Napoléon, le système hypothécaire, les lois administratives concernant les forêts, les routes, le diguement du Rhône et des rivières. Les cantons de Genève, de Neuchâtel, le Jura bernois, qui avaient également fait partie de l'empire, se montrèrent plus éclairés. Ils surent reconnaître que parmi les institutions françaises, plusieurs avaient été dictées par un véritable esprit de progrès. Ils les conservèrent et les améliorèrent. L'Etat du Vallais se contenta de rappeler les jésuites et de s'arroger le droit de censure ².

adoptés dans deux diètes consécutives, et décrétés à la majorité de trente-neuf suffrages. — Le sceau du canton est un champ parti argent et gueules, avec treize étoiles, dont les couleurs sont argent sur gueules et gueules sur argent. Il a pour légende : *Sigillum Reipublicæ Vallesisæ*.

¹ *Adresse à la diète fédérale*, 13. Ce document, déjà cité, est signé : Barman D^r (Joseph) et de Rivaz, députés à la diète fédérale.

² Les ouvrages arrivant de l'étranger subissaient également la censure. L'entrée du journal *l'Helvétie* fut interdite. *La Constituyente Vaudoise* fut l'objet de poursuites juridiques. Le *Nouvelliste Vaudois* fut aussi inquiété. Une brochure publiée par la commune de Chamoson, au sujet d'une demande qu'elle faisait pour obtenir une cure indépendante, et imprimée à Sion, chez M. Antoine Advocat, porte encore sur son titre, en 1832, les mots : « Avec permission. » L. Ribordy, 223.

Le pays, sous la constitution de 1815, aurait cependant encore pu vivre heureux. Épuisé par le passage et l'occupation des armées étrangères, il lui fallait, pour donner un salubre développement à la prospérité qui s'était déjà réveillée sur son sol, une direction énergique et intelligente. Malheureusement, il n'en fut pas ainsi. L'agriculture, les travaux d'utilité publique, les différentes branches de l'administration, les sources les plus précieuses de la fortune publique, furent trop négligées. Le gouvernement se borna à faire quelques efforts dans le domaine législatif¹. Les principes du droit vallaisan furent rassemblés dans un ordre plus méthodique (1820). Un code de procédure civile fut promulgué (1824), et une commission nommée pour procéder à la rédaction d'un code civil complet (1829)².

Pendant cette époque, la vallée du Rhône ne fut pas épargnée par les révolutions de la nature : d'effroya-

¹ Voir le *Recueil officiel des lois*. Les adversaires politiques de ce régime gouvernemental en ont exagéré les imperfections. Une brochure, parue en 1839, sous le titre : *Le Vallais sous la constitution de 1815*, attaque vivement l'administration de cette époque. M. Rilliet de Constant (*Une année de l'histoire du Vallais*) porte également un jugement sévère. Mais il ne tient pas suffisamment compte des temps et du caractère du peuple dont il veut décrire l'histoire. Il se borne à faire une étude comparée, qui naturellement n'est pas favorable aux peuplades des Alpes, et s'emporte contre « l'incurie qui semble avoir présidé à tout. »

² L'ensemble de ce code n'a été mis en vigueur que le 1^{er} janvier 1855.

bles désastres bouleversèrent ses campagnes ¹. Le service mercenaire attira alors les regards de l'autorité. La France (1816), Naples (1826), et plus tard Rome², virent arriver le laboureur vallaisan, quêtant la solde de l'étranger ; triste et piètre compensation, qui ne releva point le bien-être de la patrie.

Les causes qui s'opposaient à la réalisation de tout progrès moderne, avaient leurs sources principales dans l'inertie systématique des classes dirigeantes, et dans la rivalité des deux parties du canton. La partie allemande, méconnaissant les changements survenus depuis 1798, s'obstinait à vouloir imposer une prépondérance que le Bas-Vallais ne pouvait admettre. De là des haines, des dissensions intestines, qui, pendant de longues années, disperseront misérablement les volontés et les forces nationales, et empêcheront les citoyens de se grouper autour d'une idée commune, élevée, patriotique. Si la constitution de 1815 avait été assez sage pour mettre en pratique le principe de la représentation proportionnelle, bien des maux auraient été évités. En 1820, le dizain de Sierre, plus peuplé que certains dizains supérieurs, fut frappé de cette

¹ L'affreuse disette de 1816; l'inondation du glacier du Giétroz, qui enleva la vie à 50 personnes, et ravagea les riches communes de Bagnes, de Vollèges, de St-Brancher, de Bovernier et de Martigny (juin 1818); une avalanche qui détruisit le village de Randa, dans la vallée de Viège (1819); une catastrophe semblable qui ensevelit, dans le dizain de Conches, les deux villages de Biel et de Selkingen, avec 80 habitants (janvier 1827).

² En 1832.

inégalité dans l'exercice du pouvoir souverain. Il demanda un changement dans la représentation, de manière à ce qu'elle fût plus conforme à l'équité, et au principe d'unité sur lequel le Vallais avait été reconstitué. Cette proposition fut écartée ; mais elle ne tarda pas à rallier, dans une action générale, toutes les communes romandes. La lutte commença, sourde et menaçante, amoncelant au ciel de la patrie de noirs et sinistres nuages.

CHAPITRE VI

Insurrection du Bas-Vallais.

La loi organique et l'arbre de la liberté. — Le Pacte Rossi. — Manifestation de Martigny. — Le Bas-Vallais revendique l'égalité politique. — Décisions du Conseil d'Etat et de la diète. — Le comité du Bas-Vallais. — Elaboration d'une constitution; retraite des députés haut-vallaisans. — Le Bas-Vallais nomme de nouveaux députés. — Protestation du Conseil d'Etat. — Intervention du Vorort. — Scission gouvernementale. — La constitution du 3 août 1839. — Troubles d'Evolène. — Guerre civile; victoire des Bas-Vallaisans.

(1830-1840)

La révolution avait éclaté en France (juillet 1830). Charles X, exilé, avait abandonné le sceptre royal à Louis-Philippe, duc d'Orléans. Les régiments capitulés, qui avaient pris part à la défense du palais des Tuileries, avaient été licenciés et étaient rentrés dans leurs cantons. Le mouvement insurrectionnel qui avait ébranlé Paris, se propagea rapidement sur d'autres points de l'Europe, en Belgique, en Pologne, en Suisse. Dans la plupart des Etats confédérés, le peuple aspirait à étendre ses droits et à renverser les institutions qu'il avait dû accepter en 1815. Le Vallais ne demeura pas étranger à cette agitation. Outre la

question de la représentation proportionnelle, deux faits principaux y soulevèrent l'émotion populaire.

Une loi complémentaire, concernant l'organisation des communes et des dizains, avait été portée le 20 mai 1826. Dès le mois de janvier 1831, toutes les sections de Martigny adressèrent des pétitions au gouvernement pour l'abrogation de cette loi, qui n'avait été soumise au *referendum* ni du dizain, ni des communes. Cette demande ayant été rejetée, l'arbre de la liberté se dressa à Martigny-Bourg (23 mai), et dans plusieurs localités du Bas-Vallais¹. L'autorité supérieure ordonna à Martigny de faire disparaître cet emblème. Sur son refus, elle y décréta l'envoi d'un bataillon et de deux pièces d'artillerie. Le Vorort intervint. L'arbre de la liberté fut abattu. La troupe marcha cependant sur Martigny ; ce fut une promenade militaire. Une enquête avait été ouverte contre les personnes accusées d'avoir fomenté cette sédition ;

¹ Ces arbres de liberté portaient la devise : *religion, ordre et liberté*. La brochure, citée dans la note suivante, dit à ce sujet : « Vous avez été fort scandalisés (elle s'adresse aux partisans du gouvernement) de cette devise ; auriez-vous donc mieux aimé qu'on y en plaçât une tout opposée?... Nous vous prions de croire que la plupart de ceux qui ont planté l'arbre ou qui ont approuvé sa plantation, ont bien autant de religion et de conduite qu'un bon nombre de nos *notables privilégiés*, et qu'ils ne méritent pas plus de porter des chaînes qu'eux. Nous vous prions pareillement de nous laisser croire, à nous, que la religion s'allie beaucoup mieux avec la liberté et l'égalité des droits politiques, qu'avec les privilèges, l'esclavage et l'oppression ; et c'est là une vérité que nous nous offrons, si vous le souhaitez, à vous prouver plus tard, etc. »

quelques-unes d'entre elles se trouvaient incarcérées dans les prisons de Sion. Elles furent élargies après ce simulacre d'occupation¹. La diète procéda ensuite à la réforme de quelques articles de la loi organique.

La plupart des cantons avaient procédé à la révision de leurs constitutions ; celle du Pacte fédéral fut agitée. Comme la diète n'avait pu donner aucune garantie aux chartes revisées, les cantons formèrent plusieurs concordats séparés, dans le but de se garantir mutuellement les droits constitutionnels, et de discuter sur la révision du Pacte. Zurich, Berne, Lucerne, Soleure,

¹ Les principaux agitateurs étaient Joseph Saudan, Em. Fessler, Jacques-Jos. Pierroz, Alexis Revaz, Pierre Abbet, de Martigny, et le notaire Zum-Offen, de Monthey. Pendant l'enquête, les accusés furent suspendus de l'exercice de leurs droits politiques. La commune de Martigny-Bourg et Combe répondit à cette condamnation préventive en nommant Saudan président, et Abbet conseiller. Le Conseil d'Etat refusa de reconnaître ces nominations.

Au sujet de ces événements, il parut une brochure (*L'Arbre de la liberté en Vallais*. Genève, A. L. Vignier, imp. 1831), qui démontrait l'imperfection et l'esprit anti-démocratique de la loi du 20 mai 1826, et plaisantait la burlesque expédition de Martigny. Le gouvernement en rechercha l'auteur qu'il ne put découvrir. Ayant appris de l'imprimeur que le manuscrit lui avait été remis, avec des instructions pour la distribution, par M. Claivaz, chanoine de l'abbaye de St-Maurice, il fit poursuivre ce dernier devant les tribunaux ecclésiastiques. M. le chanoine Maret défendait l'inculpé. Le Conseil d'Etat voulut à cette occasion retirer à l'abbaye de St-Maurice l'enseignement du collège. Mais la diète ne sanctionna pas ce désir. Le gouvernement paya alors un écrivain pour répondre à la fameuse brochure ; mais ni cette réponse, ni le jugement de l'autorité ecclésiastique ne virent le jour. L. Ribordy, 242, 244.

Argovie, Thurgovie et Saint-Gall créèrent entre eux une alliance protectrice, connue sous le nom de *Concordat des VII cantons*, pour poursuivre l'élaboration d'une constitution fédérale. Bâle-Ville, Neuchâtel et les cantons primitifs s'unirent pour le maintien de l'ancien ordre de choses : c'est la *Ligue de Sarnen*. La majorité de la diète vallaisanne s'y montra sympathique. Dans ces circonstances, on nomma une commission pour l'étude de la révision du Pacte, dont le rapporteur fut le jurisconsulte Rossi, de Genève¹. Mais le nouvel Acte fédéral, qui supprimait l'article XII du Pacte de 1815, ne pouvait obtenir l'approbation du clergé, ni celle de la majorité des députés vallaisans, hostiles à tout changement. Aussi la diète refusa-t-elle même de prendre connaissance du projet Rossi. Seize députés des dizains occidentaux adressèrent à cette assemblée une vive protestation (2 mars 1833)².

¹ Dix-neuf cantons, y compris le Vallais, votèrent la révision et concoururent à l'élection de cette commission.

² « La détermination de la majorité est déplorable, disaient ces députés, en ce qu'elle est le prélude d'une scission d'avec nos chers Confédérés, sans même savoir quel sera le résultat de leurs délibérations. Elle est déplorable en ce qu'elle place le Vallais dans l'impuissance de signaler le vœu et les besoins de ses ressortissants, d'obtenir les modifications que ses intérêts politiques et financiers lui imposent.... Si l'adoption d'un nouveau Pacte devait produire toutes les conséquences funestes qui ont été déduites dans cette enceinte, il en résulterait pour nous une obligation plus impérieuse encore de chercher à les prévenir. Ce n'est pas en nous retirant à l'écart que nous parviendrons à ce résultat, etc. » L. Ribordy, 282.

Le 11 avril suivant, une réunion fut convoquée à Martigny pour délibérer sur cette importante question. Une bonne partie de la population bas-vallaisanne se montrait favorable au nouveau Pacte. La protestation des seize avait été sanctionnée par les conseils des dizains. Au fur et à mesure que les députations arrivaient, bannières déployées et magistrats en tête, elles furent assaillies par une bande de montagnards des hameaux de Martigny-Combe, armés de gourdins et excités par la boisson ¹. Les députations, attaquées à l'improviste et dépourvues de tout moyen de défense, furent dispersées. De nombreuses personnes furent blessées. On eut un moment l'intention de poursuivre les auteurs de ces actes ; mais l'esprit de parti ne permit pas à la justice de suivre son cours.

La révision du Pacte souleva en Vallais une ardente polémique. Elle donna naissance à diverses publications, la plupart anonymes, dont on remarque le style passionné ². Le projet Rossi, soumis par la diète aux

¹ On leur distribuait de l'eau-de-vie sur l'ancien cimetière de Martigny, qui était situé auprès de l'église paroissiale. La maison religieuse du Grand Saint-Bernard et le prieur de Martigny ne furent, paraît-il, pas étrangers à l'organisation de cette sanglante manifestation. L. Ribordy, 284.

² Voir, entre autres, *Le Vallaisan désabusé, ou les aberrations des prétendus libéraux dévoilés par un anonyme franchement patriote*, 1833; *Démophile, ou conspiration tendant à asservir le Bas-Vallais éventée par un libéral du dizain de Monthey*, 1833; *Réponse au prétendu Démophile, ou les calomnies soussignées au calomniateur anonyme*. Genève, imp. Vignier, 1833. Cette dernière brochure est signée par Pierre-Louis Dufay, Jean-Jos. Favre, Michel-Hippolyte Pignat, Pierre Tor-

votes des cantons, fut rejeté par les partis extrêmes (juillet 1833). Le Pacte de 1815 ne devait tomber que quinze ans plus tard, sur un champ de bataille.

Après ces événements, la question de la représentation proportionnelle revint au jour et fixa tous les regards¹. Une pétition des dizains d'Entremont, de Martigny, de Saint-Maurice et de Monthey fut écartée en diète par un ajournement indéfini (1834). Quatre ans plus tard, cette demande fut renouvelée. Le Conseil d'Etat proposa qu'on augmentât la représentation des dizains les plus peuplés. Cette proposition réunit en diète 28 suffrages contre 27; mais, reportée devant les conseils des dizains, elle échoua à la majorité de 7 contre 6. Le Bas-Vallais ne se découragea pas; il représenta sa demande (octobre 1838). Le Conseil d'Etat, à la majorité de 3 voix contre 2, adopta le principe de la représentation égale, et porta, au mois de décembre, un préavis favorable à la diète. Cette assemblée l'admit également à la majorité de 29 voix contre 27. Mais cette majorité relative n'était pas celle fixée par la constitution.

Dès lors les formes constitutionnelles ne furent plus observées. Un comité se forma dans le Bas-Vallais; s'appuyant sur la majorité des 29 suffrages, il demanda au Conseil d'Etat de faire immédiatement pro-

rent, Félix Pottier, Jean-Jos. Berrut, Em. Bonjean, du dizain de Monthey.

¹ Il faut noter qu'à cette époque la population des six dizains occidentaux était de 43,000 âmes, et celle des sept dizains orientaux de 34,000.

céder à la fixation de la représentation, d'après la base de la population. Cette autorité crut qu'il serait préférable de préparer une révision de la constitution, ce qui fut adopté par la diète. La conférence commença ; mais les députés haut-vallaisans soulevèrent des difficultés et se retirèrent. Les députés bas-vallaisans demeurèrent assemblés, et commencèrent un travail de révision préliminaire. Les dizains de Conthey, de Martigny, d'Entremont, de Saint-Maurice et de Monthey avaient résolu, pendant ce temps, d'élire directement de nouveaux députés à la diète qui allait s'ouvrir, dans la proportion d'un par 1000 âmes. Ces députés se présentèrent le 14 janvier 1839 à l'ouverture de la diète. Le Conseil d'Etat protesta contre cette marche, déclara la session levée et la diète indéfiniment prorogée ; puis ses membres quittèrent la salle des séances, suivis des représentants de Conches, de Brigue, de Viège, de Rarogne, de Louèche et de Sierre. Les autres députés se formèrent en assemblée constituante, pour reviser la constitution conformément à l'arrêté de la diète cantonale du 14 décembre dernier ¹.

Le 17 janvier, le Conseil d'Etat sollicita l'intervention du Vorort, siégeant à Zurich, qui fut d'abord refusée. Le gouvernement vallaisan insista. Dans une lettre du 1^{er} février, il annonça que l'assemblée constituante avait terminé son travail le 30 janvier, et

¹ *Rapport* de M. le député Cramer au Conseil Administratif de Genève sur les opérations de la diète fédérale de 1839.

qu'elle allait le soumettre à la votation des communes ¹ ; tandis que les dizains orientaux protestaient contre cette œuvre et demandaient le maintien de la constitution de 1815 ou la séparation du pays en deux Etats. A ce dernier mot, qui invoquait un des cas prévus pour l'intervention fédérale, le Vorort n'hésita plus. Il désigna comme commissaires MM. Charles Schaller, de Fribourg, et Baumgartner, de Saint-Gall. Ces délégués essayèrent, mais inutilement, de réconcilier les partis. Le Vallais vit dans son sein deux gouvernements ; l'un s'était installé à Sierre, l'autre à Sion.

La diète fédérale décréta que le canton du Vallais serait reconstitué sur le principe de l'égalité des droits. Cette décision fut adoptée par une assemblée constituante, composée des députés du Bas-Vallais, qui élaborait une nouvelle constitution (3 août) ². Mais

¹ La constitution du 30 janvier 1839, soumise à la votation du peuple des dizains qui avaient concouru à son élaboration, réunit 9108 votes affirmatifs sur 10,187 votants.

² Elle remplaçait la diète par un Grand Conseil, accordait à chaque dizain un député sur 1000 habitants, la fraction 501 et au-dessus comptant pour 1000, et donnait au clergé 2 représentants au sein de l'assemblée législative. — Elle consacrait l'incompatibilité du service étranger, civil ou militaire avec l'exercice des droits politiques, et celle résultant des fonctions civiles et des fonctions ecclésiastiques. — Elle maintenait le *referendum* ou *droit de veto* que les communes exerçaient sur les lois. — Elle privait de l'exercice des droits politiques « ceux » de carence, à moins que cet état d'insolvabilité ne provienne « de force majeure ou de dettes héréditaires. »

cette chartre, acceptée le 25 août par les dizains occidentaux, fut opiniâtement repoussée par les Haut-Vallaisans. Le nouveau Vorort, issu de la révolution du 6 septembre à Zurich, encouragea cette résistance. Il envoya en Vallais trois nouveaux commissaires, MM. Frey, de Bâle-Ville, Maillardoz, de Fribourg, et Meyenbourg, de Schaffhouse, qui furent peu favorablement accueillis par les Bas-Vallaisans. L'autorité fédérale voulut soumettre par la force la vallée du Rhône, et trancher ainsi le conflit en faveur des dizains supérieurs. Mais les cantons voisins refusèrent de lever leurs milices. La Confédération s'était montrée impuissante à ramener la paix et la concorde sur le sol vallaisan.

Les représentants fédéraux quittèrent le Vallais (janvier 1840). Des désordres sanglants qui éclatèrent dans le village d'Evolène, déterminèrent le dénouement de cette longue agitation. La guerre civile mit les armes aux mains des partis. Le gouvernement de Sion appela son contingent ¹; celui de

¹ Il adressa à la population la proclamation suivante :

« Le Grand Conseil du canton du Vallais à ses concitoyens.

« Chers concitoyens,

« La commune d'Evolène-et-Lanaz, dévouée à nos institutions nouvelles, est occupée depuis quelques jours par une troupe de forcenés; plusieurs citoyens ont dû abandonner leurs habitations, où des garnisaires se sont installés; des vieillards, des femmes ont subi d'affreux traitements; leurs jours sont en danger; on emploie la terreur pour que les

Sierre fit occuper Saint-Léonard et Bramois par des détachements de carabiniers. L'armée bas-vallaisanne, commandée par M. Maurice Barman, qui avait sous ses ordres MM. Alexis Joris et Guillaume de Kalbermatten, culbuta, à Bramois, les Haut-Vallaisans, qui avaient à leur tête M. le comte Louis de Courten. On n'eut à regretter dans cette rencontre que cinq hommes tués et dix-sept blessés (1^{er} avril).

« braves citoyens de cette commune renoncent à leurs convictions.

« Des sommations du gouvernement, pour amener la cessation de ces brigandages, sont demeurées sans effet; des troupes du Haut-Vallais sont sur pied; des distributions de munitions de guerre ont été faites de sa part, jusque dans la commune de Nendaz, et tout annonce qu'il a l'intention de soutenir l'agression.

« Concitoyens, nos amis sont outragés, maltraités; on a enlevé les armes aux hommes de la milice, le pain nécessaire à la subsistance des familles; ils attendent avec anxiété votre secours. Il ne faiblira pas.

« Vous ne demeurerez pas impassibles devant une aussi insultante agression; vous ne laisserez pas succomber des frères qui ont eu foi dans le Vallais régénéré, qui ont pu croire émettre librement leur vote, le 25 août, sous l'égide de la Confédération et y demeurer fidèles. Hésiter en pareille circonstance, serait une lâcheté.

« Le Grand Conseil a pris sous sa protection la commune d'Evolène-et-Lanaz; c'est par votre concours qu'elle sera rendue efficace.

« Il est ainsi ordonné à tous les hommes valides, de 18 à 50 ans de prendre les armes au premier appel du gouvernement.

« Que tous répondent avec enthousiasme à cet appel; il s'agit

Les hommes des dizains supérieurs, furieux de leur défaite, crièrent à la trahison. A Sierre, ils se précipitèrent dans les appartements de M. Pierre de Courten et massacrèrent ce paisible vieillard, qu'ils prirent pour son frère, M. le grand-bailli Maurice de Courten. Puis ils se replièrent en désordre sur leurs vallées. Le vainqueur occupa successivement Sierre, Louèche et Tourtemagne, sans rencontrer de résistance. Les députés des dizains orientaux ne tardèrent pas à faire

« de votre honneur, de votre existence comme peuple indé-
« pendant.

« Concitoyens!

« Le but de l'armement n'est pas de violenter les opinions ;
« d'imposer une constitution à des populations que de perfides
« conseils ont égarées, mais d'assurer à nos amis paix et pro-
« tection.

« Dès que ce noble but sera atteint, vous rentrerez dans vos
« foyers avec la satisfaction que donne toujours l'accomplisse-
« ment du devoir.

« Que les conséquences, s'il en surgit de fâcheuses, retombent
« sur les agresseurs et leurs soutiens.

« Donné en Grand Conseil à Sion, le 23 mars 1840.

« Au nom du Grand Conseil :

« *Le président,*

« D^r BARMAN.

« *Le secrétaire,*

« BONJEAN. »

La commission que le Grand Conseil adjoignit au Conseil d'Etat pour l'aider dans ces moments difficiles, fut composée de MM. Pierre Torrent, Duc, lieutenant-colonel, Eugène Gay, Joseph Gross et Fusey. L. Ribordy, 351.

leur soumission. Le 6 avril, les troupes du Bas-Val-lais étaient licenciées. Aucun excès ne souilla la vic-toire qui fit triompher la cause de l'égalité politique. La charte du 3 août 1839 devint la loi fondamentale du peuple vallaisan ¹.

¹ Elle reçut la sanction de la diète fédérale, à la majorité de 19 ¹/₂ cantons, le 7 juillet 1840.

CHAPITRE VII

La contre-révolution. Le Sunderbund.

Situation intérieure. — Mouvement réactionnaire; le clergé. — La Jeune Suisse et la Vieille Suisse. — Troubles. — Intervention fédérale. — Les Haut-Vallaisans s'emparent de Sion. — Retraite des Bas-Vallaisans. — Combat du Trient. — Défaite du parti libéral. — Le Vallais entre dans la ligue du Sunderbund. — Guerre civile. — Capitulation du Vallais; chute du gouvernement. — Assemblée des libéraux à Sion. — La constitution de 1848.

(1840-1848)

La force et l'énergie que le Bas-Vallais venait de déployer dans la revendication de ses droits politiques, résultaient du sentiment d'unanimité qui animait toutes les classes de sa population. Le clergé avait vu sans crainte crouler la suprématie des dizains allemands. L'abbé de Saint-Maurice, pour contre-balancer l'influence du siège épiscopal de Sion, avait même pu obtenir de Rome le titre d'évêque de Bethléem *in partibus*. Les deux parties du canton, ralliées au principe de l'égalité, paraissaient satisfaites de la part que chacune d'elles prenait dans la direction du pouvoir. Tous les dizains, toutes les castes, tous les partis

obéissaient sans murmure à la constitution et au gouvernement qui en était émané ¹. Le législateur s'appliquait à doter le pays de nouvelles et bienfaitantes institutions ². Une ère de paix, de confiance et de progrès semblait s'ouvrir pour le Vallais. Mais cette heureuse harmonie ne devait pas durer.

Deux projets de lois; sur l'instruction primaire et sur la répartition des charges militaires, réveillèrent l'esprit de parti et provoquèrent la résistance du clergé. Une réaction violente se manifesta. Ces innovations, soumises à l'épreuve du *referendum*, furent repoussées par la majorité des citoyens (7 février 1841). Le maintien des immunités ecclésiastiques ³ irrita les libéraux, qui félicitèrent publiquement M. Neuhaus,

¹ Maurice Barman, *La Contre-Révolution en Vallais*. Vevey, 1844.

² Lois sur les finances, sur la liberté de la presse, sur le cumul et l'incompatibilité des fonctions publiques, sur la responsabilité du Conseil d'Etat, sur l'administration militaire, sur les causes du contentieux de l'administration, sur les mines, sur les habitants perpétuels, sur le service des postes et diligences, sur le service des postes aux lettres, sur la naturalisation, sur l'exercice du *referendum*, sur les sessions du Tribunal d'appel, sur les élections des autorités administratives et judiciaires, sur le notariat, sur l'organisation du pouvoir exécutif, sur l'école normale, sur des objets d'utilité publique, sur le commerce et l'industrie, etc. *Recueil des lois du canton du Vallais*, VI (Sion, 1844).

³ Privilège qui exemptait les membres du clergé des charges publiques et du for civil.

a voyer de Berne, de son attitude au sujet des couvents d'Argovie. Le clergé, ému de cette manifestation, crut que l'existence des maisons religieuses du pays était menacée; il proclama la religion en danger. Dans les montagnes de Salvan, les jésuites firent entendre le même cri. La *Jeune Suisse*, association politique qui avait pris une part active à l'émancipation du Bas-Vallais, répondit à ces prédications par des actes de violence et des mascarades scandaleuses. Son organe, l'*Echo des Alpes*, se montra trop souvent enclin à transiger sur des faits que les mœurs et les affections du pays condamnaient ¹. L'excommunication dont l'évêque de Sion frappa cette société, fit encore naître de nouveaux excès. Tandis que les *Jeunes Suisses* jetaient au Rhône les presses du journal conservateur, la *Gazette du Simplon*, on y précipitait, percé de vingt-quatre coups de poignard, un paisible libéral, le notaire Saillen. La *Jeune Suisse* avait suscité l'apparition de la *Vieille Suisse*, composée d'hommes du Haut et même du Bas-Vallais, dévoués à la cause religieuse. La haine qui divisait, dans les communes occidentales, ces deux factions, et qu'entretenait quelques têtes exaltées, se traduisit bien souvent en funestes représailles.

A la suite des élections de 1843, la fureur des partis devint effrayante. Le gouvernement, qui comprenait dans son sein des hommes modérés, ne pouvant mettre un frein à l'anarchie qui désolait le pays, ap-

¹ Maurice Barman, 4.

pela l'intervention fédérale. Le Vorort de Lucerne délégua comme commissaire M. Bernard Meyer, qui, paraît-il, n'accomplit pas en Vallais une mission de pacificateur. Aussi les Etats de Berne et de Vaud refusèrent-ils les troupes d'occupation qu'on leur demanda. Alors le *landsturm* du Haut-Vallais, sous les ordres de MM. Adrien de Courten et Guillaume de Kalbermatten, le même qui, dans la précédente guerre, combattait dans les rangs des Bas-Vallaisans, se leva en masse et envahit Sion, au moment où les libéraux, commandés par M. Maurice Barman, s'approchaient du chef-lieu pour en prévenir l'occupation (18 mai 1844). Cette faible colonne fut obligée de se retirer. Pendant la retraite, les volontaires rentrèrent successivement dans leurs foyers. Ceux qui restaient sous les drapeaux furent assaillis, au pont du Trient, par le feu meurtrier de tireurs postés derrière le parapet et les saillies de rochers inaccessibles. C'étaient les hommes de la *Vieille Suisse*, de Salvan, de Val d'Illiez. M. Alexis Joris fait d'héroïques mais inutiles efforts pour rallier sa petite troupe ; vingt-deux hommes, dont trois officiers ¹, tombent autour de lui, mortellement frappés. Quelques compagnies vaudoises qui venaient au secours des libéraux, se hâtèrent de repasser le

¹ Le commandant Hyacinthe de Nucé, de Saint-Maurice, et les lieutenants Didier Parvey, de Collombey, et Alfred de Werra, de Saint-Maurice. On évalue à 70 le nombre des hommes des deux partis atteints dans cette rencontre qui ne dura pas une heure. Voir Rilliet de Constant, *Le Vallais de 1840 à 1844*.

Rhône ¹. Après le combat, les montagnards achevèrent les blessés à coups de crosses et de baïonnettes, dépouillèrent de leurs uniformes les corps inanimés des officiers et les outragèrent (21 mai).

Le Bas-Vallais fut ensuite militairement occupé. Le parti vainqueur s'empara du pouvoir. La *Jeune Suisse* fut dissoute, et l'*Echo des Alpes* supprimé (24 mai). On institua un tribunal extraordinaire, sous le nom de tribunal central, dont les membres furent choisis par le nouveau Conseil d'Etat, et qui condamna à la prison les chefs libéraux, déclarés rebelles à la patrie ². De nombreux Bas-Vallaisans, qui avaient combattu pour la cause de la liberté moderne, durent prendre le chemin de l'exil. Le droit d'association et la libre émission de la pensée furent restreints. Une nouvelle constitution donna au clergé un troisième siège au Grand Conseil (14 septembre). La terreur acheva de soumettre les plaines du Bas-Vallais. Le gouvernement s'empressa alors d'entrer dans la ligue du *Sunderbund*.

La guerre civile, qui venait d'ensanglanter plusieurs cantons, devait également mettre aux prises la Suisse catholique et la Suisse protestante. La diète, à la ma-

¹ L. Vulliemin, II, 374.

² Le nouveau gouvernement ne pouvait flétrir de cette expression ses adversaires politiques. Il avait lui-même le premier organisé l'insurrection du Haut-Vallais. La prise de Sion en est du reste la preuve. Voir, à ce sujet, les documents cités dans *La Contre-Révolution en Vallais*.

majorité de douze cantons, avait ordonné l'expulsion des jésuites et la dissolution, par les armes, de l'alliance particulière des sept cantons catholiques (3 septembre et 4 novembre 1847). Elle mit sur pied 100,000 hommes et en donna le commandement, avec le titre de général en chef, au colonel fédéral Henri-Guillaume Dufour, de Genève. Le *Sunderbund* ne put réunir que 30,000 hommes de troupes régulières ¹. Le Vallais fournit un bataillon d'infanterie, qui prit part aux diverses actions de cette campagne ². Fribourg capitula le 14 novembre, et la défaite de l'armée de la ligue, à Gislikon, entraîna la prise de Lucerne (24 novembre) et la reddition de Schwitz, d'Unterswald et d'Uri.

Un dernier boulevard restait à la ligue : c'était le Vallais. Quelques-uns de ses chefs se réfugièrent dans ce canton, et engagèrent instamment le gouvernement à prolonger la résistance. La diplomatie leur vint en aide par ses agents. « Tenez encore quelques jours, disait un envoyé de Guizot ³, et la France

¹ M. le colonel Jean-Ulrich de Salis-Soglio, des Grisons, en fut nommé le chef.

² Il était commandé par M. Adophe de Courten. Les compagnies du Bas-Vallais qui en faisaient partie ne marchaient qu'à contre-cœur. La révolte fut même sur le point de leur faire abandonner le drapeau. Plusieurs officiers et soldats ne parurent pas dans les rangs.

³ M. de la Fenestre. A. Daguet, liv. IV, chap. IV, § 4.

« interviendra. » Même promesse de la part d'un agent prussien. Mais la fraction modérée du gouvernement, le président du Conseil d'Etat, M. Ignace Zen-Ruffinen, à sa tête, ne se sentait pas le cœur de rallumer les torches de la guerre civile et de faire du Vallais le bouc émissaire de l'intervention étrangère. Le Grand Conseil capitula le 29 novembre, et le lendemain, le colonel Rilliet, à la tête des troupes fédérales, faisait son entrée à Sion. La guerre du *Sunderbund* était terminée et la Suisse pacifiée.

Les proscrits vallaisans avaient regagné la terre natale. Le 2 décembre, Sion vit se rassembler, sous la direction de M. Maurice Barman, quelques milliers de citoyens du Bas-Vallais, qui votèrent la suppression des immunités ecclésiastiques, l'administration civile des biens du clergé et l'expulsion des jésuites. Ils prononcèrent aussi la séparation du Vallais en canton romand et en canton allemand ; mais la Confédération ne consentit pas à ce morcellement de son territoire. Les rênes du gouvernement furent reprises par les hommes du parti libéral. Ils imprimèrent une direction nouvelle à l'esprit des institutions publiques, en le mettant en harmonie avec les aspirations modernes. Les Vallaisans écoutèrent la voix de la concorde et se tendirent la main de la fraternité. La sinistre période des guerres civiles avait pris fin.

Le 12 septembre 1848, les Confédérés « *voulant affermir leur alliance, maintenir et accroître l'unité,*

« *la force et l'honneur de la Nation Suisse* » proclamèrent la charte constitutionnelle qui resserra plus étroitement le lien confédéral. Une ère nouvelle se levait pour la Patrie.

APPENDICE

Platter a laissé une autobiographie¹, qui renferme de curieux et touchants détails sur la vie des écoliers et des professeurs au XVI^e siècle. On y voit l'auteur être obligé de demander à l'état de cordier les ressources que ne pouvait lui accorder son titre de professeur de grec et de latin. Son fils, le docteur Félix Platter, enseigna et pratiqua la médecine à Bâle pendant trente ans. Il a écrit des mémoires et divers ouvrages sur la science médicale. Montaigne admire, dans ses *Essais*, l'herbier et la collection anatomique de ce savant qu'il visita.

Les doctrines nouvelles ayant été bannies du Valais, les décrets concernant la fréquentation des académies protestantes furent rigoureusement exécutés. Il en résulta un arrêt dans l'essor des études supérieures. Quelques étudiants fortunés purent seuls aller recueillir les bienfaits de la science, dans une école lointaine, choisie et recommandée par l'autorité épiscopale. C'est ainsi que nous voyons l'académie de Valence délivrer à un jeune notaire vallaisan le diplôme de docteur *utriusque juris* (1656). Mais ces marques de distinction furent rares. Le clergé pouvait plus facilement obtenir le doctorat ; on trouve plusieurs de ses membres revêtus de cette dignité.

¹ Elle a été traduite en français par M. Ed. Fick (Genève, 1862).

Pour faire disparaître toute trace de culture réformée, l'évêque Adrien II de Riedmatten avait appelé les jésuites, qui s'étaient déjà fait connaître dans le domaine de l'enseignement secondaire. Etablis momentanément à Géronde (1656), ils dirigèrent bientôt le collège de Brigue (1663). D'arides abrégés remplacèrent les classiques de la Renaissance, et un ton dogmatique et polémique anima tout l'enseignement¹.

Depuis le XV^e siècle, le français a fait en Vallais d'importants progrès ; l'orthographe surtout a subi de sensibles modifications. Cette langue a désormais ses règles précises et son génie particulier. Nous avons vu, dans le mémoire présenté à la diète en 1592, les formes que cette langue avait revêtues dans le style oratoire. Ces formes conserveront encore pendant de longues années toute leur originalité. Pour donner également un aperçu du caractère usuel que le français possédait, au XVII^e siècle, dans la partie occidentale du pays, je relève quelques passages d'un journal appartenant à un syndic de Martigny, qui était notaire et docteur en droit :

« Livres du consindique du Bourgt de Martignie en
« l'An de Grace Mil six cent septante un.

¹ A. Daguët, liv. III, chap. II, § 4.

« Livre a Jaque Rollier en deduction de la refacture
« de larche du pont du Bourgt.... — Item le iour quil
« at fallu envoyer Jean Malluat a S^t Mauris pour
« préscavoir la venue de Monseig^r le Collonel a cause
« de l'establissement du'n Banderet un pot de vin... —
« Item pour les depens fait en allant et revenant de
« Sion par ordre du Conseil par Mons^r le Banderet et
« Lieutenant Ganioz Mons^r le Curial pyamont et moy
« syndique icy dessus nomme affin de resondre sur
« le mandat que ceux de Revoires ont obtenu touchant
« la vendition des biens communs de charavez.... —
« Item livre le 25 Aoust pour le vin d'honneur au nom
« de la Communaute a Messieurs les deputes qui sont
« venu visiter le bien qu'on vouloit vendre en charavez
« scavoir deux quarterontz.... — Item livre a Mons^r le
« lieutenant Galliard tousiours a bon compte et de-
« duction de ce que la Communaute luy doit.... —
« Item livre aux hoirs de feu l'officier du Sez de Bran-
« son pour trois quarteronts de vin qu'ont a presente
« a Monseig^r le R^{me} ¹ le iour quil est venu visiter le
« cours de la dranse depuis les fullatieres, etc. » On
voit que les Vallaisans ont toujours eu une estime
particulière pour l'excellent produit de leur vignoble.

Dès cette époque, la langue française est l'objet de

¹ L'évêque.

nouvelles améliorations, et, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, elle commence à présenter la correction des formes modernes. En 1734, l'enseignement du collège de Sion fut officiellement confié aux jésuites. Ils le conservèrent jusqu'au jour où la bulle du pape Clément XIV vint supprimer leur ordre (1773). Ils furent remplacés à Brigue par les Pères des écoles pies, et à Sion par des prêtres séculiers.

Pendant la période qui s'écoule depuis le XVI^e au XIX^e siècle, les lettres et l'instruction prennent un certain degré de développement. Quoique l'enseignement secondaire, donné dans les collèges, ait encore un programme bien restreint, il pose les bases d'une culture intellectuelle. Quant à l'enseignement primaire, il était encore à créer. Le peuple des campagnes demeurait dans une parfaite ignorance. Le soin de son instruction avait été abandonné, depuis des siècles, non au clergé, qui comme corps n'intervint jamais dans la surveillance des écoles, mais à la négligence des curés de village ¹.

Quelques érudits et quelques chroniqueurs marquent le mouvement scientifique et littéraire de cette période. Je rappellerai les noms de Bérody (F. Sigismond, capucin), auteur de chroniques et d'une *Histoire du*

¹ Maurice Barman, *loco citato*.

roi Sigismond (Sion, 1666); de Sébastien Briguet, chanoine de Sion, qui a laissé le *Vallesia christiana* (1744); de Joseph Binner, savant théologien et bon poète latin, auteur de l'*Apparatus theologicus*, mort en 1752; de Pierre-Joseph de Rivaz, auteur des *Eclaircissements sur le martyre de la Légion thébaine*, décédé en 1772¹. L'abbaye de Saint-Maurice donna un précepteur à l'empereur Joseph II dans la personne du chanoine François-Joseph Weger.

¹ Son fils, An. Jos. de Rivaz, chanoine de Sion, a laissé de nombreux manuscrits relatifs à l'histoire du Vallais, qui ont été fort utiles aux écrivains qui l'ont suivi dans cette carrière. Il mourut en 1836.

IV

L'ÉPOQUE CONTEMPORAINE

La révolution française vint changer la situation politique du pays. Elle renversa le système gouvernemental qui s'était élevé sur les ruines de la souveraineté des princes-évêques. Mais les institutions publiques que la France voulut introduire en Vallais, rencontrèrent une vive et opiniâtre opposition de la part d'une bonne partie de ses habitants. Elles disparurent avec la chute de l'empire, laissant cependant derrière elles des traces ineffaçables.

Le canton du Vallais, sous l'égide de la Confédération suisse, recouvra son autonomie. Sa constitution

du 12 mai 1815 décida que l'Etat supporterait les frais de l'instruction publique dans les collèges de Sion, de Saint-Maurice et de Brigue¹. Les jésuites, dont l'ordre avait été rétabli par le pape Pie VII (1814),

¹ Chaque collège comprenait deux divisions, que celui de Sion désignait sous les noms de Lycée et de Gymnase.

Le Lycée, dans un cours de deux ans, avait le programme suivant : — Philosophie. — Mathématiques. — Physique. — Chimie. — Astronomie. — Botanique.

Le Gymnase se subdivisait en six classes, embrassant une période de six ans, avec le programme suivant : — Langues et littératures française, allemande, grecque et latine. — Histoire sainte, ecclésiastique, grecque et romaine. — Géographie. — Arithmétique. — Algèbre. — Calligraphie.

Ce programme, qui est celui de l'année 1830, était le même dans les trois collèges. A Saint-Maurice, la langue allemande ne faisait pas encore partie de l'enseignement; elle ne devint que plus tard l'objet d'un cours spécial.

Je dois ajouter qu'aujourd'hui les matières qui font l'objet de l'instruction secondaire, sont plus conformes aux progrès de la science et aux besoins de la vie pratique. Sion possède un Lycée cantonal qui délivre à ses étudiants un certificat de capacité équivalent au baccalauréat ès lettres, et des écoles industrielles ont été fondées dans les collèges de l'Etat. Le chef-lieu du canton a également une école normale pour former le corps enseignant des établissements d'instruction primaire.

avaient repris la direction de ces établissements, sauf de celui de Saint-Maurice, dont l'enseignement appartenait aux chanoines de cette abbaye ¹.

L'instruction primaire n'avait rencontré jusqu'ici qu'une indifférence profonde ou une opposition systématique. La classe populaire restait privée de tout moyen de développement intellectuel. La nécessité d'améliorer une pareille situation se faisait depuis longtemps vivement sentir, et l'Etat ne pouvait plus se soustraire aux devoirs qui lui incombait. Le département de l'instruction publique, créé par la constitution du 30 août 1802, existait, ou était censé exister. Il pouvait vouer une utile sollicitude aux intérêts importants dont les mandataires du peuple lui avait confié la direction. L'autorité fit enfin un effort. La diète du 15 décembre 1828 élaborait une loi sur l'instruction primaire, qui prévoyait également la création d'une école normale. L'évêque devait partager avec le Conseil d'Etat la direction de ces établissements. Mais cette loi, qui faisait cependant participer le clergé, dans une large mesure, à la nomination des régents, à leur destitution, à la censure

¹ Les jésuites, définitivement expulsés de la Suisse en 1847, furent remplacés à Sion et à Brigue par les membres du clergé local.

des livres d'étude, à la surveillance générale, etc., ne put donner aucun résultat : elle resta lettre morte. La constitution du 3 août 1830 confirma la disposition de la charte de 1815, concernant les collèges du canton, et ajouta que l'enseignement public serait approprié aux besoins du peuple. Mais l'édifice de l'instruction primaire du canton du Vallais ne s'élèvera pas encore avant plusieurs années. Il subira, dans son lent et pénible développement, les contre-coups des fluctuations politiques.

Le Vallais possède une école de théologie catholique (séminaire diocésain) et une école de droit. L'origine de la première est ancienne ; la seconde fut fondée en principe par une loi du 3 décembre 1807, qui prescrit qu'on y enseignât les institutes de Justinien, les lois du pays et la pratique du notariat. Ces brèves dispositions furent complétées dans la suite, et le programme de l'école suivit la marche et les progrès de la législation cantonale.

Pendant la première moitié du XIX^e siècle, nous assistons au sanglant spectacle des guerres civiles. Le parti progressiste veut créer de nouvelles institutions, et donner à l'instruction publique l'impulsion qui lui manque. Mais ses efforts bien souvent demeurèrent infructueux. La presse est née : *l'Echo des Alpes*, *la Gazette du Simplon*, *le Courrier du Vallais*

répandent dans le public leurs articles hebdomadaires. Les publicistes mettent au jour de nombreux écrits. A la faveur de ce mouvement de la pensée, qui se produisit dans la vallée du Rhône, les lettres et les sciences trouvèrent un certain nombre de représentants. Les ouvrages de ces modestes écrivains, peu répandus à l'étranger, présenteront d'intéressantes pages au lecteur. Je nommerai, entre autres, les historiens Boccard et Furrer, le littérateur de Bons ¹; le publiciste M. Barman, le naturaliste Rion ², le poète Gross ³ et le jurisconsulte Crompt ⁴, qui,

¹ Charles-Louis de Bons a laissé plusieurs romans historiques : *Blanche de Mans*, *Le Château de Louèche*, *George Supersaxo*, etc.; des poésies : *Les Hirondelles*, *Divicon*, etc.; et diverses publications : *Saute en barque*, etc.

² Rion, chanoine de Sion, a publié un *Guide du botaniste en Vallais* et différents travaux.

³ Les poésies de Louis Gross, réunies sous le titre de *Gerbes poétiques*, ont paru, il y a quelques années, à Genève, à la librairie H. Trembley.

⁴ M. Bernard-Etienne-Joseph Crompt, docteur en droit et professeur actuel à l'école de droit, à Sion, a fait paraître les *Elementa juris romano-vallesii* (Sion, 1841), et la *Théorie du code civil du Vallais* (Sion, 1858).

dans leur sphère respective, ont fait preuve, chacun, d'une belle intelligence et d'une véritable érudition. Ils ont donné à la Patrie le noble tribut de leurs travaux.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE TROISIÈME

LA DÉMOCRATIE

Le pouvoir épiscopal. La Réformation. La république.

CHAPITRE I^{er}

LE CARDINAL SCHINER

Guerres d'Italie. — Louis XII et le duc de Savoie. — Tra-
hison de Novare. — Traité avec la France et avec Berne.
— Les mines d'argent de Bagnes. — Traité d'Arona. —
Dissensions avec la Savoie; traité de paix. — Jules II
et Schiner. — Les Confédérés s'allient avec le saint-
siège. — Expédition en Italie. — Le parti français; Schi-
ner se réfugie à Rome. — Conches, Brigue et Viège s'al-
lient avec la France. — Schiner rentre en Vallais; George
Supersaxo à Fribourg, à Neuchâtel, à Berne, à Brigue.
— Luittes des partis; excommunication, procès. — Nou-
velles expéditions en Italie. — Bataille de Novare. —
Siège de Dijon. — Schiner à Londres. — Marignan. —
Alliance perpétuelle avec la France. — Dissensions in-
testines; disgrâce et exil de Schiner. — Les partisans de

Pages

	Pages
Supersaxo sont mis au ban de l'empire. — Confirmation de la Caroline. — Bataille de la Bicoque. — Mort de Schiner. (1499-1522)	5

CHAPITRE II

CONQUÊTE DE MONTHEY

Philippe de Platéa. — Disgrâce et fuite de George Supersaxo. — Adrien I^{er} de Riedmatten. — Les sujets de Lœtschen et de Châtillon. — Guerres et paix de Cappel. — Les Vallaisans envahissent le Chablais. — Acte d'occupation. — Tentative d'annexion sur la vallée de Chamonix. — Gouvernements d'Evian, des Alpes et de Monthey. — Jean Jordan. — Etat de l'instruction religieuse. — Projet d'invasion de la vallée d'Aoste. — Hildebrand I^{er} de Riedmatten. — Restitution d'Evian et d'Abondance. — Paix avec la Savoie. (1522-1569) 29

CHAPITRE III

LA RÉFORMATION

Introduction et développement des doctrines réformées. — Inondations. — Alliance avec les cantons catholiques. — Les communautés réformées. — Sion demande un pasteur et la tenue d'un colloque. — Décision de la diète. — Situation religieuse. — Décret des Anciens de l'Eglise réformée de Sion. — Les missionnaires catholiques. — L'assemblée de la Planta. — La diète de Viège; décrets contre les réformés. (1569-1604) 43

CHAPITRE IV

TRIOMPHE DE LA DÉMOCRATIE

Situation politique. — Adrien II de Riedmatten. — Les jésuites. — Les francs-patriotes. — Le chapitre abolit la Caroline. — Hildebrand II Jost. — Le saint-siège et le chapitre. — Expulsion des jésuites. — Renouvellement de l'alliance avec les Grisons. — Confirmation de la Caroline par l'empereur Ferdinand II. — Nouvelle expulsion des jésuites. — Complot et exécution d'Antoine Stockalper. — Fuite de l'évêque. — La République du Vallais. — Le Bas-Vallais est obligé de produire ses franchises communales. — Retour de l'évêque ; il est contraint de reconnaître les VII dizains pour un peuple libre et souverain. — Nouvelle renonciation à la Caroline. (1604-1638) 60

CHAPITRE V

LA RÉPUBLIQUE DU VALLAIS

Le parti épiscopal. — Adrien IV de Riedmatten. — Les jésuites rentrent en Vallais. — Bannissement des réformés. — Nouveaux couvents. — Gaspard Stockalper. — Les Vaudois du Piémont. — Alliance avec les cantons catholiques. — Guerres de Villmergen ; ses conséquences. — Alliances avec la France. — Situation intérieure. — Renouvellement de l'alliance avec les cantons catholiques. (1638-1790) 73

LIVRE QUATRIÈME

LA LIBERTÉ MODERNE

La révolution. La constitution. Le peuple souverain

CHAPITRE I^{er}

INDÉPENDANCE DU BAS-VALLAIS

Insurrection à Monthey et à St-Maurice. — Joseph-Antoine Blatter. — Soumission des révoltés. — Occupation militaire de Monthey; exécutions capitales. — Le Directoire et la Suisse. — Le résident Mangourit. — Insurrection du Bas-Vallais. — Comité provisoire. — Proclamation de l'indépendance. — Comité général. — Députation haut-vallaisanne à St-Maurice. — L'évêque et Mangourit. — Acte de l'indépendance du Bas-Vallais délivré par les VII dizains. — Assemblée représentative provisoire. — Le général Brune et la République rhodanique. — Le Vallais est réuni à la République helvétique. — Constitution. (1790-1798) 81

CHAPITRE II

INVASION DES FRANÇAIS

Première insurrection du Haut-Vallais. — Combats de Riddes et de Saxon. — Proclamation; plusieurs communes occidentales se joignent aux Haut-Vallaisans. —

APERÇU

DE L'ÉTAT DES LETTRES ET DE L'INSTRUCTION DANS
LE VALLAIS AUX DIFFÉRENTES ÉPOQUES
DE SON HISTOIRE

III

LES TEMPS MODERNES

Le cardinal Schiner fut en Vallais le représentant de la Renaissance. Il protégea les lettres et les arts. Il offrit à Erasme, qui lui avait dédié sa traduction du Nouveau Testament, une pension de 500 ducats, qui fut refusée par le célèbre écrivain. On sait qu'il fut en relation avec les réformateurs Zwingli et Capiton. Il avait connu Zwingli pendant les guerres d'Italie; ce dernier accompagnait les troupes suisses en qualité d'aumônier. Au début des luttes religieuses, Schiner

s'était montré partisan d'une réforme modérée, mais quand il vit que le mouvement tournait à la séparation complète et aux tourmentes populaires, il n'hésita pas à s'en détacher¹. Dans le cours de sa vie si active et si agitée, il ne manqua pas une occasion de créer ou d'obtenir des bourses, dans les écoles et les académies étrangères, pour en faciliter l'accès à la jeunesse val-laisanne. Lui-même donnait l'exemple de l'étude et du travail et prêchait assidûment dans la chaire de sa cathédrale, chose plus que rare chez ses prédécesseurs². Son érudition était profonde et son éloquence entraînante.

La vallée du Rhône s'était ouverte à la Réformation. Deux hommes, remarquables par leurs connaissances littéraires, Simon Steiner (Lithonius), professeur à Strasbourg, décédé en 1543, et Thomas Platter, son parent, professeur à Bâle et au Carolinum de Zurich, mort en 1582, nés tous deux à Grœchen, village du district de Viège, embrassèrent la religion réformée et contribuèrent à son établissement dans leur patrie.

¹ Voir A. Daguët, liv. II, chap. VI, § 2. — Bocard croit « qu'on a calomnié le cardinal en prétendant qu'il ne fut point « étranger aux opinions des réformateurs. » Il n'a probablement pas eu connaissance des documents cités par M. Daguët.

² Bocard, 144.

ÉVÊQUES DE SION

SIÈGE A OCTODURE

S. THÉODORE I ^{er} , OU THÉODULE, 381-391.	THÉODORE II, 516.
S. ELIE, vers 400 (?).	CONSTANCE, 517.
S. SILVIUS, 448 (?).	RUFUS, 541-549.
PROTAIS I ^{er} , v. 450.	AGRICOLA, 565.

SIÈGE A SION

HÉLIODORE, 585.	EBERHARD.
LEUDEMOND, v. 612-617.	AYMON I ^{er} DE SAVOIE, 1037-1054.
PROTAIS II, v. 650.	ERMANFROI, 1055-1082.
S. AMÉ, 672-690.	GAUSBERT.
VILICAIRE, 765-780.	VILLENCUS, 1107-1116.
ALTHÉE, 780-814.	BOSON I ^{er} .
ABDALONG, 824.	S. GUÉRIN, 1138-1150.
HEIMINIUS, 825-840.	LOUIS, 1150-1160.
AIMOINUS, 858.	AMÉDÉE DE LA TOUR, 1163-1168.
WALTER I ^{er} , 877-895.	CONON, 1179-1181.
ASMUNDUS, 932.	GUILLAUME I ^{er} D'ECUBLENS, 1184-1196.
WILFIN.	NANTHELM D'ECUBLENS, 1196-1203.
MAINFROI, v. 940 (?).	GUILLAUME II DE SAILLON, 1203-1205.
AMIZO, 983-985.	LANDRI DE MONT, 1206-1237.
HUGUES, 998-1017.	

- BOSON II DE GRANGES, 1237-1243.
 HENRI I^{er} DE RAROGNE, 1243-1271.
 RODOLPHE DE VALPELLINE, 1271-1273.
 HENRI II DE RAROGNE, 1273-1274.
 PIERRE D'ORON, 1274-1287.
 BONIFACE DE CHALLANT, 1290-1308.
 AYMON II DE CHATILLON, 1308-1323.
 AYMON III DE LA TOUR, 1323-1338.
 PHILIPPE I^{er} DE CHAMBERLHAC, 1338-1342.
 GUICHARD TAVELLI, 1342-1375.
 EDOUARD DE SAVOIE, 1375-1386.
 GUILLAUME III DE LA BEAUME, 1386.
 HUMBERT DE BILLENS, 1388-1392.
 HENRI III DE BLANCHES DE VELLATE, 1392-1393.
 GUILLAUME IV DE RAROGNE, LE BON, 1393-1402.
 GUILLAUME V DE RAROGNE, LE JEUNE, 1402-1417.
 ANDRÉ DE GUALDO, 1418-1437.
 GUILLAUME VI DE RAROGNE, 1437-1451.
 GUILLAUME VII HUHNS, 1451-1454.
 HENRI IV ASPERLIN, 1454-1457.
 WALTER II SUPERSAXO, 1457-1482.
 JODOC DE SILINEN, 1482-1496.
 NICOLAS SCHINER, 1496-1499.
 MATHIEU SCHINER, 1499-1522.
 PHILIPPE II DE PLATÉA, 1522-1529.
- ADRIEN I^{er} DE RIEDMATTEN, 1529-1548.
 JEAN JORDAN, 1548-1565.
 HILDEBRAND I^{er} DE RIEDMATTEN, 1565-1604.
 ADRIEN II DE RIEDMATTEN, 1604-1613.
 HILDEBRAND II JOST, 1613-1638.
 BARTHÉLEMY SUPERSAXO, 1638-1640.
 ADRIEN III DE RIEDMATTEN, 1640-1646.
 ADRIEN IV DE RIEDMATTEN, 1646-1672.
 ADRIEN V DE RIEDMATTEN, 1672-1701.
 FRANÇOIS-JOSEPH SUPERSAXO, 1701-1734.
 JEAN-JOSEPH BLATTER, 1734-1752.
 JEAN-HILDEBRAND ROTEN, 1752-1760.
 FRANÇOIS-FRÉDÉRIC AMBUEL, 1760-1780.
 FRANÇOIS-MELCHIOR ZEN-RUFFINEN, 1780-1790.
 JOSEPH-ANTOINE BLATTER, 1790-1807.
 JOSEPH-XAVIER DE PREUX, 1807-1817.
 AUGUSTIN-SULPICE ZEN-RUFFINEN, 1817-1829.
 MAURICE-FABIEN ROTEN, 1830-1843.
 PIERRE-JOSEPH DE PREUX, 1843-1875.
 ADRIEN VI JARDINIER, 1875.

Combat de Martigny. — Combat de la Morge; victoire des Français. — Pillage de Sion. — Le Haut-Vallais accepte la constitution helvétique. — Le serment civique. — Recrutement pour la France. — Deuxième insurrection du Haut-Vallais. — Combats du bois de Finges. — Succès des insurgés sur les Bas-Vallaisans. — Les Français attaquent le camp de Finges. — Proclamation austro-russe. — Nouveaux combats. — La batterie de Varone. — Massacre des défenseurs de Finges. — Pillage, incendie. — Dernière et héroïque résistance des Haut-Vallaisans. — Conséquences de la guerre et de l'invasion. — Situation de la Suisse. — L'Acte de médiation. — Le Vallais est détaché de la Suisse. (1798-1802). 95

CHAPITRE III

LE VALLAIS RÉPUBLIQUE INDÉPENDANTE

Nouvelle constitution. — Proclamation de l'indépendance. — Bonaparte, restaurateur de la République vallaisanne. — Prospérité du pays; travaux de la magistrature. (1802-1810) 118

CHAPITRE IV

LE DÉPARTEMENT DU SIMPLON

Le Vallais est réuni à l'empire français. — Nouvelle organisation. — Les alliés; départ du préfet et du commandant français. — Arrivée des Autrichiens; suppression des autorités départementales. — Combats du Simplon. — Le Vallais est admis dans la Confédération suisse. (1810-1815) 124

CHAPITRE V

LE PACTE FÉDÉRAL DE 1815

Principes du Pacte. — Constitution; le Haut-Vallais rétablit sa prépondérance sur le Bas-Vallais. — Suppression des institutions françaises. — Situation intérieure. — Désastres. — Service étranger. — La représentation proportionnelle. (1815-1830) 130

CHAPITRE VI

INSURRECTION DU BAS-VALLAIS

La loi organique et l'arbre de la liberté. — Le Pacte Rossi. — Manifestation de Martigny. — Le Bas-Vallais revendique l'égalité politique. — Décisions du Conseil d'Etat et de la diète. — Le comité du Bas-Vallais. — Elaboration d'une constitution; retraite des députés haut-vallaisans. — Le Bas-Vallais nomme de nouveaux députés. — Protestation du Conseil d'Etat. — Intervention du Vorort. — Scission gouvernementale. — La constitution du 3 août 1839. — Troubles d'Evolène. — Guerre civile; victoire des Bas-Vallaisans. (1830-1840). 138

CHAPITRE VII

LA CONTRE-RÉVOLUTION. LE SUNDERBUND

Situation intérieure. — Mouvement réactionnaire; le clergé. — La Jeune Suisse et la Vieille Suisse — Troubles. — Intervention fédérale. — Les Haut-Vallaisans s'empa-

	Pages
rent de Sion. — Retraite des Bas-Vallaisans. — Combat du Trient. — Défaite du parti libéral. — Le Vallais entre dans la ligne du Sunderbund. — Guerre civile. — Capitulation du Vallais; chute du gouvernement. — Assemblée des libéraux à Sion. — La constitution de 1848. (1840-1848)	450

APERÇU

DE L'ÉTAT DES LETTRES ET DE L'INSTRUCTION DANS LE VALLAIS AUX DIFFÉRENTES ÉPOQUES DE SON HISTOIRE

III. Les temps modernes	461
IV. L'époque contemporaine	468
EVÊQUES DE SION	475



ERRATA

Page	17,	ligne	13,	lisez :	MM.
»	20,	»	41,	»	rémunéré
»	35,	»	15,	»	Saint-Gingolph,
»	41,	»	8,	»	»
»	61,	»	28,	»	Barthélemy
»	62,	»	18,	»	»
»	63,	»	note,	»	»
»	147,	»	note,	»	aussi
»	147,	»	note,	»	50 ans,
